ZONE : 1-REC

	Référence aux croquis	Groupe d'usages autorisés																														
		Habitation (H)	H1 - Habitation unifamiliale	H2 - Habitation bifamiliale	H3 - Habitation multifamiliale	H4 – Maison mobile	H5 – Habitation communautaire	Commerce (C)	C1 - Commerce de service	C2 - Commerce de détail	C3 - Commerce de restauration et de divertissement	C4 - Commerce d' hébergement	C5 - Commerce et service relié à l' automobile	C6 - Commerce lourd	Industriel (I)	I1 - Industrie artisanale	I2 - Industrie à faible contrainte	I3 – Industrie à forte contrainte	I4 – Extraction	Récréation (R)	R1 – Récréation extensive	R2 – Récréation intensive	Public (P)	P1 - Équipement institutionnel et communautaire local	P2 - Utilité publique	Agriculture (A)	A1 - Culture	A2 - Élevage	A3 – Para-agricole	Foresterie (F)	F1 - Exploitation de matière ligneuse	F2 - Chasse, pêche et piégeage	F3 - Conservation du milieu naturel
Usage permis dans la zone											(1)								(2)														
Implantation du bâtiment																																	
Marges minimales																																	
Avant (m)	a																		25		15										15	15	15
Avant secondaire (m)	b																		25		15										15	15	15
Latérale (m)	c																		25		15										15	15	15
Arrière (m)	d																		25		15										15	15	15
Distance avec un autre bâtiment (m) (min.)	e																		10		3										3	3	3
Isolée																																	
Jumelée																																	
En rangée																																	
Caractéristiques du bâtiment principal																																	
Hauteur en étages (min.)	f																																
(max.)																			2		2										2	2	2
Superficie d'implantation (m^2) (min.)	h																		100		35										35	35	35
(max.)																																	
Densité																																	
Coefficient d'emprise au sol (CES) (min.)																																	
(CES = **h** ÷ **i**) (max.)																			10		10										10	10	10

Notes	Usage spécifiquement autorisé	Usage spécifiquement prohibé
(1) Uniquement autorisé comme usage complémentaire à un usage principal récréotouristique. (2) Extraction de substances minérales de surface sur les terres du domaine de l'État ainsi que sur les terres ayant été concédées ou aliénées par l'État à des fins autres que minières après le 1er janvier 1966. Toute demande sur les terres du domaine de l'État est assujettie à une autorisation du Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles		

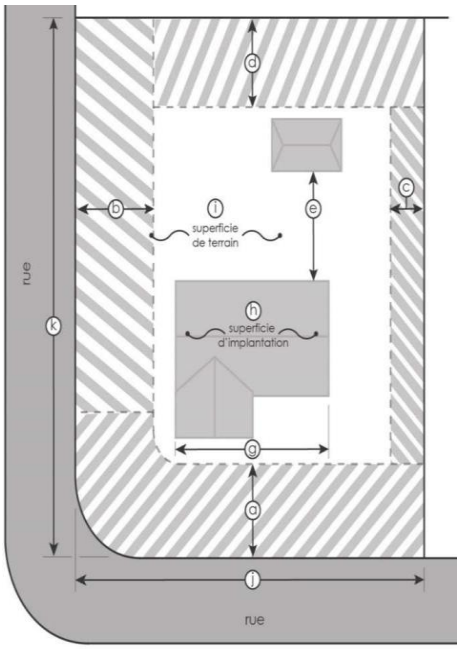

ZONE : 2-FO

MUNICIPALITÉ DE LAC-SIMON

	Référence aux croquis	Groupe d'usages autorisés																														
		Habitation (H)	H1 - Habitation unifamiliale	H2 - Habitation bifamiliale	H3 - Habitation multifamiliale	H4 – Maison mobile	H5 – Habitation communautaire	Commerce (C)	C1 - Commerce de service	C2 - Commerce de détail	C3 - Commerce de restauration et de divertissement	C4 - Commerce d' hébergement	C5 - Commerce et service relié à l' automobile	C6 - Commerce lourd	Industriel (I)	I1 - Industrie artisanale	I2 - Industrie à faible contrainte	I3 – Industrie à forte contrainte	I4 – Extraction	Récréation (R)	R1 – Récréation extensive	R2 – Récréation intensive	Public (P)	P1 - Équipement institutionnel et communautaire local	P2 - Utilité publique	Agriculture (A)	A1 - Culture	A2 - Élevage	A3 – Para-agricole	Foresterie (F)	F1 - Exploitation de matière ligneuse	F2 - Chasse, pêche et piégeage	F3 - Conservation du milieu naturel
Usage permis dans la zone																											(1)						
Implantation du bâtiment																																	
Marges minimales																																	
Avant (m)	a																				15										15	15	15
Avant secondaire (m)	b																				15										15	15	15
Latérale (m)	c																				15										15	15	15
Arrière (m)	d																				15										15	15	15
Distance avec un autre bâtiment (m) (min.)	e																				3										3	3	3
Type d'implantation																																	
Isolée																																	
Jumelée																																	
En rangée																																	
Caractéristiques du bâtiment principal																																	
Hauteur en étages (min.)	f																																
Hauteur en étages (max.)	f																				2										2	2	2
Superficie d'implantation (m²) (min.)	h																				35										35	35	35
Superficie d'implantation (m²) (max.)	h																																
Densité																																	
Coefficient d'emprise au sol (CES) (min.) (CES = h ÷ i)																																	
Coefficient d'emprise au sol (CES) (max.) (CES = h ÷ i)																					10										10	10	10

Notes

Toute demande sur les terres du domaine de l'État est assujettie à une autorisation du Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles

Usage spécifiquement autorisé

(1) Acériculture de la sous-classe A101

Usage spécifiquement prohibé

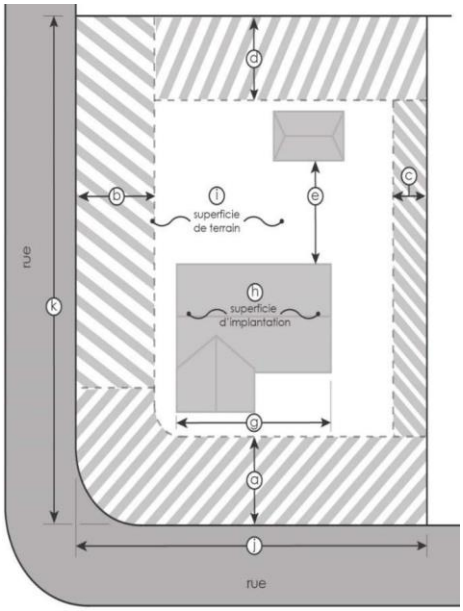

ZONE : 3-ECO

	Référence aux croquis	Groupe d'usages autorisés																														
		Habitation (H)	H1 - Habitation unifamiliale	H2 - Habitation bifamiliale	H3 - Habitation multifamiliale	H4 – Maison mobile	H5 – Habitation communautaire	Commerce (C)	C1 - Commerce de service	C2 - Commerce de détail	C3 - Commerce de restauration et de divertissement	C4 - Commerce d' hébergement	C5 - Commerce et service relié à l' automobile	C6 - Commerce lourd	Industriel (I)	I1 - Industrie artisanale	I2 - Industrie à faible contrainte	I3 – Industrie à forte contrainte	I4 – Extraction	Récréation (R)	R1 – Récréation extensive	R2 – Récréation intensive	Public (P)	P1 - Équipement institutionnel et communautaire local	P2 - Utilité publique	Agriculture (A)	A1 - Culture	A2 - Élevage	A3 – Para-agricole	Foresterie (F)	F1 - Exploitation de matière ligneuse	F2 - Chasse, pêche et piégeage	F3 - Conservation du milieu naturel
Usage permis dans la zone																			(1)			(2)											
Implantation du bâtiment																																	
Marges minimales																																	
Avant (m)	a																				15											15	15
Avant secondaire (m)	b																				15											15	15
Latérale (m)	c																				15											15	15
Arrière (m)	d																				15											15	15
Distance avec un autre bâtiment (m) (min.)	e																				3											3	3
Type d'implantation																																	
Isolée																																	
Jumelée																																	
En rangée																																	
Caractéristiques du bâtiment principal																																	
Hauteur en étages (min.)	f																																
(max.)																					2											2	2
Superficie d'implantation (m²) (min.)	h																				35											35	35
(max.)																																	
Densité																																	
Coefficient d'emprise au sol (CES) (min.)																																	
(CES = **h** ÷ **i**) (max.)																					10											10	10

Notes

(1) Extraction de substances minérales de surface sur les terres du domaine de l'État ainsi que sur les terres ayant été concédées ou aliénées par l'État à des fins autres que minières après le 1er janvier 1966.

Toute demande sur les terres du domaine de l'État est assujettie à une autorisation du Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles

Usage spécifiquement autorisé

(2) Sentiers de véhicules hors-route sur les terres du domaine de l'État de la classe d'usages R2

Usage spécifiquement prohibé

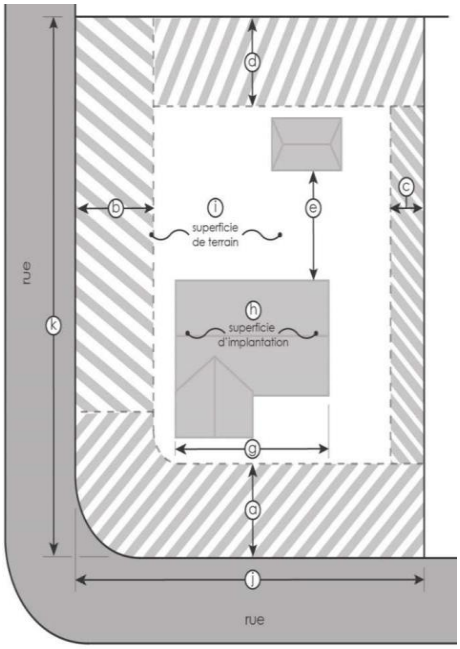

ZONE : 4-V

MUNICIPALITÉ DE LAC-SIMON

	Référence aux croquis	Groupe d'usages autorisés																														
		Habitation (H)	H1 - Habitation unifamiliale	H2 - Habitation bifamiliale	H3 - Habitation multifamiliale	H4 – Maison mobile	H5 – Habitation communautaire	Commerce (C)	C1 - Commerce de service	C2 - Commerce de détail	C3 - Commerce de restauration et de divertissement	C4 - Commerce d'hébergement	C5 - Commerce et service relié à l'automobile	C6 - Commerce lourd	Industriel (I)	I1 - Industrie artisanale	I2 - Industrie à faible contrainte	I3 – Industrie à forte contrainte	I4 – Extraction	Récréation (R)	R1 – Récréation extensive	R2 – Récréation intensive	Public (P)	P1 - Équipement institutionnel et communautaire local	P2 - Utilité publique	Agriculture (A)	A1 - Culture	A2 - Élevage	A3 – Para-agricole	Foresterie (F)	F1 - Exploitation de matière ligneuse	F2 - Chasse, pêche et piégeage	F3 - Conservation du milieu naturel
Usage permis dans la zone																					(2)												
Implantation du bâtiment																																	
Marges minimales																																	
Avant (m)	a		6																														15
Avant secondaire (m)	b		6																														15
Latérale (m)	c		3																														15
Arrière (m)	d		6																														15
Distance avec un autre bâtiment (m) (min.)	e		(1)																														3
Type d'implantation																																	
Isolée																																	
Jumelée																																	
En rangée																																	
Caractéristiques du bâtiment principal																																	
Hauteur en étages (min.)	f																																
Hauteur en étages (max.)	f		2																														2
Superficie d'implantation (m^2) (min.)	h		35																														35
Superficie d'implantation (m^2) (max.)	h																																
Densité																																	
Coefficient d'emprise au sol (CES) (min.)																																	
(CES = **h** ÷ **i**) (max.)			10																														10

Notes	Usage spécifiquement autorisé	Usage spécifiquement prohibé
(1) Normes prévues à la section 6.2 du Règlement de zonage U-22-2	(2) Un belvédère et une halte municipale	

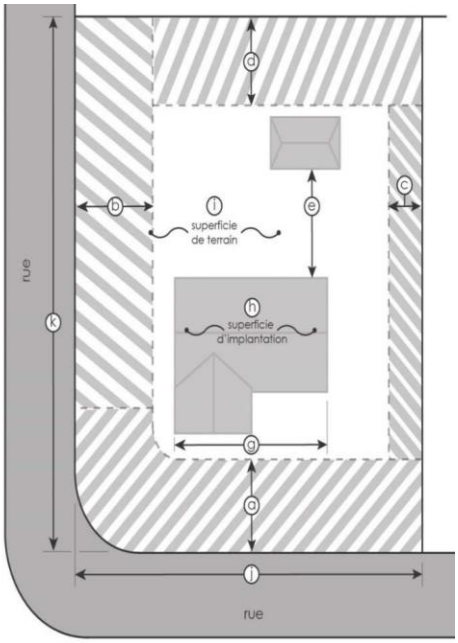

ZONE : 5-V

MUNICIPALITÉ DE LAC-SIMON

	Référence aux croquis	Groupe d'usages autorisés																														
		Habitation (H)	H1 - Habitation unifamiliale	H2 - Habitation bifamiliale	H3 - Habitation multifamiliale	H4 – Maison mobile	H5 – Habitation communautaire	Commerce (C)	C1 - Commerce de service	C2 - Commerce de détail	C3 - Commerce de restauration et de divertissement	C4 - Commerce d' hébergement	C5 - Commerce et service relié à l' automobile	C6 - Commerce lourd	Industriel (I)	I1 - Industrie artisanale	I2 - Industrie à faible contrainte	I3 – Industrie à forte contrainte	I4 – Extraction	Récréation (R)	R1 – Récréation extensive	R2 – Récréation intensive	Public (P)	P1 - Équipement institutionnel et communautaire local	P2 - Utilité publique	Agriculture (A)	A1 - Culture	A2 - Élevage	A3 – Para-agricole	Foresterie (F)	F1 - Exploitation de matière ligneuse	F2 - Chasse, pêche et piégeage	F3 - Conservation du milieu naturel
Usage permis dans la zone												(2)															(5)						
Implantation du bâtiment																																
Marges minimales												(3)																				
Avant (m)	a		6									10									15											15
Avant secondaire (m)	b		6									10									15											15
Latérale (m)	c		3									5									15											15
Arrière (m)	d		6									10									15											15
Distance avec un autre bâtiment (m) (min.)	e		(1)									(4)									3											3
Type d'implantation																																
Isolée																																
Jumelée																																
En rangée																																
Caractéristiques du bâtiment principal																																
Hauteur en étages (min.)	f																															
(max.)			2									2									2											2
Superficie d'implantation (m²) (min.)	h		35									35									35											35
(max.)																																
Densité																																
Coefficient d'emprise au sol (CES) (min.)																																
(CES = **h** ÷ **i**) (max.)			10									10									10											10

Notes

(1) Normes prévues à la section 6.2 du Règlement de zonage U-22-2

(3) Normes d'implantation particulières définies à la section 4.11 du Règlement de zonage U-22-2

(4) Mêmes normes que celles applicables à un usage de la classe H1

Usage spécifiquement autorisé

(2) C402 - Résidence de tourisme

(5) Acériculture de la sous-classes A101

Usage spécifiquement prohibé

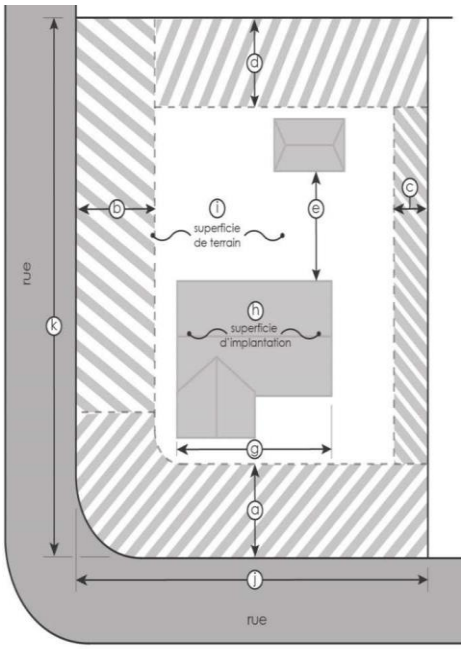

ZONE : 6-V

MUNICIPALITÉ DE LAC-SIMON

	Référence aux croquis	Groupe d'usages autorisés																														
		Habitation (H)	H1 - Habitation unifamiliale	H2 - Habitation bifamiliale	H3 - Habitation multifamiliale	H4 – Maison mobile	H5 – Habitation communautaire	Commerce (C)	C1 - Commerce de service	C2 - Commerce de détail	C3 - Commerce de restauration et de divertissement	C4 - Commerce d'hébergement	C5 - Commerce et service relié à l'automobile	C6 - Commerce lourd	Industriel (I)	I1 - Industrie artisanale	I2 - Industrie à faible contrainte	I3 – Industrie à forte contrainte	I4 – Extraction	Récréation (R)	R1 – Récréation extensive	R2 – Récréation intensive	Public (P)	P1 - Équipement institutionnel et communautaire local	P2 - Utilité publique	Agriculture (A)	A1 - Culture	A2 - Élevage	A3 – Para-agricole	Foresterie (F)	F1 - Exploitation de matière ligneuse	F2 - Chasse, pêche et piégeage	F3 - Conservation du milieu naturel
Usage permis dans la zone																																
Implantation du bâtiment																																
Marges minimales																																
Avant (m)	a																							5	5							
Avant secondaire (m)	b																							5	5							
Latérale (m)	c																							5	5							
Arrière (m)	d																							5	5							
Distance avec un autre bâtiment (m) (min.)	e																															
Type d'implantation																																
Isolée																																
Jumelée																																
En rangée																																
Caractéristiques du bâtiment principal																																
Hauteur en étages (min.)	f																															
Hauteur en étages (max.)	f																															
Superficie d'implantation (m^2) (min.)	h																															
Superficie d'implantation (m^2) (max.)	h																															
Densité																																
Coefficient d'emprise au sol (CES) (min.)																																
(CES = **h** ÷ **i**) (max.)																																

Notes	Usage spécifiquement autorisé	Usage spécifiquement prohibé

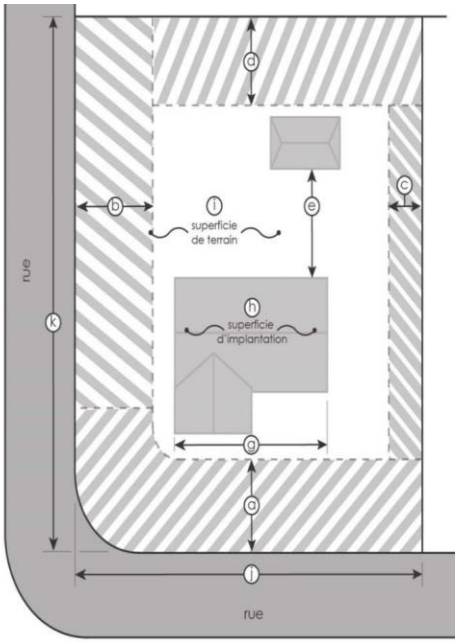

ZONE : 7-V

MUNICIPALITÉ DE LAC-SIMON

	Référence aux croquis	Groupe d'usages autorisés																														
		Habitation (H)	H1 - Habitation unifamiliale	H2 - Habitation bifamiliale	H3 - Habitation multifamiliale	H4 – Maison mobile	H5 – Habitation communautaire	Commerce (C)	C1 - Commerce de service	C2 - Commerce de détail	C3 - Commerce de restauration et de divertissement	C4 - Commerce d'hébergement	C5 - Commerce et service relié à l'automobile	C6 - Commerce lourd	Industriel (I)	I1 - Industrie artisanale	I2 - Industrie à faible contrainte	I3 – Industrie à forte contrainte	I4 – Extraction	Récréation (R)	R1 – Récréation extensive	R2 – Récréation intensive	Public (P)	P1 - Équipement institutionnel et communautaire local	P2 - Utilité publique	Agriculture (A)	A1 - Culture	A2 - Élevage	A3 – Para-agricole	Foresterie (F)	F1 - Exploitation de matière ligneuse	F2 - Chasse, pêche et piégeage	F3 - Conservation du milieu naturel
Usage permis dans la zone																																
Implantation du bâtiment																																
Marges minimales																																
Avant (m)	a		6																													15
Avant secondaire (m)	b		6																													15
Latérale (m)	c		3																													15
Arrière (m)	d		6																													15
Distance avec un autre bâtiment (m) (min.)	e		(1)																													3
Type d'implantation																																
Isolée																																
Jumelée																																
En rangée																																
Caractéristiques du bâtiment principal																																
Hauteur en étages (min.)	f																															
Hauteur en étages (max.)	f		2																													2
Superficie d'implantation (m^2) (min.)	h		35																													35
Superficie d'implantation (m^2) (max.)	h																															
Densité																																
Coefficient d'emprise au sol (CES) (min.)																																
(CES = **h** ÷ **i**) (max.)			10																													10

Notes	Usage spécifiquement autorisé	Usage spécifiquement prohibé
(1) Normes prévues à la section 6.2 du Règlement de zonage U-22-2 Normes particulières applicables à un usage de terrain de camping dérogatoire prévues à la section 4.4 du Règlement de zonage U-22-2		

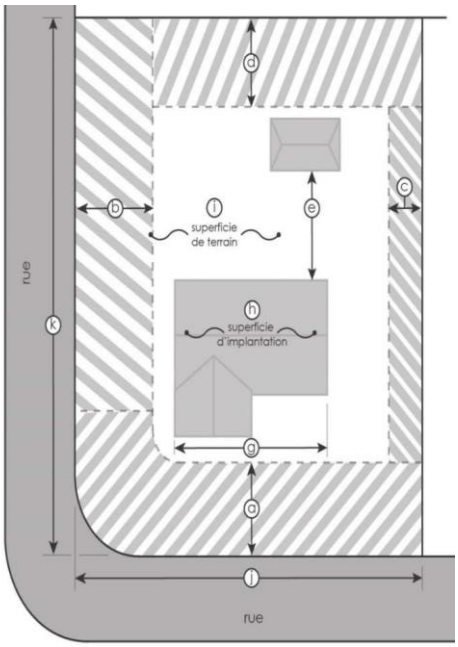

ZONE : 8-V

MUNICIPALITÉ DE LAC-SIMON

	Référence aux croquis	Habitation (H)	H1 - Habitation unifamiliale	H2 - Habitation bifamiliale	H3 - Habitation multifamiliale	H4 – Maison mobile	H5 – Habitation communautaire	Commerce (C)	C1 - Commerce de service	C2 - Commerce de détail	C3 - Commerce de restauration et de divertissement	C4 - Commerce d'hébergement	C5 - Commerce et service relié à l'automobile	C6 - Commerce lourd	Industriel (I)	I1 - Industrie artisanale	I2 - Industrie à faible contrainte	I3 – Industrie à forte contrainte	I4 – Extraction	Récréation (R)	R1 – Récréation extensive	R2 – Récréation intensive	Public (P)	P1 - Équipement institutionnel et communautaire local	P2 - Utilité publique	Agriculture (A)	A1 - Culture	A2 - Élevage	A3 – Para-agricole	Foresterie (F)	F1 - Exploitation de matière ligneuse	F2 - Chasse, pêche et piégeage	F3 - Conservation du milieu naturel
		Groupe d'usages autorisés																																
Usage permis dans la zone																											(2)							
Implantation du bâtiment																																		
Marges minimales																																		
Avant (m)	a		6																		15											15	15
Avant secondaire (m)	b		6																		15											15	15
Latérale (m)	c		3																		15											15	15
Arrière (m)	d		6																		15											15	15
Distance avec un autre bâtiment (m) (min.)	e		(1)																		3											3	3
Type d'implantation																																		
Isolée																																		
Jumelée																																		
En rangée																																		
Caractéristiques du bâtiment principal																																		
Hauteur en étages (min.)	f																																	
Hauteur en étages (max.)	f		2																		2											2	2
Superficie d'implantation (m^2) (min.)	h		35																		35											35	35
Superficie d'implantation (m^2) (max.)	h																																	
Densité																																		
Coefficient d'emprise au sol (CES) (min.)																																		
(CES = **h** ÷ **i**) (max.)			10																		10											10	10

Notes	Usage spécifiquement autorisé	Usage spécifiquement prohibé
(1) Normes prévues à la section 6.2 du Règlement de zonage U-22-2	(2) Acériculture de la sous-classe A101	

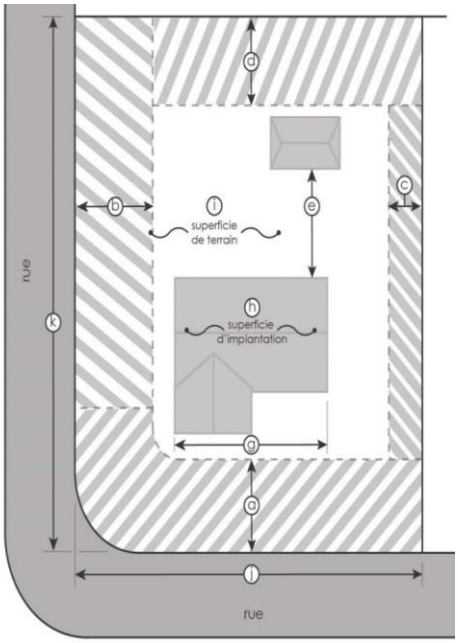

ZONE : 9-FO

MUNICIPALITÉ DE LAC-SIMON

	Référence aux croquis	Groupe d'usages autorisés																														
		Habitation (H)	H1 - Habitation unifamiliale	H2 - Habitation bifamiliale	H3 - Habitation multifamiliale	H4 – Maison mobile	H5 – Habitation communautaire	Commerce (C)	C1 - Commerce de service	C2 - Commerce de détail	C3 - Commerce de restauration et de divertissement	C4 - Commerce d' hébergement	C5 - Commerce et service relié à l' automobile	C6 - Commerce lourd	Industriel (I)	I1 - Industrie artisanale	I2 - Industrie à faible contrainte	I3 – Industrie à forte contrainte	I4 – Extraction	Récréation (R)	R1 – Récréation extensive	R2 – Récréation intensive	Public (P)	P1 - Équipement institutionnel et communautaire local	P2 - Utilité publique	Agriculture (A)	A1 - Culture	A2 - Élevage	A3 – Para-agricole	Foresterie (F)	F1 - Exploitation de matière ligneuse	F2 - Chasse, pêche et piégeage	F3 - Conservation du milieu naturel
Usage permis dans la zone											(2)																(3)							
Implantation du bâtiment																																		
Marges minimales																																		
Avant (m)	a		10																		15										15	15	15
Avant secondaire (m)	b		10																		15										15	15	15
Latérale (m)	c		5																		15										15	15	15
Arrière (m)	d		9																		15										15	15	15
Distance avec un autre bâtiment (m) (min.)	e		(1)																		3										3	3	3
Type d'implantation																																		
Isolée																																		
Jumelée																																		
En rangée																																		
Caractéristiques du bâtiment principal																																		
Hauteur en étages (min.)	f																																	
Hauteur en étages (max.)	f		2																		2										2	2	2
Superficie d'implantation (m²) (min.)	h		35																		35										35	35	35
Superficie d'implantation (m²) (max.)	h																																	
Densité																																		
Coefficient d'emprise au sol (CES) (min.) (CES = h ÷ i)																																		
Coefficient d'emprise au sol (CES) (max.) (CES = h ÷ i)			10																		10										10	10	10

Notes

(1) Normes prévues à la section 6.2 du Règlement de zonage U-22-2

(2) Uniquement autorisé lorsque que complémentaire à un usage principal relié au récréotourisme.

Usage spécifiquement autorisé

(3) Acériculture de la sous-classe A101

Usage spécifiquement prohibé

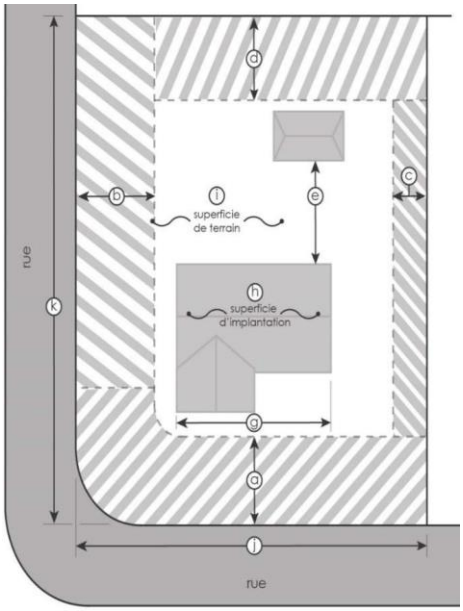

ZONE : 10-FO

MUNICIPALITÉ DE LAC-SIMON

	Référence aux croquis	Groupe d'usages autorisés																														
		Habitation (H)	H1 - Habitation unifamiliale	H2 - Habitation bifamiliale	H3 - Habitation multifamiliale	H4 – Maison mobile	H5 – Habitation communautaire	Commerce (C)	C1 - Commerce de service	C2 - Commerce de détail	C3 - Commerce de restauration et de divertissement	C4 - Commerce d' hébergement	C5 - Commerce et service relié à l' automobile	C6 - Commerce lourd	Industriel (I)	I1 - Industrie artisanale	I2 - Industrie à faible contrainte	I3 – Industrie à forte contrainte	I4 – Extraction	Récréation (R)	R1 – Récréation extensive	R2 – Récréation intensive	Public (P)	P1 - Équipement institutionnel et communautaire local	P2 - Utilité publique	Agriculture (A)	A1 - Culture	A2 - Élevage	A3 – Para-agricole	Foresterie (F)	F1 - Exploitation de matière ligneuse	F2 - Chasse, pêche et piégeage	F3 - Conservation du milieu naturel
Usage permis dans la zone											(2)																(3)						
Implantation du bâtiment																																	
Marges minimales																																	
Avant (m)	a		10																		15										15	15	15
Avant secondaire (m)	b		10																		15										15	15	15
Latérale (m)	c		5																		15										15	15	15
Arrière (m)	d		9																		15										15	15	15
Distance avec un autre bâtiment (m) (min.)	e		(1)																		3										3	3	3
Type d'implantation																																	
Isolée																																	
Jumelée																																	
En rangée																																	
Caractéristiques du bâtiment principal																																	
Hauteur en étages (min.)	f																																
Hauteur en étages (max.)	f		2																		2										2	2	2
Superficie d'implantation (m²) (min.)	h		35																		35										35	35	35
Superficie d'implantation (m²) (max.)	h																																
Densité																																	
Coefficient d'emprise au sol (CES) (min.) (CES = h ÷ i)																																	
Coefficient d'emprise au sol (CES) (max.) (CES = h ÷ i)			10																		10										10	10	10

Notes

Usage de la classe R1 contingenté à un seul usage dans la zone

(1) Normes prévues à la section 6.2 du Règlement de zonage U-22-2

(2) Uniquement autorisé lorsque que complémentaire à un usage principal relié au récréotourisme

Usage spécifiquement autorisé

(3) Acériculture de la sous-classes A101

Usage spécifiquement prohibé

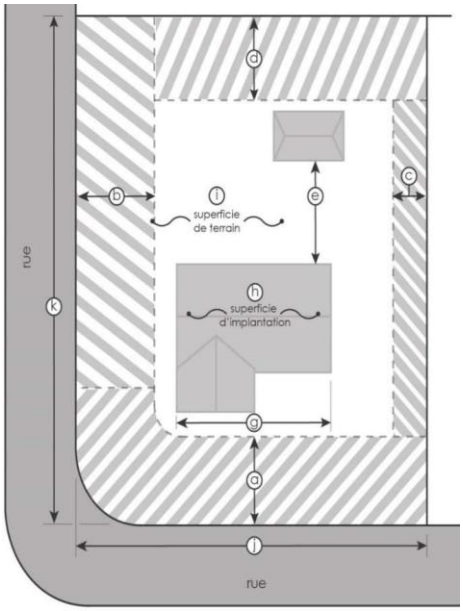

ZONE : 11-V

MUNICIPALITÉ DE LAC-SIMON

	Référence aux croquis	Groupe d'usages autorisés																														
		Habitation (H)	H1 - Habitation unifamiliale	H2 - Habitation bifamiliale	H3 - Habitation multifamiliale	H4 – Maison mobile	H5 – Habitation communautaire	Commerce (C)	C1 - Commerce de service	C2 - Commerce de détail	C3 - Commerce de restauration et de divertissement	C4 - Commerce d'hébergement	C5 - Commerce et service relié à l'automobile	C6 - Commerce lourd	Industriel (I)	I1 - Industrie artisanale	I2 - Industrie à faible contrainte	I3 – Industrie à forte contrainte	I4 – Extraction	Récréation (R)	R1 – Récréation extensive	R2 – Récréation intensive	Public (P)	P1 - Équipement institutionnel et communautaire local	P2 - Utilité publique	Agriculture (A)	A1 - Culture	A2 - Élevage	A3 – Para-agricole	Foresterie (F)	F1 - Exploitation de matière ligneuse	F2 - Chasse, pêche et piégeage	F3 - Conservation du milieu naturel
Usage permis dans la zone																											(2)						
Implantation du bâtiment																																	
Marges minimales																																	
Avant (m)	a		6																		15											15	15
Avant secondaire (m)	b		6																		15											15	15
Latérale (m)	c		3																		15											15	15
Arrière (m)	d		6																		15											15	15
Distance avec un autre bâtiment (m) (min.)	e		(1)																		3											3	3
Type d'implantation																																	
Isolée																																	
Jumelée																																	
En rangée																																	
Caractéristiques du bâtiment principal																																	
Hauteur en étages (min.)	f																																
Hauteur en étages (max.)	f		2																		2											2	2
Superficie d'implantation (m^2) (min.)	h		35																		35											35	35
Superficie d'implantation (m^2) (max.)	h																																
Densité																																	
Coefficient d'emprise au sol (CES) (min.)																																	
(CES = **h** ÷ **i**) (max.)			10																		10											10	10

Notes	Usage spécifiquement autorisé	Usage spécifiquement prohibé
(1) Normes prévues à la section 6.2 du Règlement de zonage U-22-2	(2) Acériculture de la sous-classe A101	

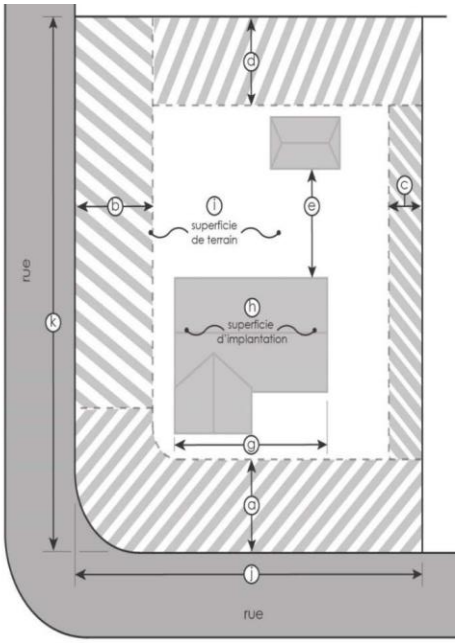

ZONE : 12-V

MUNICIPALITÉ DE LAC-SIMON

	Référence aux croquis	Groupe d'usages autorisés																													
		Habitation (H)	H1 - Habitation unifamiliale	H2 - Habitation bifamiliale	H3 - Habitation multifamiliale	H4 – Maison mobile	H5 – Habitation communautaire	Commerce (C)	C1 - Commerce de service	C2 - Commerce de détail	C3 - Commerce de restauration et de divertissement	C4 - Commerce d'hébergement	C5 - Commerce et service relié à l'automobile	C6 - Commerce lourd	Industriel (I)	I1 - Industrie artisanale	I2 - Industrie à faible contrainte	I3 – Industrie à forte contrainte	I4 – Extraction	Récréation (R)	R1 – Récréation extensive	R2 – Récréation intensive	Public (P)	P1 - Équipement institutionnel et communautaire local	P2 - Utilité publique	Agriculture (A)	A1 - Culture	A2 - Élevage	A3 – Para-agricole	Foresterie (F)	F1 - Exploitation de matière ligneuse	F2 - Chasse, pêche et piégeage	F3 - Conservation du milieu naturel
Usage permis dans la zone																						(2)											
Implantation du bâtiment																																	
Marges minimales																																	
Avant (m)	a		6																														
Avant secondaire (m)	b		6																														
Latérale (m)	c		3																														
Arrière (m)	d		6																														
Distance avec un autre bâtiment (m) (min.)	e		(1)																														
Type d'implantation																																	
Isolée																																	
Jumelée																																	
En rangée																																	
Caractéristiques du bâtiment principal																																	
Hauteur en étages (min.)	f																																
Hauteur en étages (max.)	f		2																														
Superficie d'implantation (m^2) (min.)	h		35																														
Superficie d'implantation (m^2) (max.)	h																																
Densité																																	
Coefficient d'emprise au sol (CES) (min.)																																	
(CES = **h** ÷ **i**) (max.)			10																														

Notes	Usage spécifiquement autorisé	Usage spécifiquement prohibé
(1) Normes prévues à la section 6.2 du Règlement de zonage U-22-2 Normes particulières applicables à un usage de terrain de camping dérogatoire prévues à la section 4.4 du Règlement de zonage U-22-2	(2) R204 - Domaine de villégiature	

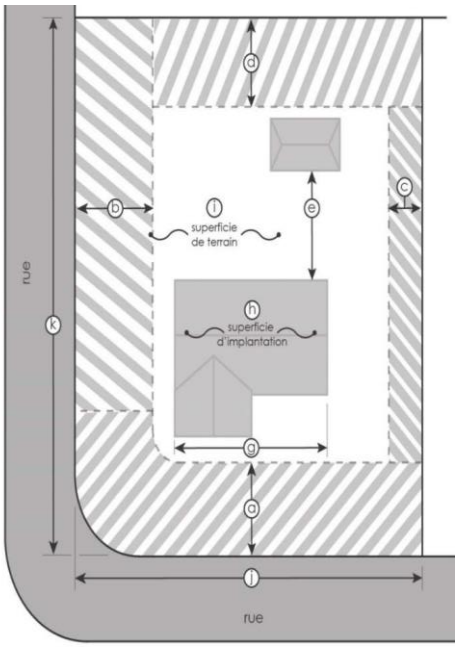

ZONE : 13-V

MUNICIPALITÉ DE LAC-SIMON

	Référence aux croquis	Groupe d'usages autorisés																														
		Habitation (H)	H1 - Habitation unifamiliale	H2 - Habitation bifamiliale	H3 - Habitation multifamiliale	H4 – Maison mobile	H5 – Habitation communautaire	Commerce (C)	C1 - Commerce de service	C2 - Commerce de détail	C3 - Commerce de restauration et de divertissement	C4 - Commerce d'hébergement	C5 - Commerce et service relié à l'automobile	C6 - Commerce lourd	Industriel (I)	I1 - Industrie artisanale	I2 - Industrie à faible contrainte	I3 – Industrie à forte contrainte	I4 – Extraction	Récréation (R)	R1 – Récréation extensive	R2 – Récréation intensive	Public (P)	P1 - Équipement institutionnel et communautaire local	P2 - Utilité publique	Agriculture (A)	A1 - Culture	A2 - Élevage	A3 – Para-agricole	Foresterie (F)	F1 - Exploitation de matière ligneuse	F2 - Chasse, pêche et piégeage	F3 - Conservation du milieu naturel
Usage permis dans la zone																						(2)											
Implantation du bâtiment																																	
Marges minimales																																	
Avant (m)	a		6																		15											15	15
Avant secondaire (m)	b		6																		15											15	15
Latérale (m)	c		3																		15											15	15
Arrière (m)	d		6																		15											15	15
Distance avec un autre bâtiment (m) (min.)	e		(1)																		3											3	3
Type d'implantation																																	
Isolée																																	
Jumelée																																	
En rangée																																	
Caractéristiques du bâtiment principal																																	
Hauteur en étages (min.)	f																																
Hauteur en étages (max.)	f		2																		2											2	2
Superficie d'implantation (m^2) (min.)	h		35																		35											35	35
Superficie d'implantation (m^2) (max.)	h																																
Densité																																	
Coefficient d'emprise au sol (CES) (min.)																																	
(CES = **h** ÷ **i**) (max.)			10																		10											10	10

Notes	Usage spécifiquement autorisé	Usage spécifiquement prohibé
(1) Normes prévues à la section 6.2 du Règlement de zonage U-22-2 Normes particulières applicables à un usage de terrain de camping dérogatoire prévues à la section 4.4 du Règlement de zonage U-22-2	(2) R204 - Domaine de villégiature	

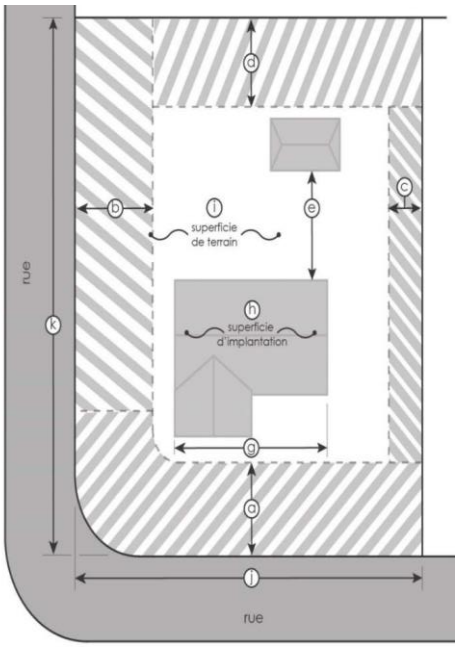

ZONE : 14-V

MUNICIPALITÉ DE LAC-SIMON

	Référence aux croquis	Groupe d'usages autorisés																														
		Habitation (H)	H1 - Habitation unifamiliale	H2 - Habitation bifamiliale	H3 - Habitation multifamiliale	H4 – Maison mobile	H5 – Habitation communautaire	Commerce (C)	C1 - Commerce de service	C2 - Commerce de détail	C3 - Commerce de restauration et de divertissement	C4 - Commerce d'hébergement	C5 - Commerce et service relié à l'automobile	C6 - Commerce lourd	Industriel (I)	I1 - Industrie artisanale	I2 - Industrie à faible contrainte	I3 – Industrie à forte contrainte	I4 – Extraction	Récréation (R)	R1 – Récréation extensive	R2 – Récréation intensive	Public (P)	P1 - Équipement institutionnel et communautaire local	P2 - Utilité publique	Agriculture (A)	A1 - Culture	A2 - Élevage	A3 – Para-agricole	Foresterie (F)	F1 - Exploitation de matière ligneuse	F2 - Chasse, pêche et piégeage	F3 - Conservation du milieu naturel
Usage permis dans la zone																											(2)						
Implantation du bâtiment																																	
Marges minimales																																	
Avant (m)	a		6																		15											15	15
Avant secondaire (m)	b		6																		15											15	15
Latérale (m)	c		3																		15											15	15
Arrière (m)	d		6																		15											15	15
Distance avec un autre bâtiment (m) (min.)	e		(1)																		3											3	3
Type d'implantation																																	
Isolée																																	
Jumelée																																	
En rangée																																	
Caractéristiques du bâtiment principal																																	
Hauteur en étages (min.)	f																																
Hauteur en étages (max.)	f		2																		2											2	2
Superficie d'implantation (m^2) (min.)	h		35																		35											35	35
Superficie d'implantation (m^2) (max.)	h																																
Densité																																	
Coefficient d'emprise au sol (CES) (min.)																																	
(CES = **h** ÷ **i**) (max.)			10																		10											10	10

Notes

(1) Normes prévues à la section 6.2 du Règlement de zonage U-22-2

Usage spécifiquement autorisé

(2) Acériculture de la sous-classe A101

Usage spécifiquement prohibé

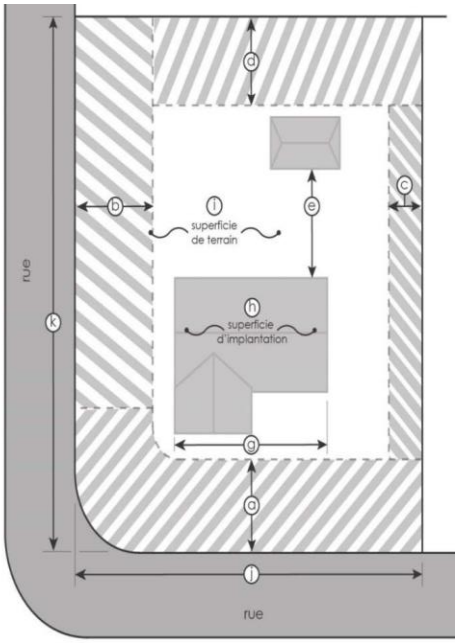

ZONE : 15-V

	Référence aux croquis	Groupe d'usages autorisés																														
		Habitation (H)	H1 - Habitation unifamiliale	H2 - Habitation bifamiliale	H3 - Habitation multifamiliale	H4 – Maison mobile	H5 – Habitation communautaire	Commerce (C)	C1 - Commerce de service	C2 - Commerce de détail	C3 - Commerce de restauration et de divertissement	C4 - Commerce d' hébergement	C5 - Commerce et service relié à l' automobile	C6 - Commerce lourd	Industriel (I)	I1 - Industrie artisanale	I2 - Industrie à faible contrainte	I3 – Industrie à forte contrainte	I4 – Extraction	Récréation (R)	R1 – Récréation extensive	R2 – Récréation intensive	Public (P)	P1 - Équipement institutionnel et communautaire local	P2 - Utilité publique	Agriculture (A)	A1 - Culture	A2 - Élevage	A3 – Para-agricole	Foresterie (F)	F1 - Exploitation de matière ligneuse	F2 - Chasse, pêche et piégeage	F3 - Conservation du milieu naturel
Usage permis dans la zone										(2)	(3)	(4)																					
Implantation du bâtiment																																	
Marges minimales												(5)																					
Avant (m)	a		6							10	10	10									15			15	15								15
Avant secondaire (m)	b		6							10	10	10									15			15	15								15
Latérale (m)	c		3							5	5	10									15			15	15								15
Arrière (m)	d		6							10	10	10									15			15	15								15
Distance avec un autre bâtiment (m) (min.)	e		(1)							2	2	2									3			3	3								3
Type d'implantation																																	
Isolée																																	
Jumelée																																	
En rangée																																	
Caractéristiques du bâtiment principal																																	
Hauteur en étages (min.)	f																																
(max.)			2							2	2	2									2			2	2								2
Superficie d'implantation (m²) (min.)	h		35							35	35	35									35			35	35								35
(max.)																																	
Densité																																	
Coefficient d'emprise au sol (CES) (min.) (CES = **h** ÷ **i**) (max.)			10							20	20	20									10			10	10								10

Notes

(1) Normes prévues à la section 6.2 du Règlement de zonage U-22-2

(5) Normes particulières prévues à la section 4.10 du Règlement de zonage U-22-2

Usage spécifiquement autorisé

(2) Marché public en bordure d'une route sous juridiction du MTQ

(3) C301, C302, C303, C304

Usage spécifiquement prohibé

(4) C402 - Résidence de tourisme

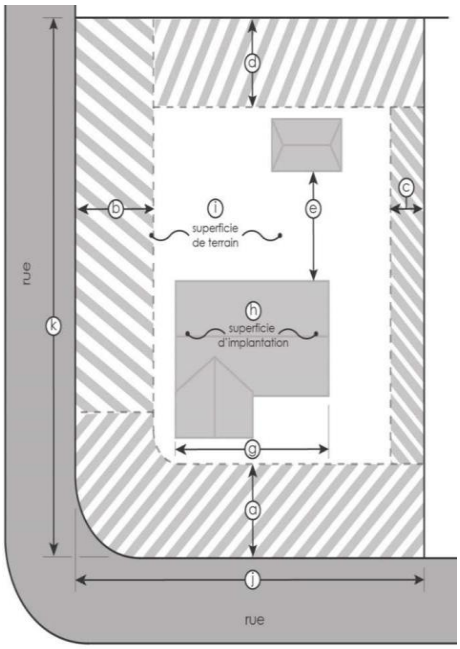

ZONE : 16-V

MUNICIPALITÉ DE LAC-SIMON

	Référence aux croquis	Groupe d'usages autorisés																														
		Habitation (H)	H1 - Habitation unifamiliale	H2 - Habitation bifamiliale	H3 - Habitation multifamiliale	H4 – Maison mobile	H5 – Habitation communautaire	Commerce (C)	C1 - Commerce de service	C2 - Commerce de détail	C3 - Commerce de restauration et de divertissement	C4 - Commerce d'hébergement	C5 - Commerce et service relié à l'automobile	C6 - Commerce lourd	Industriel (I)	I1 - Industrie artisanale	I2 - Industrie à faible contrainte	I3 – Industrie à forte contrainte	I4 – Extraction	Récréation (R)	R1 – Récréation extensive	R2 – Récréation intensive	Public (P)	P1 - Équipement institutionnel et communautaire local	P2 - Utilité publique	Agriculture (A)	A1 - Culture	A2 - Élevage	A3 – Para-agricole	Foresterie (F)	F1 - Exploitation de matière ligneuse	F2 - Chasse, pêche et piégeage	F3 - Conservation du milieu naturel
Usage permis dans la zone										(1)																							
Implantation du bâtiment																																	
Marges minimales																																	
Avant (m)	a									3	6	6									15	6		5	5								15
Avant secondaire (m)	b									3	6	6									15	6		5	5								15
Latérale (m)	c									3	3	3									15	3		5	5								15
Arrière (m)	d									3	6	6									15	6		5	5								15
Distance avec un autre bâtiment (m) (min.)	e									3	3	3									3	3											3
Type d'implantation																																	
Isolée																																	
Jumelée																																	
En rangée																																	
Caractéristiques du bâtiment principal																																	
Hauteur en étages (min.)	f																																
Hauteur en étages (max.)	f									2	2	2									2	2		2	2								2
Superficie d'implantation (m^2) (min.)	h									35	35	35									35	35		35	35								35
Superficie d'implantation (m^2) (max.)	h																																
Densité																																	
Coefficient d'emprise au sol (CES) (min.)																																	
(CES = **h** ÷ **i**) (max.)										20	10	10									10	10		10	10								10

Notes	Usage spécifiquement autorisé	Usage spécifiquement prohibé
	(1) Marché public en bordure d'une route sous juridiction du MTQ Un service de location d'embarcations marines Un seul poste d'essence pour embarcations marines Un quai collectif privé	

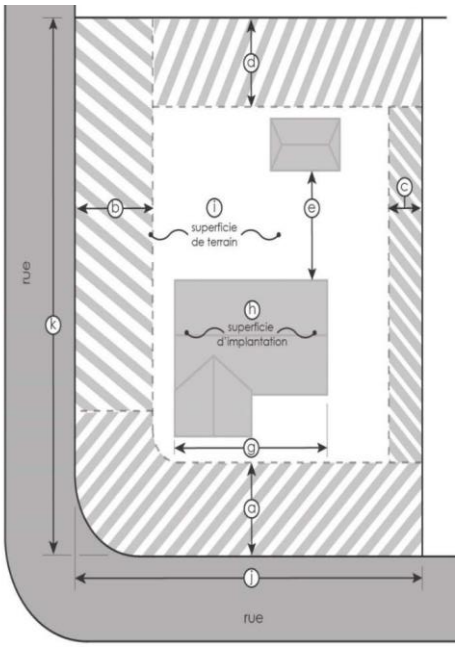

ZONE : 17-V

MUNICIPALITÉ DE LAC-SIMON

	Référence aux croquis	Groupe d'usages autorisés																														
		Habitation (H)	H1 - Habitation unifamiliale	H2 - Habitation bifamiliale	H3 - Habitation multifamiliale	H4 – Maison mobile	H5 – Habitation communautaire	Commerce (C)	C1 - Commerce de service	C2 - Commerce de détail	C3 - Commerce de restauration et de divertissement	C4 - Commerce d'hébergement	C5 - Commerce et service relié à l'automobile	C6 - Commerce lourd	Industriel (I)	I1 - Industrie artisanale	I2 - Industrie à faible contrainte	I3 – Industrie à forte contrainte	I4 – Extraction	Récréation (R)	R1 – Récréation extensive	R2 – Récréation intensive	Public (P)	P1 - Équipement institutionnel et communautaire local	P2 - Utilité publique	Agriculture (A)	A1 - Culture	A2 - Élevage	A3 – Para-agricole	Foresterie (F)	F1 - Exploitation de matière ligneuse	F2 - Chasse, pêche et piégeage	F3 - Conservation du milieu naturel
Usage permis dans la zone																																
Implantation du bâtiment																																
Marges minimales																																
Avant (m)	a		6																													15
Avant secondaire (m)	b		6																													15
Latérale (m)	c		3																													15
Arrière (m)	d		6																													15
Distance avec un autre bâtiment (m) (min.)	e		(1)																													3
Type d'implantation																																
Isolée																																
Jumelée																																
En rangée																																
Caractéristiques du bâtiment principal																																
Hauteur en étages (min.)	f																															
Hauteur en étages (max.)	f		2																													2
Superficie d'implantation (m^2) (min.)	h		35																													
Superficie d'implantation (m^2) (max.)	h																															
Densité																																
Coefficient d'emprise au sol (CES) (min.)																																
(CES = **h** ÷ **i**) (max.)			10																													10

Notes	Usage spécifiquement autorisé	Usage spécifiquement prohibé
(1) Normes prévues à la section 6.2 du Règlement de zonage U-22-2		

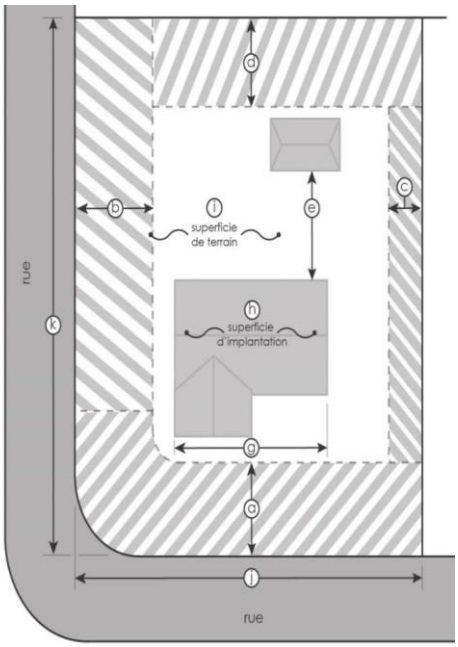

ZONE : 18-V

	Référence aux croquis	Groupe d'usages autorisés																															
		Habitation (H)	H1 - Habitation unifamiliale	H2 - Habitation bifamiliale	H3 - Habitation multifamiliale	H4 – Maison mobile	H5 – Habitation communautaire	Commerce (C)	C1 - Commerce de service	C2 - Commerce de détail	C3 - Commerce de restauration et de divertissement	C4 - Commerce d' hébergement	C5 - Commerce et service relié à l' automobile	C6 - Commerce lourd	Industriel (I)	I1 - Industrie artisanale	I2 - Industrie à faible contrainte	I3 – Industrie à forte contrainte	I4 – Extraction	Récréation (R)	R1 – Récréation extensive	R2 – Récréation intensive	Public (P)	P1 - Équipement institutionnel et communautaire local	P2 - Utilité publique	Agriculture (A)	A1 - Culture	A2 - Élevage	A3 – Para-agricole	Foresterie (F)	F1 - Exploitation de matière ligneuse	F2 - Chasse, pêche et piégeage	F3 - Conservation du milieu naturel
Usage permis dans la zone												(2)															(4)				(5)		
Implantation du bâtiment																																	
Marges minimales												(3)																					
Avant (m)	a		6									10									15												15
Avant secondaire (m)	b		6									10									15												15
Latérale (m)	c		3									10									15												15
Arrière (m)	d		6									10									15												15
Distance avec un autre bâtiment (m) (min.)	e		(1)									2									3												3
Type d'implantation																																	
Isolée																																	
Jumelée																																	
En rangée																																	
Caractéristiques du bâtiment principal																																	
Hauteur en étages (min.)	f																																
(max.)			2									2									2												2
Superficie d'implantation (m²) (min.)	h		35									35									35												
(max.)																																	
Densité																																	
Coefficient d'emprise au sol (CES) (min.) (CES = **h** ÷ **i**) (max.)			10									20									10												10

Notes	Usage spécifiquement autorisé	Usage spécifiquement prohibé
(1) Normes prévues à la section 6.2 du Règlement de zonage U-22-2 (3) Normes d'implantation particulières définies à la section 4.10 du Règlement de zonage U-22-2	(2) C401 - Établissement hôtelier (4) Acériculture de la classe d'usages A101 (5) Sylviculture de la classe d'usages F1	

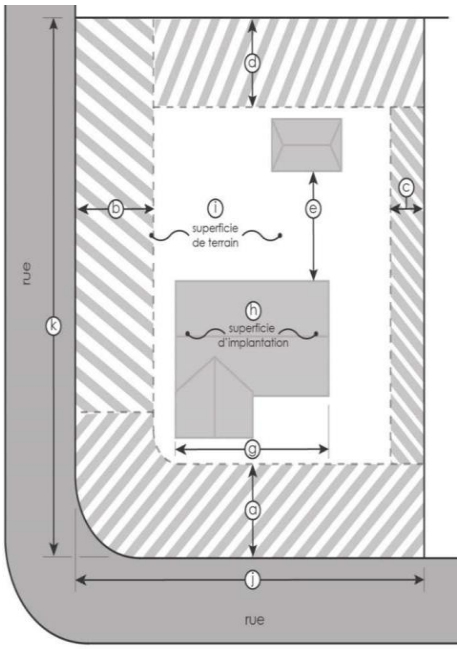

ZONE : 19-V

MUNICIPALITÉ DE LAC-SIMON

	Référence aux croquis	Groupe d'usages autorisés																													
		Habitation (H)	H1 - Habitation unifamiliale	H2 - Habitation bifamiliale	H3 - Habitation multifamiliale	H4 – Maison mobile	H5 – Habitation communautaire	Commerce (C)	C1 - Commerce de service	C2 - Commerce de détail	C3 - Commerce de restauration et de divertissement	C4 - Commerce d'hébergement	C5 - Commerce et service relié à l'automobile	C6 - Commerce lourd	Industriel (I)	I1 - Industrie artisanale	I2 - Industrie à faible contrainte	I3 – Industrie à forte contrainte	I4 – Extraction	Récréation (R)	R1 – Récréation extensive	R2 – Récréation intensive	Public (P)	P1 - Équipement institutionnel et communautaire local	P2 - Utilité publique	Agriculture (A)	A1 - Culture	A2 - Élevage	A3 – Para-agricole	Foresterie (F)	F1 - Exploitation de matière ligneuse	F2 - Chasse, pêche et piégeage	F3 - Conservation du milieu naturel
Usage permis dans la zone																						(2)											
Implantation du bâtiment																																	
Marges minimales																																	
Avant (m)	a		6																		15												15
Avant secondaire (m)	b		6																		15												15
Latérale (m)	c		3																		15												15
Arrière (m)	d		6																		15												15
Distance avec un autre bâtiment (m) (min.)	e		(1)																		3												3
Type d'implantation																																	
Isolée																																	
Jumelée																																	
En rangée																																	
Caractéristiques du bâtiment principal																																	
Hauteur en étages (min.)	f																																
Hauteur en étages (max.)	f		2																		2												2
Superficie d'implantation (m^2) (min.)	h		35																														
Superficie d'implantation (m^2) (max.)	h																																
Densité																																	
Coefficient d'emprise au sol (CES) (min.)																																	
(CES = **h** ÷ **i**) (max.)			10																		10												10

Notes	Usage spécifiquement autorisé	Usage spécifiquement prohibé
(1) Normes prévues à la section 6.2 du Règlement de zonage U-22-2 Normes particulières applicables à un usage de terrain de camping dérogatoire prévues à la section 4.4 du Règlement de zonage U-22-2	(2) R204 - Domaine de villégiature	

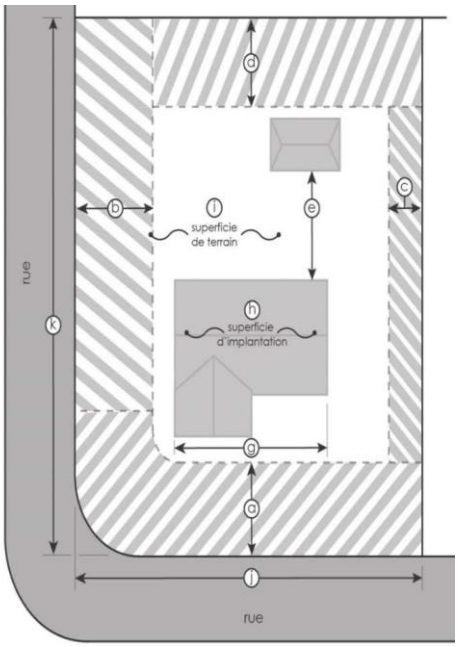

ZONE : 20-V

MUNICIPALITÉ DE LAC-SIMON

	Référence aux croquis	Groupe d'usages autorisés																														
		Habitation (H)	H1 - Habitation unifamiliale	H2 - Habitation bifamiliale	H3 - Habitation multifamiliale	H4 – Maison mobile	H5 – Habitation communautaire	Commerce (C)	C1 - Commerce de service	C2 - Commerce de détail	C3 - Commerce de restauration et de divertissement	C4 - Commerce d'hébergement	C5 - Commerce et service relié à l'automobile	C6 - Commerce lourd	Industriel (I)	I1 - Industrie artisanale	I2 - Industrie à faible contrainte	I3 – Industrie à forte contrainte	I4 – Extraction	Récréation (R)	R1 – Récréation extensive	R2 – Récréation intensive	Public (P)	P1 - Équipement institutionnel et communautaire local	P2 - Utilité publique	Agriculture (A)	A1 - Culture	A2 - Élevage	A3 – Para-agricole	Foresterie (F)	F1 - Exploitation de matière ligneuse	F2 - Chasse, pêche et piégeage	F3 - Conservation du milieu naturel
Usage permis dans la zone																						(2)											
Implantation du bâtiment																																	
Marges minimales																																	
Avant (m)	a		6																		15												15
Avant secondaire (m)	b		6																		15												15
Latérale (m)	c		3																		15												15
Arrière (m)	d		6																		15												15
Distance avec un autre bâtiment (m) (min.)	e		(1)																		3												3
Type d'implantation																																	
Isolée																																	
Jumelée																																	
En rangée																																	
Caractéristiques du bâtiment principal																																	
Hauteur en étages (min.)	f																																
Hauteur en étages (max.)	f		2																		2												2
Superficie d'implantation (m^2) (min.)	h		35																														
Superficie d'implantation (m^2) (max.)	h																																
Densité																																	
Coefficient d'emprise au sol (CES) (min.)																																	
(CES = **h** ÷ **i**) (max.)			10																		10												10

Notes	Usage spécifiquement autorisé	Usage spécifiquement prohibé
(1) Normes prévues à la section 6.2 du Règlement de zonage U-22-2 Normes particulières applicables à un usage de terrain de camping dérogatoire prévues à la section 4.4 du Règlement de zonage U-22-2	(2) R204 - Domaine de villégiature	

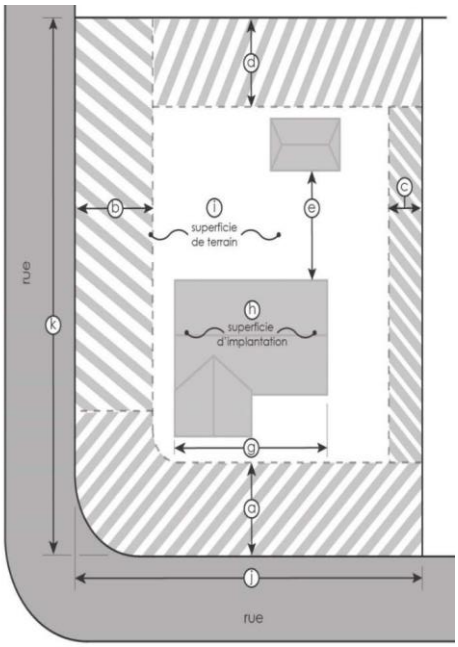

ZONE : 21-V

	Référence aux croquis	Groupe d'usages autorisés																															
		Habitation (H)	H1 - Habitation unifamiliale	H2 - Habitation bifamiliale	H3 - Habitation multifamiliale	H4 – Maison mobile	H5 – Habitation communautaire	Commerce (C)	C1 - Commerce de service	C2 - Commerce de détail	C3 - Commerce de restauration et de divertissement	C4 - Commerce d' hébergement	C5 - Commerce et service relié à l' automobile	C6 - Commerce lourd	Industriel (I)	I1 - Industrie artisanale	I2 - Industrie à faible contrainte	I3 – Industrie à forte contrainte	I4 – Extraction	Récréation (R)	R1 – Récréation extensive	R2 – Récréation intensive	Public (P)	P1 - Équipement institutionnel et communautaire local	P2 - Utilité publique	Agriculture (A)	A1 - Culture	A2 - Élevage	A3 – Para-agricole	Foresterie (F)	F1 - Exploitation de matière ligneuse	F2 - Chasse, pêche et piégeage	F3 - Conservation du milieu naturel
Usage permis dans la zone												(2)															(4)				(5)		
Implantation du bâtiment																																	
Marges minimales												(3)																					
Avant (m)	a		6									10									15												15
Avant secondaire (m)	b		6									10									15												15
Latérale (m)	c		3									10									15												15
Arrière (m)	d		6									10									15												15
Distance avec un autre bâtiment (m) (min.)	e		(1)									2									3												3
Type d'implantation																																	
Isolée																																	
Jumelée																																	
En rangée																																	
Caractéristiques du bâtiment principal																																	
Hauteur en étages (min.)	f																																
(max.)			2									2									2												2
Superficie d'implantation (m²) (min.)	h		35									35																					
(max.)																																	
Densité																																	
Coefficient d'emprise au sol (CES) (min.)																																	
(CES = **h** ÷ **i**) (max.)			10									20									10												10

Notes	Usage spécifiquement autorisé	Usage spécifiquement prohibé
(1) Normes prévues à la section 6.2 du Règlement de zonage U-22-2 (3) Normes d'implantation particulières définies à la section 4.10 du Règlement de zonage U-22-2	(2) C401 - Établissement hôtelier (4) Acériculture de la classe d'usages A101 (5) Sylviculture de la classe d'usages F1	

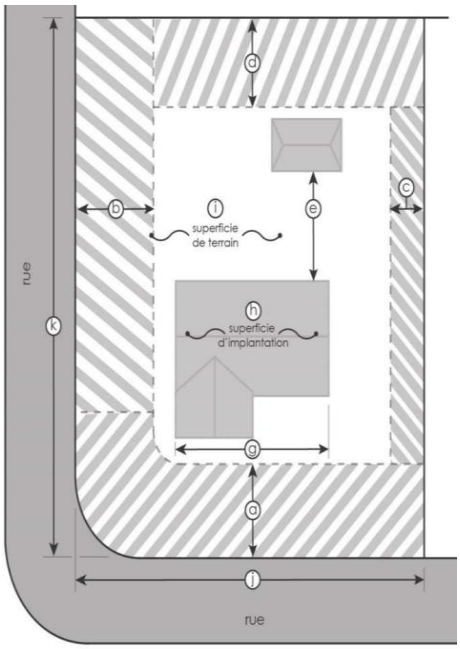

ZONE : 22-FO

MUNICIPALITÉ DE LAC-SIMON

	Référence aux croquis	Groupe d'usages autorisés																															
		Habitation (H)	H1 - Habitation unifamiliale	H2 - Habitation bifamiliale	H3 - Habitation multifamiliale	H4 – Maison mobile	H5 – Habitation communautaire	Commerce (C)	C1 - Commerce de service	C2 - Commerce de détail	C3 - Commerce de restauration et de divertissement	C4 - Commerce d' hébergement	C5 - Commerce et service relié à l' automobile	C6 - Commerce lourd	Industriel (I)	I1 - Industrie artisanale	I2 - Industrie à faible contrainte	I3 – Industrie à forte contrainte	I4 – Extraction	Récréation (R)	R1 – Récréation extensive	R2 – Récréation intensive	Public (P)	P1 - Équipement institutionnel et communautaire local	P2 - Utilité publique	Agriculture (A)	A1 - Culture	A2 - Élevage	A3 – Para-agricole	Foresterie (F)	F1 - Exploitation de matière ligneuse	F2 - Chasse, pêche et piégeage	F3 - Conservation du milieu naturel
Usage permis dans la zone																																	
Implantation du bâtiment																																	
Marges minimales																																	
Avant (m)	a		6			6																										15	15
Avant secondaire (m)	b		6			6																										15	15
Latérale (m)	c		3			3																										15	15
Arrière (m)	d		6			6																										15	15
Distance avec un autre bâtiment (m) (min.)	e		(1)			(1)																										3	3
Type d'implantation																																	
Isolée																																	
Jumelée																																	
En rangée																																	
Caractéristiques du bâtiment principal																																	
Hauteur en étages (min.)	f																																
Hauteur en étages (max.)	f		2			1																										2	2
Superficie d'implantation (m²) (min.)	h		35																													35	35
Superficie d'implantation (m²) (max.)	h																																
Densité																																	
Coefficient d'emprise au sol (CES) (min.) (CES = h ÷ i)																																	
Coefficient d'emprise au sol (CES) (max.) (CES = h ÷ i)			10			10																										10	10

Notes	Usage spécifiquement autorisé	Usage spécifiquement prohibé
Normes particulières applicables aux maisons mobiles à la section 4.1 du Règlement de zonage U-22-2 (1) Normes prévues à la section 6.2 du Règlement de zonage U-22-2		

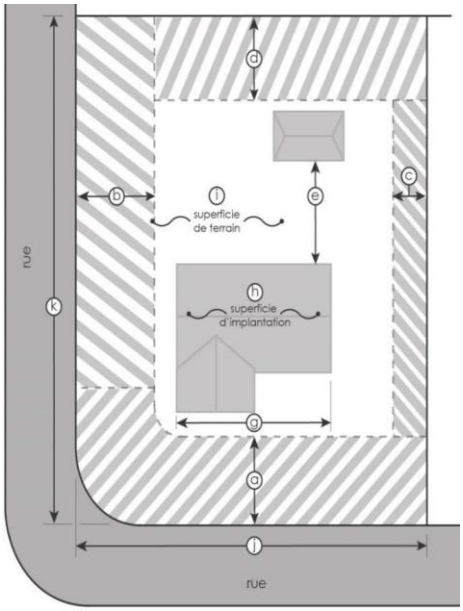

ZONE : 23-CO

MUNICIPALITÉ DE LAC-SIMON

	Référence aux croquis	Groupe d'usages autorisés																															
		Habitation (H)	H1 - Habitation unifamiliale	H2 - Habitation bifamiliale	H3 - Habitation multifamiliale	H4 – Maison mobile	H5 – Habitation communautaire	Commerce (C)	C1 - Commerce de service	C2 - Commerce de détail	C3 - Commerce de restauration et de divertissement	C4 - Commerce d' hébergement	C5 - Commerce et service relié à l' automobile	C6 - Commerce lourd	Industriel (I)	I1 - Industrie artisanale	I2 - Industrie à faible contrainte	I3 – Industrie à forte contrainte	I4 – Extraction	Récréation (R)	R1 – Récréation extensive	R2 – Récréation intensive	Public (P)	P1 - Équipement institutionnel et communautaire local	P2 - Utilité publique	Agriculture (A)	A1 - Culture	A2 - Élevage	A3 – Para-agricole	Foresterie (F)	F1 - Exploitation de matière ligneuse	F2 - Chasse, pêche et piégeage	F3 - Conservation du milieu naturel
Usage permis dans la zone																																	
Implantation du bâtiment																																	
Marges minimales																																	
Avant (m)	a																																
Avant secondaire (m)	b																																
Latérale (m)	c																																
Arrière (m)	d																																
Distance avec un autre bâtiment (m) (min.)	e																																
Type d'implantation																																	
Isolée																																	
Jumelée																																	
En rangée																																	
Caractéristiques du bâtiment principal																																	
Hauteur en étages (min.)	f																																
Hauteur en étages (max.)	f																																
Superficie d'implantation (m²) (min.)	h																																
Superficie d'implantation (m²) (max.)	h																																
Densité																																	
Coefficient d'emprise au sol (CES) (CES = h ÷ i) (min.)																																	
Coefficient d'emprise au sol (CES) (CES = h ÷ i) (max.)																																	

Notes	Usage spécifiquement autorisé	Usage spécifiquement prohibé

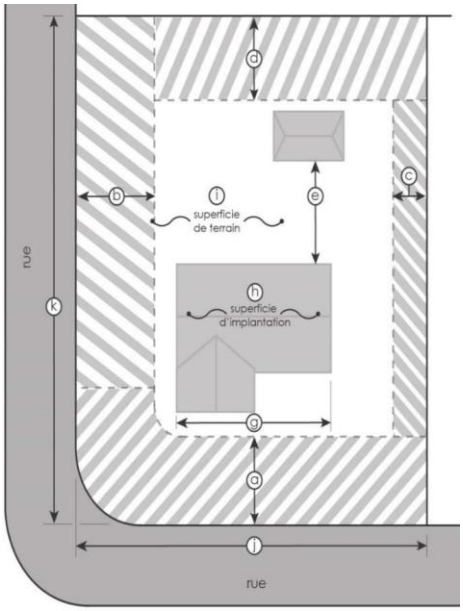

ZONE : 24-V

MUNICIPALITÉ DE LAC-SIMON

	Référence aux croquis	Groupe d'usages autorisés																													
		Habitation (H)	H1 - Habitation unifamiliale	H2 - Habitation bifamiliale	H3 - Habitation multifamiliale	H4 – Maison mobile	H5 – Habitation communautaire	Commerce (C)	C1 - Commerce de service	C2 - Commerce de détail	C3 - Commerce de restauration et de divertissement	C4 - Commerce d'hébergement	C5 - Commerce et service relié à l'automobile	C6 - Commerce lourd	Industriel (I)	I1 - Industrie artisanale	I2 - Industrie à faible contrainte	I3 – Industrie à forte contrainte	I4 – Extraction	Récréation (R)	R1 – Récréation extensive	R2 – Récréation intensive	Public (P)	P1 - Équipement institutionnel et communautaire local	P2 - Utilité publique	Agriculture (A)	A1 - Culture	A2 - Élevage	A3 – Para-agricole	Foresterie (F)	F1 - Exploitation de matière ligneuse	F2 - Chasse, pêche et piégeage	F3 - Conservation du milieu naturel
Usage permis dans la zone																						(2)											
Implantation du bâtiment																																	
Marges minimales																																	
Avant (m)	a		6																		15												15
Avant secondaire (m)	b		6																		15												15
Latérale (m)	c		3																		15												15
Arrière (m)	d		6																		15												15
Distance avec un autre bâtiment (m) (min.)	e		(1)																		3												3
Type d'implantation																																	
Isolée																																	
Jumelée																																	
En rangée																																	
Caractéristiques du bâtiment principal																																	
Hauteur en étages (min.)	f																																
Hauteur en étages (max.)	f		2																		2												2
Superficie d'implantation (m^2) (min.)	h		35																														
Superficie d'implantation (m^2) (max.)	h																																
Densité																																	
Coefficient d'emprise au sol (CES) (min.)																																	
(CES = **h** ÷ **i**) (max.)			10																		10												10

Notes	Usage spécifiquement autorisé	Usage spécifiquement prohibé
(1) Normes prévues à la section 6.2 du Règlement de zonage U-22-2 Normes particulières applicables à un usage de terrain de camping dérogatoire prévues à la section 4.4 du Règlement de zonage U-22-2	(2) R204 - Domaine de villégiature	

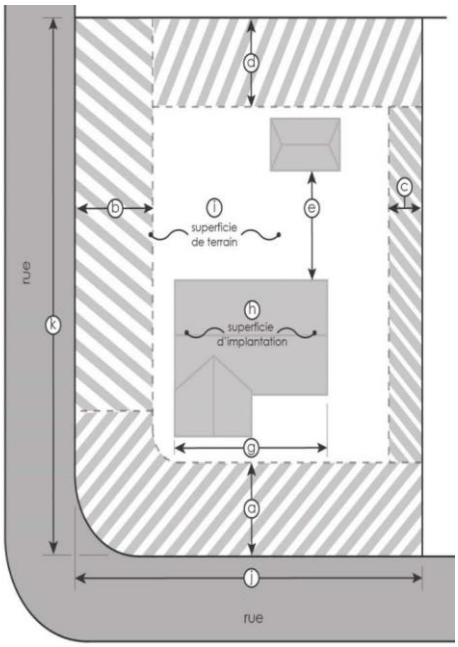

ZONE : 25-CO

MUNICIPALITÉ DE LAC-SIMON

	Référence aux croquis	Groupe d'usages autorisés																															
		Habitation (H)	H1 - Habitation unifamiliale	H2 - Habitation bifamiliale	H3 - Habitation multifamiliale	H4 – Maison mobile	H5 – Habitation communautaire	Commerce (C)	C1 - Commerce de service	C2 - Commerce de détail	C3 - Commerce de restauration et de divertissement	C4 - Commerce d' hébergement	C5 - Commerce et service relié à l' automobile	C6 - Commerce lourd	Industriel (I)	I1 - Industrie artisanale	I2 - Industrie à faible contrainte	I3 – Industrie à forte contrainte	I4 – Extraction	Récréation (R)	R1 – Récréation extensive	R2 – Récréation intensive	Public (P)	P1 - Équipement institutionnel et communautaire local	P2 - Utilité publique	Agriculture (A)	A1 - Culture	A2 - Élevage	A3 – Para-agricole	Foresterie (F)	F1 - Exploitation de matière ligneuse	F2 - Chasse, pêche et piégeage	F3 - Conservation du milieu naturel
Usage permis dans la zone																																	
Implantation du bâtiment																																	
Marges minimales																																	
Avant (m)	a																																
Avant secondaire (m)	b																																
Latérale (m)	c																																
Arrière (m)	d																																
Distance avec un autre bâtiment (m) (min.)	e																																
Type d'implantation																																	
Isolée																																	
Jumelée																																	
En rangée																																	
Caractéristiques du bâtiment principal																																	
Hauteur en étages (min.)	f																																
Hauteur en étages (max.)	f																																
Superficie d'implantation (m²) (min.)	h																																
Superficie d'implantation (m²) (max.)	h																																
Densité																																	
Coefficient d'emprise au sol (CES) (CES = h ÷ i) (min.)																																	
Coefficient d'emprise au sol (CES) (CES = h ÷ i) (max.)																																	

Notes	Usage spécifiquement autorisé	Usage spécifiquement prohibé

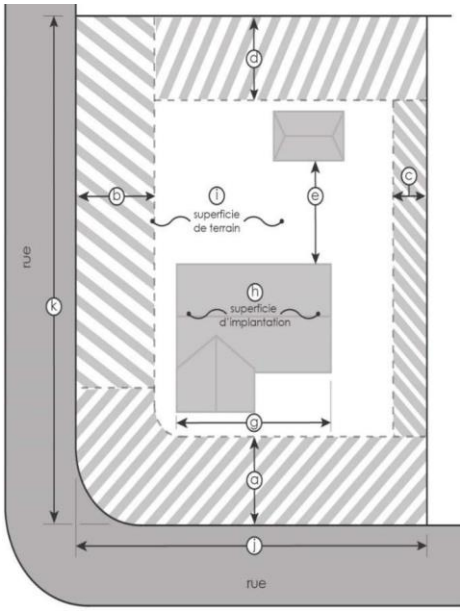

ZONE : 26-V

	Référence aux croquis	Groupe d'usages autorisés																															
		Habitation (H)	H1 - Habitation unifamiliale	H2 - Habitation bifamiliale	H3 - Habitation multifamiliale	H4 – Maison mobile	H5 – Habitation communautaire	Commerce (C)	C1 - Commerce de service	C2 - Commerce de détail	C3 - Commerce de restauration et de divertissement	C4 - Commerce d' hébergement	C5 - Commerce et service relié à l' automobile	C6 - Commerce lourd	Industriel (I)	I1 - Industrie artisanale	I2 - Industrie à faible contrainte	I3 – Industrie à forte contrainte	I4 – Extraction	Récréation (R)	R1 – Récréation extensive	R2 – Récréation intensive	Public (P)	P1 - Équipement institutionnel et communautaire local	P2 - Utilité publique	Agriculture (A)	A1 - Culture	A2 - Élevage	A3 – Para-agricole	Foresterie (F)	F1 - Exploitation de matière ligneuse	F2 - Chasse, pêche et piégeage	F3 - Conservation du milieu naturel
Usage permis dans la zone											(2)											(4)											
Implantation du bâtiment																																	
Marges minimales												(3)																					
Avant (m)	a		6								10	10									15	15											15
Avant secondaire (m)	b		6								10	10									15	15											15
Latérale (m)	c		3								5	10									15	15											15
Arrière (m)	d		6								10	10									15	15											15
Distance avec un autre bâtiment (m) (min.)	e		(1)								2	2									3	3											3
Type d'implantation																																	
Isolée																																	
Jumelée																																	
En rangée																																	
Caractéristiques du bâtiment principal																																	
Hauteur en étages (min.)	f																																
(max.)			2								2	2									2	2											2
Superficie d'implantation (m^2) (min.)	h		35								35	35																					
(max.)																																	
Densité																																	
Coefficient d'emprise au sol (CES) (min.) (CES = **h** ÷ **i**)																																	
(max.)			10								10	10									10	10											10

Notes

(1) Normes prévues à la section 6.2 du Règlement de zonage U-22-2

(3) Normes d'implantation particulières définies aux section 4.10 et 4.11 du Règlement de zonage U-22-2

Usage spécifiquement autorisé

(2) C301, C302, C303 et C304

Usage spécifiquement prohibé

(4) R204 - Domaine de villégiature

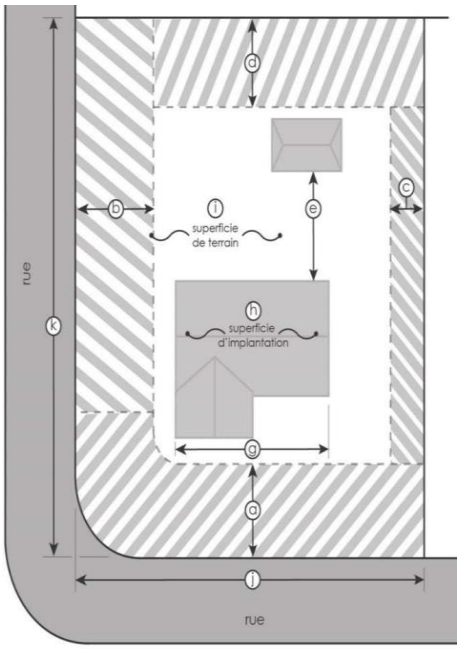

ZONE : 27-V

MUNICIPALITÉ DE LAC-SIMON

	Référence aux croquis	Groupe d'usages autorisés																														
		Habitation (H)	H1 - Habitation unifamiliale	H2 - Habitation bifamiliale	H3 - Habitation multifamiliale	H4 – Maison mobile	H5 – Habitation communautaire	Commerce (C)	C1 - Commerce de service	C2 - Commerce de détail	C3 - Commerce de restauration et de divertissement	C4 - Commerce d'hébergement	C5 - Commerce et service relié à l'automobile	C6 - Commerce lourd	Industriel (I)	I1 - Industrie artisanale	I2 - Industrie à faible contrainte	I3 – Industrie à forte contrainte	I4 – Extraction	Récréation (R)	R1 – Récréation extensive	R2 – Récréation intensive	Public (P)	P1 - Équipement institutionnel et communautaire local	P2 - Utilité publique	Agriculture (A)	A1 - Culture	A2 - Élevage	A3 – Para-agricole	Foresterie (F)	F1 - Exploitation de matière ligneuse	F2 - Chasse, pêche et piégeage	F3 - Conservation du milieu naturel
Usage permis dans la zone																											(2)						
Implantation du bâtiment																																	
Marges minimales																																	
Avant (m)	a		6																		15											15	15
Avant secondaire (m)	b		6																		15											15	15
Latérale (m)	c		3																		15											15	15
Arrière (m)	d		6																		15											15	15
Distance avec un autre bâtiment (m) (min.)	e		(1)																		3											3	3
Type d'implantation																																	
Isolée																																	
Jumelée																																	
En rangée																																	
Caractéristiques du bâtiment principal																																	
Hauteur en étages (min.)	f																																
Hauteur en étages (max.)	f		2																		2											2	2
Superficie d'implantation (m^2) (min.)	h		35																													35	35
Superficie d'implantation (m^2) (max.)	h																																
Densité																																	
Coefficient d'emprise au sol (CES) (min.)																																	
(CES = **h** ÷ **i**) (max.)			10																		10											10	10

Notes	Usage spécifiquement autorisé	Usage spécifiquement prohibé
(1) Normes prévues à la section 6.2 du Règlement de zonage U-22-2	(2) Acériculture de la classe d'usages A101	

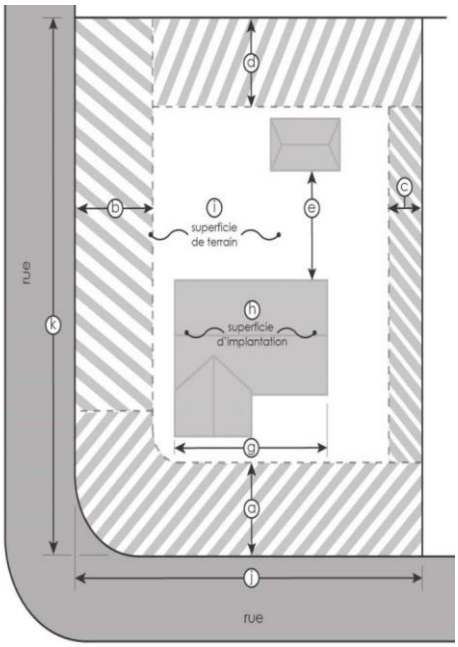

ZONE : 28-V

MUNICIPALITÉ DE LAC-SIMON

	Référence aux croquis	Groupe d'usages autorisés																														
		Habitation (H)	H1 - Habitation unifamiliale	H2 - Habitation bifamiliale	H3 - Habitation multifamiliale	H4 – Maison mobile	H5 – Habitation communautaire	Commerce (C)	C1 - Commerce de service	C2 - Commerce de détail	C3 - Commerce de restauration et de divertissement	C4 - Commerce d'hébergement	C5 - Commerce et service relié à l'automobile	C6 - Commerce lourd	Industriel (I)	I1 - Industrie artisanale	I2 - Industrie à faible contrainte	I3 – Industrie à forte contrainte	I4 – Extraction	Récréation (R)	R1 – Récréation extensive	R2 – Récréation intensive	Public (P)	P1 - Équipement institutionnel et communautaire local	P2 - Utilité publique	Agriculture (A)	A1 - Culture	A2 - Élevage	A3 – Para-agricole	Foresterie (F)	F1 - Exploitation de matière ligneuse	F2 - Chasse, pêche et piégeage	F3 - Conservation du milieu naturel
Usage permis dans la zone																																
Implantation du bâtiment																																
Marges minimales																																
Avant (m)	a		6																													15
Avant secondaire (m)	b		6																													15
Latérale (m)	c		3																													15
Arrière (m)	d		6																													15
Distance avec un autre bâtiment (m) (min.)	e		(1)																													3
Type d'implantation																																
Isolée																																
Jumelée																																
En rangée																																
Caractéristiques du bâtiment principal																																
Hauteur en étages (min.)	f																															
Hauteur en étages (max.)	f		2																													2
Superficie d'implantation (m^2) (min.)	h		35																													
Superficie d'implantation (m^2) (max.)	h																															
Densité																																
Coefficient d'emprise au sol (CES) (min.)																																
(CES = **h** ÷ **i**) (max.)			10																													10

Notes	Usage spécifiquement autorisé	Usage spécifiquement prohibé
(1) Normes prévues à la section 6.2 du Règlement de zonage U-22-2		

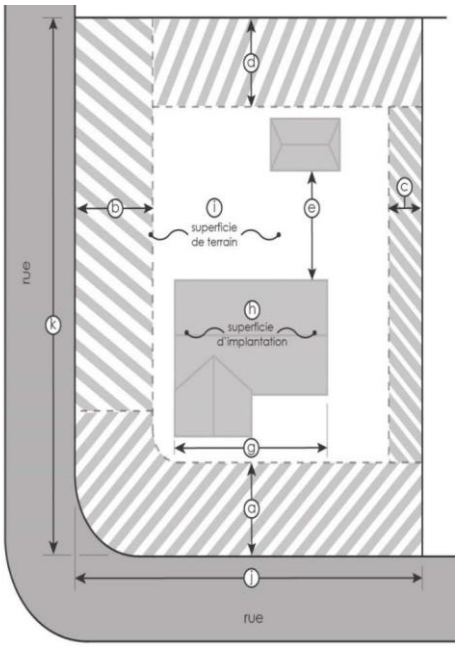

ZONE : 29-CO

MUNICIPALITÉ DE LAC-SIMON

	Référence aux croquis	Groupe d'usages autorisés																															
		Habitation (H)	H1 - Habitation unifamiliale	H2 - Habitation bifamiliale	H3 - Habitation multifamiliale	H4 – Maison mobile	H5 – Habitation communautaire	Commerce (C)	C1 - Commerce de service	C2 - Commerce de détail	C3 - Commerce de restauration et de divertissement	C4 - Commerce d' hébergement	C5 - Commerce et service relié à l' automobile	C6 - Commerce lourd	Industriel (I)	I1 - Industrie artisanale	I2 - Industrie à faible contrainte	I3 – Industrie à forte contrainte	I4 – Extraction	Récréation (R)	R1 – Récréation extensive	R2 – Récréation intensive	Public (P)	P1 - Équipement institutionnel et communautaire local	P2 - Utilité publique	Agriculture (A)	A1 - Culture	A2 - Élevage	A3 – Para-agricole	Foresterie (F)	F1 - Exploitation de matière ligneuse	F2 - Chasse, pêche et piégeage	F3 - Conservation du milieu naturel
Usage permis dans la zone																																	
Implantation du bâtiment																																	
Marges minimales																																	
Avant (m)	a																																
Avant secondaire (m)	b																																
Latérale (m)	c																																
Arrière (m)	d																																
Distance avec un autre bâtiment (m) (min.)	e																																
Type d'implantation																																	
Isolée																																	
Jumelée																																	
En rangée																																	
Caractéristiques du bâtiment principal																																	
Hauteur en étages (min.)	f																																
Hauteur en étages (max.)	f																																
Superficie d'implantation (m²) (min.)	h																																
Superficie d'implantation (m²) (max.)	h																																
Densité																																	
Coefficient d'emprise au sol (CES) (CES = h ÷ i) (min.)																																	
Coefficient d'emprise au sol (CES) (CES = h ÷ i) (max.)																																	

Notes	Usage spécifiquement autorisé	Usage spécifiquement prohibé

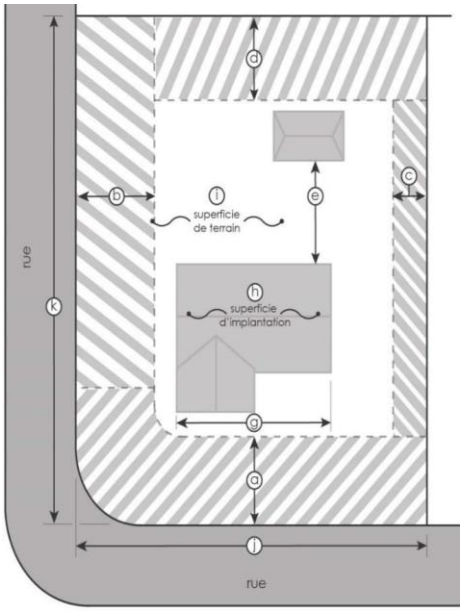

ZONE : 30-V

MUNICIPALITÉ DE LAC-SIMON

	Référence aux croquis	Groupe d'usages autorisés																														
		Habitation (H)	H1 - Habitation unifamiliale	H2 - Habitation bifamiliale	H3 - Habitation multifamiliale	H4 – Maison mobile	H5 – Habitation communautaire	Commerce (C)	C1 - Commerce de service	C2 - Commerce de détail	C3 - Commerce de restauration et de divertissement	C4 - Commerce d'hébergement	C5 - Commerce et service relié à l'automobile	C6 - Commerce lourd	Industriel (I)	I1 - Industrie artisanale	I2 - Industrie à faible contrainte	I3 – Industrie à forte contrainte	I4 – Extraction	Récréation (R)	R1 – Récréation extensive	R2 – Récréation intensive	Public (P)	P1 - Équipement institutionnel et communautaire local	P2 - Utilité publique	Agriculture (A)	A1 - Culture	A2 - Élevage	A3 – Para-agricole	Foresterie (F)	F1 - Exploitation de matière ligneuse	F2 - Chasse, pêche et piégeage	F3 - Conservation du milieu naturel
Usage permis dans la zone																																	
Implantation du bâtiment																																	
Marges minimales																																	
Avant (m)	a		6																		15												15
Avant secondaire (m)	b		6																		15												15
Latérale (m)	c		3																		15												15
Arrière (m)	d		6																		15												15
Distance avec un autre bâtiment (m) (min.)	e		(1)																		3												3
Type d'implantation																																	
Isolée																																	
Jumelée																																	
En rangée																																	
Caractéristiques du bâtiment principal																																	
Hauteur en étages (min.)	f																																
Hauteur en étages (max.)	f		2																		2												2
Superficie d'implantation (m^2) (min.)	h		35																														
Superficie d'implantation (m^2) (max.)	h																																
Densité																																	
Coefficient d'emprise au sol (CES) (min.)																																	
(CES = **h** ÷ **i**) (max.)			10																		10												10

Notes	Usage spécifiquement autorisé	Usage spécifiquement prohibé
(1) Normes prévues à la section 6.2 du Règlement de zonage U-22-2 Normes particulières applicables à un usage de terrain de camping dérogatoire prévues à la section 4.4 du Règlement de zonage U-22-2		

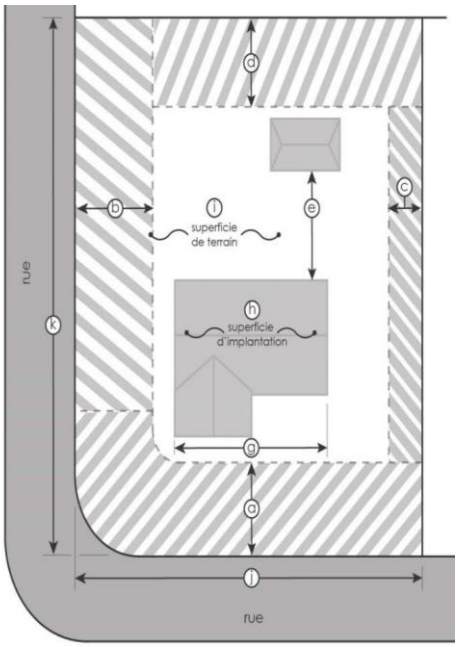

ZONE : 31-V

MUNICIPALITÉ DE LAC-SIMON

	Référence aux croquis	Groupe d'usages autorisés																														
		Habitation (H)	H1 - Habitation unifamiliale	H2 - Habitation bifamiliale	H3 - Habitation multifamiliale	H4 – Maison mobile	H5 – Habitation communautaire	Commerce (C)	C1 - Commerce de service	C2 - Commerce de détail	C3 - Commerce de restauration et de divertissement	C4 - Commerce d'hébergement	C5 - Commerce et service relié à l'automobile	C6 - Commerce lourd	Industriel (I)	I1 - Industrie artisanale	I2 - Industrie à faible contrainte	I3 – Industrie à forte contrainte	I4 – Extraction	Récréation (R)	R1 – Récréation extensive	R2 – Récréation intensive	Public (P)	P1 - Équipement institutionnel et communautaire local	P2 - Utilité publique	Agriculture (A)	A1 - Culture	A2 - Élevage	A3 – Para-agricole	Foresterie (F)	F1 - Exploitation de matière ligneuse	F2 - Chasse, pêche et piégeage	F3 - Conservation du milieu naturel
Usage permis dans la zone																											(2)				(3)		
Implantation du bâtiment																																	
Marges minimales																																	
Avant (m)	a		6																		15											15	15
Avant secondaire (m)	b		6																		15											15	15
Latérale (m)	c		3																		15											15	15
Arrière (m)	d		6																		15											15	15
Distance avec un autre bâtiment (m) (min.)	e		(1)																		3											3	3
Type d'implantation																																	
Isolée																																	
Jumelée																																	
En rangée																																	
Caractéristiques du bâtiment principal																																	
Hauteur en étages (min.)	f																																
Hauteur en étages (max.)	f		2																		2											2	2
Superficie d'implantation (m^2) (min.)	h		35																													35	35
Superficie d'implantation (m^2) (max.)	h																																
Densité																																	
Coefficient d'emprise au sol (CES) (min.)																																	
(CES = **h** ÷ **i**) (max.)			10																		10											10	10

Notes	Usage spécifiquement autorisé	Usage spécifiquement prohibé
(1) Normes prévues à la section 6.2 du Règlement de zonage U-22-2	(2) Acériculture de la sous-classe A101 (3) Sylviculturte de la classe d'usages F1	

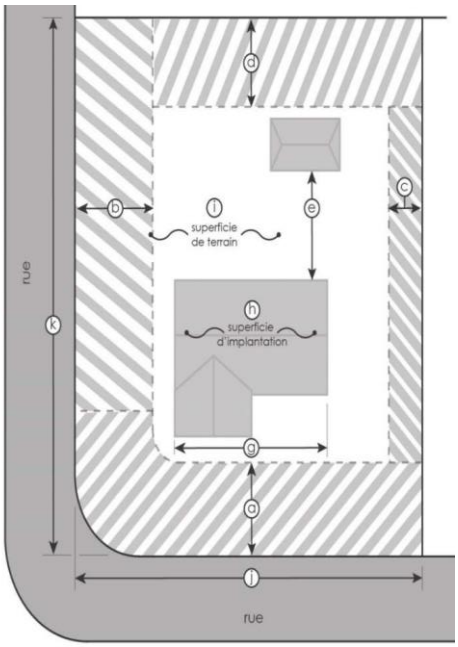

ZONE : 32-V

MUNICIPALITÉ DE LAC-SIMON

	Référence aux croquis	Groupe d'usages autorisés																														
		Habitation (H)	H1 - Habitation unifamiliale	H2 - Habitation bifamiliale	H3 - Habitation multifamiliale	H4 – Maison mobile	H5 – Habitation communautaire	Commerce (C)	C1 - Commerce de service	C2 - Commerce de détail	C3 - Commerce de restauration et de divertissement	C4 - Commerce d'hébergement	C5 - Commerce et service relié à l'automobile	C6 - Commerce lourd	Industriel (I)	I1 - Industrie artisanale	I2 - Industrie à faible contrainte	I3 – Industrie à forte contrainte	I4 – Extraction	Récréation (R)	R1 – Récréation extensive	R2 – Récréation intensive	Public (P)	P1 - Équipement institutionnel et communautaire local	P2 - Utilité publique	Agriculture (A)	A1 - Culture	A2 - Élevage	A3 – Para-agricole	Foresterie (F)	F1 - Exploitation de matière ligneuse	F2 - Chasse, pêche et piégeage	F3 - Conservation du milieu naturel
Usage permis dans la zone																																	
Implantation du bâtiment																																	
Marges minimales																																	
Avant (m)	a		6																		20											15	15
Avant secondaire (m)	b		6																		30											15	15
Latérale (m)	c		3																		30											15	15
Arrière (m)	d		6																		20											15	15
Distance avec un autre bâtiment (m) (min.)	e		(1)																		5											3	3
Type d'implantation																																	
Isolée																																	
Jumelée																																	
En rangée																																	
Caractéristiques du bâtiment principal																																	
Hauteur en étages (min.)	f																																
Hauteur en étages (max.)	f		2																		2											2	2
Superficie d'implantation (m^2) (min.)	h		35																													35	35
Superficie d'implantation (m^2) (max.)	h																																
Densité																																	
Coefficient d'emprise au sol (CES) (min.)																																	
(CES = **h** ÷ **i**) (max.)			10																		5											10	10

Notes	Usage spécifiquement autorisé	Usage spécifiquement prohibé
(1) Normes prévues à la section 6.2 du Règlement de zonage U-22-2		

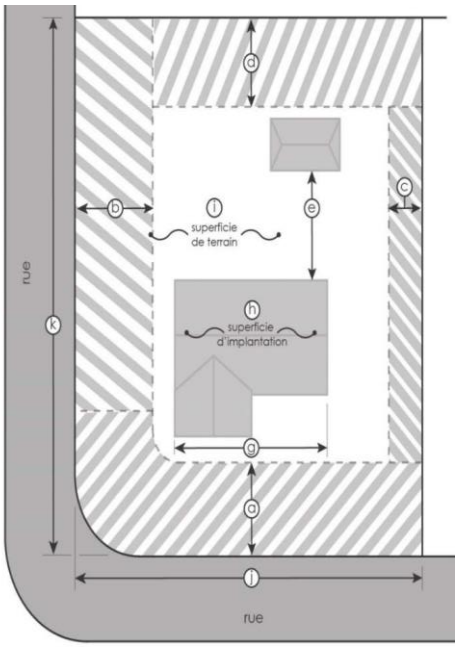

ZONE : 33-V

MUNICIPALITÉ DE LAC-SIMON

	Référence aux croquis	Groupe d'usages autorisés																															
		Habitation (H)	H1 - Habitation unifamiliale	H2 - Habitation bifamiliale	H3 - Habitation multifamiliale	H4 – Maison mobile	H5 – Habitation communautaire	Commerce (C)	C1 - Commerce de service	C2 - Commerce de détail	C3 - Commerce de restauration et de divertissement	C4 - Commerce d'hébergement	C5 - Commerce et service relié à l'automobile	C6 - Commerce lourd	Industriel (I)	I1 - Industrie artisanale	I2 - Industrie à faible contrainte	I3 – Industrie à forte contrainte	I4 – Extraction	Récréation (R)	R1 – Récréation extensive	R2 – Récréation intensive	Public (P)	P1 - Équipement institutionnel et communautaire local	P2 - Utilité publique	Agriculture (A)	A1 - Culture	A2 - Élevage	A3 – Para-agricole	Foresterie (F)	F1 - Exploitation de matière ligneuse	F2 - Chasse, pêche et piégeage	F3 - Conservation du milieu naturel
Usage permis dans la zone																																	
Implantation du bâtiment																																	
Marges minimales																																	
Avant (m)	a		6																													15	15
Avant secondaire (m)	b		6																													15	15
Latérale (m)	c		3																													15	15
Arrière (m)	d		6																													15	15
Distance avec un autre bâtiment (m) (min.)	e		(1)																													3	3
Type d'implantation																																	
Isolée																																	
Jumelée																																	
En rangée																																	
Caractéristiques du bâtiment principal																																	
Hauteur en étages (min.)	f																																
Hauteur en étages (max.)	f		2																													2	2
Superficie d'implantation (m^2) (min.)	h		35																													35	35
Superficie d'implantation (m^2) (max.)	h																																
Densité																																	
Coefficient d'emprise au sol (CES) (min.)																																	
(CES = **h** ÷ **i**) (max.)			10																													10	10

Notes	Usage spécifiquement autorisé	Usage spécifiquement prohibé
(1) Normes prévues à la section 6.2 du Règlement de zonage U-22-2		

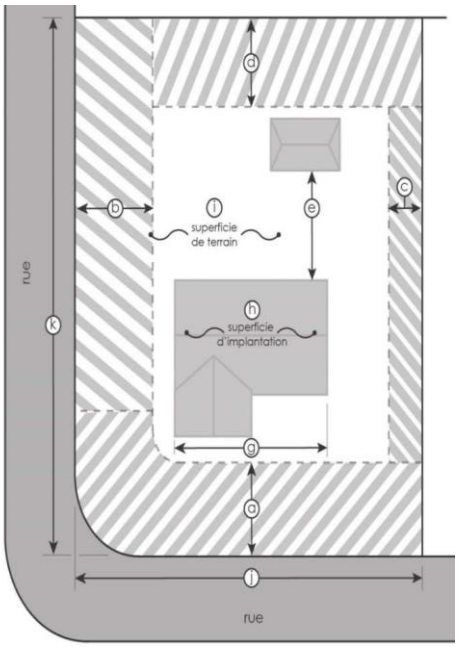

		Groupe d'usages autorisés																													
	Référence aux croquis	H1 - Habitation unifamiliale	H2 - Habitation bifamiliale	H3 - Habitation multifamiliale	H4 – Maison mobile	H5 – Habitation communautaire	Commerce (C)	C1 - Commerce de service	C2 - Commerce de détail	C3 - Commerce de restauration et de divertissement	C4 - Commerce d' hébergement	C5 - Commerce et service relié à l' automobile	C6 - Commerce lourd	Industriel (I)	I1 - Industrie artisanale	I2 - Industrie à faible contrainte	I3 – Industrie à forte contrainte	I4 – Extraction	Récréation (R)	R1 – Récréation extensive	R2 – Récréation intensive	Public (P)	P1 - Équipement institutionnel et communautaire local	P2 - Utilité publique	Agriculture (A)	A1 - Culture	A2 - Élevage	A3 – Para-agricole	Foresterie (F)	F1 - Exploitation de matière ligneuse	F2 - Chasse, pêche et piégeage	F3 - Conservation du milieu naturel
Usage permis dans la zone		(1)													(2)	(2)				(2)											(2)	(2)
Implantation du bâtiment																																
Marges minimales																																
Avant (m)	a	6													10	25				20						10	10				15	15
Avant secondaire (m)	b	6													10	25				30						10	10				15	15
Latérale (m)	c	3													5	15				30						6	6				15	15
Arrière (m)	d	6													10	15				20						10	10				15	15
Distance avec un autre bâtiment (m) (min.)	e	(3)																		5											3	3
Type d'implantation																																
Isolée																																
Jumelée																																
En rangée																																
Caractéristiques du bâtiment principal																																
Hauteur en étages (min.)	f																															
(max.)		2													2	2				2											2	2
Superficie d'implantation (m²) (min.)	h	35																													35	35
(max.)																																
Densité																																
Coefficient d'emprise au sol (CES) (min.) (CES = **h** ÷ **i**)																																
(max.)		10																		5											10	10

Notes

(1) Résidence autorisée en vertu de la LPTAA / Résidence non agricole sur une unité foncière respectant la superficie minimale de 10 hectares et le frontage minimal de 120 mètres imposés par la CPTAQ.

(2) Doit être préalablement autorisé par la CPTAQ

(3) Normes prévues à la section 6.2 du Règlement de zonage U-22-2

Aucune hauteur ou dimensions maximales pour les bâtiments principaux agricoles

Usage spécifiquement autorisé

Usage spécifiquement prohibé

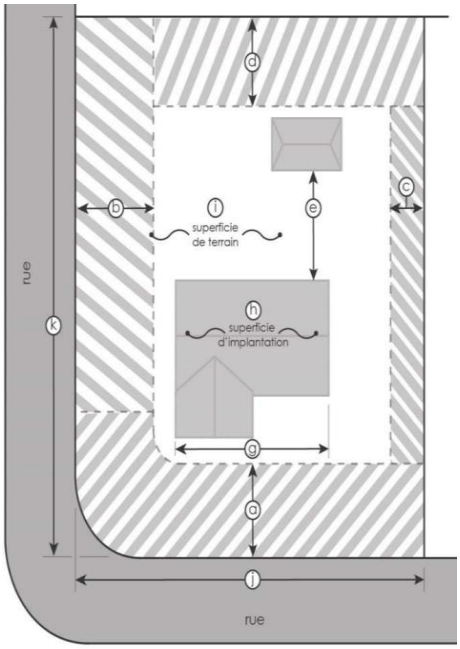

ZONE : 35-V

MUNICIPALITÉ DE LAC-SIMON

	Référence aux croquis	Groupe d'usages autorisés																														
		Habitation (H)	H1 - Habitation unifamiliale	H2 - Habitation bifamiliale	H3 - Habitation multifamiliale	H4 – Maison mobile	H5 – Habitation communautaire	Commerce (C)	C1 - Commerce de service	C2 - Commerce de détail	C3 - Commerce de restauration et de divertissement	C4 - Commerce d'hébergement	C5 - Commerce et service relié à l'automobile	C6 - Commerce lourd	Industriel (I)	I1 - Industrie artisanale	I2 - Industrie à faible contrainte	I3 – Industrie à forte contrainte	I4 – Extraction	Récréation (R)	R1 – Récréation extensive	R2 – Récréation intensive	Public (P)	P1 - Équipement institutionnel et communautaire local	P2 - Utilité publique	Agriculture (A)	A1 - Culture	A2 - Élevage	A3 – Para-agricole	Foresterie (F)	F1 - Exploitation de matière ligneuse	F2 - Chasse, pêche et piégeage	F3 - Conservation du milieu naturel
Usage permis dans la zone																						(2)					(3)				(4)		
Implantation du bâtiment																																
Marges minimales																																
Avant (m)	a		6																		20	20									15	15
Avant secondaire (m)	b		6																		20	20									15	15
Latérale (m)	c		3																		30	30									15	15
Arrière (m)	d		6																		20	20									15	15
Distance avec un autre bâtiment (m) (min.)	e		(1)																		5	5									3	3
Type d'implantation																																
Isolée																																
Jumelée																																
En rangée																																
Caractéristiques du bâtiment principal																																
Hauteur en étages (min.)	f																															
Hauteur en étages (max.)	f		2																		2	2									2	2
Superficie d'implantation (m^2) (min.)	h		35																												35	35
Superficie d'implantation (m^2) (max.)	h																															
Densité																																
Coefficient d'emprise au sol (CES) (min.)																																
(CES = **h** ÷ **i**) (max.)			10																		10	10									10	10

Notes	Usage spécifiquement autorisé	Usage spécifiquement prohibé
(1) Normes prévues à la section 6.2 du Règlement de zonage U-22-2	(3) Acériculture de la sous-classe A101 (4) Sylviculture de la classe d'usages F1	(2) R204 - Domaine de villégiature

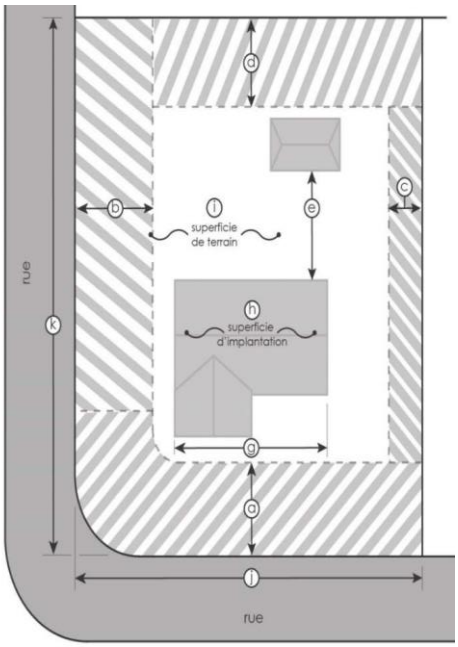

ZONE : 36-V

	Référence aux croquis	Groupe d'usages autorisés																															
		Habitation (H)	H1 - Habitation unifamiliale	H2 - Habitation bifamiliale	H3 - Habitation multifamiliale	H4 – Maison mobile	H5 – Habitation communautaire	Commerce (C)	C1 - Commerce de service	C2 - Commerce de détail	C3 - Commerce de restauration et de divertissement	C4 - Commerce d' hébergement	C5 - Commerce et service relié à l' automobile	C6 - Commerce lourd	Industriel (I)	I1 - Industrie artisanale	I2 - Industrie à faible contrainte	I3 – Industrie à forte contrainte	I4 – Extraction	Récréation (R)	R1 – Récréation extensive	R2 – Récréation intensive	Public (P)	P1 - Équipement institutionnel et communautaire local	P2 - Utilité publique	Agriculture (A)	A1 - Culture	A2 - Élevage	A3 – Para-agricole	Foresterie (F)	F1 - Exploitation de matière ligneuse	F2 - Chasse, pêche et piégeage	F3 - Conservation du milieu naturel
Usage permis dans la zone										(2)	(3)	(4)		(6)														(5)					
Implantation du bâtiment																																	
Marges minimales												(6)																					
Avant (m)	a		6							10	10	10		10							15						10	10					15
Avant secondaire (m)	b		6							10	10	10		10							15						10	10					15
Latérale (m)	c		3							5	5	5		5							15						6	6					15
Arrière (m)	d		6							10	10	10		10							15						10	10					15
Distance avec un autre bâtiment (m) (min.)	e		(1)							2	2	2		2							3						3	3					3
Type d'implantation																																	
Isolée																																	
Jumelée																																	
En rangée																																	
Caractéristiques du bâtiment principal																																	
Hauteur en étages (min.)	f																																
(max.)			2							2	2	2		2							2						2	2					2
Superficie d'implantation (m²) (min.)	h		35							35	35	35		35																			35
(max.)																																	
Densité																																	
Coefficient d'emprise au sol (CES) (CES = **h** ÷ **i**) (min.) (max.)			10							20	20	20		20							10						10	10					10

Notes

(1) Normes prévues à la section 6.2 du Règlement de zonage U-22-2

(6) Normes d'implantation particulières définies à la section 4.10 du Règlement de zonage U-22-2

Usage spécifiquement autorisé

(2) Marché public en bordure d'une route sous juridiction du MTQ

(3) C301, C302, C303, C304

(5) A201 - Élevage

(6) Contingentés à un maximum de trois établissements dans la zone

Usage spécifiquement prohibé

(4) C402 - Résidence de tourisme

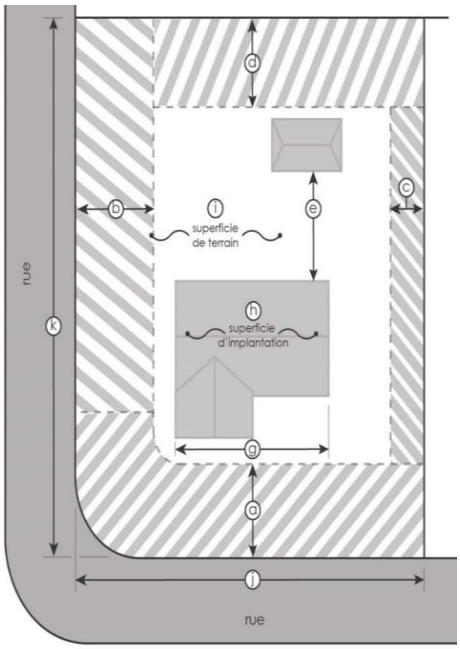

ZONE : 37-V

MUNICIPALITÉ DE LAC-SIMON

	Référence aux croquis	Groupe d'usages autorisés																														
		Habitation (H)	H1 - Habitation unifamiliale	H2 - Habitation bifamiliale	H3 - Habitation multifamiliale	H4 – Maison mobile	H5 – Habitation communautaire	Commerce (C)	C1 - Commerce de service	C2 - Commerce de détail	C3 - Commerce de restauration et de divertissement	C4 - Commerce d'hébergement	C5 - Commerce et service relié à l'automobile	C6 - Commerce lourd	Industriel (I)	I1 - Industrie artisanale	I2 - Industrie à faible contrainte	I3 – Industrie à forte contrainte	I4 – Extraction	Récréation (R)	R1 – Récréation extensive	R2 – Récréation intensive	Public (P)	P1 - Équipement institutionnel et communautaire local	P2 - Utilité publique	Agriculture (A)	A1 - Culture	A2 - Élevage	A3 – Para-agricole	Foresterie (F)	F1 - Exploitation de matière ligneuse	F2 - Chasse, pêche et piégeage	F3 - Conservation du milieu naturel
Usage permis dans la zone																											(2)				(3)		
Implantation du bâtiment																																	
Marges minimales																																	
Avant (m)	a		6																														15
Avant secondaire (m)	b		6																														15
Latérale (m)	c		3																														15
Arrière (m)	d		6																														15
Distance avec un autre bâtiment (m) (min.)	e		(1)																														3
Type d'implantation																																	
Isolée																																	
Jumelée																																	
En rangée																																	
Caractéristiques du bâtiment principal																																	
Hauteur en étages (min.)	f																																
Hauteur en étages (max.)	f		2																														2
Superficie d'implantation (m^2) (min.)	h		35																														35
Superficie d'implantation (m^2) (max.)	h																																
Densité																																	
Coefficient d'emprise au sol (CES) (min.)																																	
(CES = **h** ÷ **i**) (max.)			10																														10

Notes	Usage spécifiquement autorisé	Usage spécifiquement prohibé
(1) Normes prévues à la section 6.2 du Règlement de zonage U-22-2	(2) Acériculture de la classe d'usages A101 (3) Sylviculture de la classe d'usages F1	

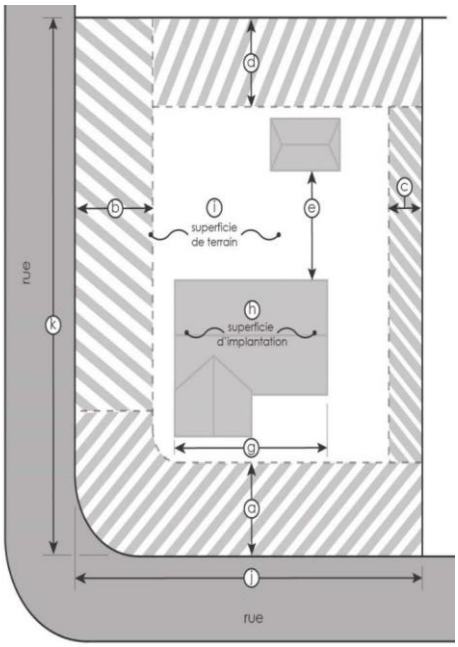

ZONE : 38-V

MUNICIPALITÉ DE LAC-SIMON

	Référence aux croquis	Groupe d'usages autorisés																														
		Habitation (H)	H1 - Habitation unifamiliale	H2 - Habitation bifamiliale	H3 - Habitation multifamiliale	H4 – Maison mobile	H5 – Habitation communautaire	Commerce (C)	C1 - Commerce de service	C2 - Commerce de détail	C3 - Commerce de restauration et de divertissement	C4 - Commerce d'hébergement	C5 - Commerce et service relié à l'automobile	C6 - Commerce lourd	Industriel (I)	I1 - Industrie artisanale	I2 - Industrie à faible contrainte	I3 – Industrie à forte contrainte	I4 – Extraction	Récréation (R)	R1 – Récréation extensive	R2 – Récréation intensive	Public (P)	P1 - Équipement institutionnel et communautaire local	P2 - Utilité publique	Agriculture (A)	A1 - Culture	A2 - Élevage	A3 – Para-agricole	Foresterie (F)	F1 - Exploitation de matière ligneuse	F2 - Chasse, pêche et piégeage	F3 - Conservation du milieu naturel
Usage permis dans la zone																												(2)					
Implantation du bâtiment																																	
Marges minimales																																	
Avant (m)	a		6																								10	10					15
Avant secondaire (m)	b		6																								10	10					15
Latérale (m)	c		3																								6	6					15
Arrière (m)	d		6																								10	10					15
Distance avec un autre bâtiment (m) (min.)	e		(1)																								3	3					3
Type d'implantation																																	
Isolée																																	
Jumelée																																	
En rangée																																	
Caractéristiques du bâtiment principal																																	
Hauteur en étages (min.)	f																																
Hauteur en étages (max.)	f		2																								2	2					2
Superficie d'implantation (m^2) (min.)	h		35																														35
Superficie d'implantation (m^2) (max.)	h																																
Densité																																	
Coefficient d'emprise au sol (CES) (min.)																																	
(CES = **h** ÷ **i**) (max.)			10																								10	10					10

Notes	Usage spécifiquement autorisé	Usage spécifiquement prohibé
(1) Normes prévues à la section 6.2 du Règlement de zonage U-22-2	(2) A201 - Élevage	

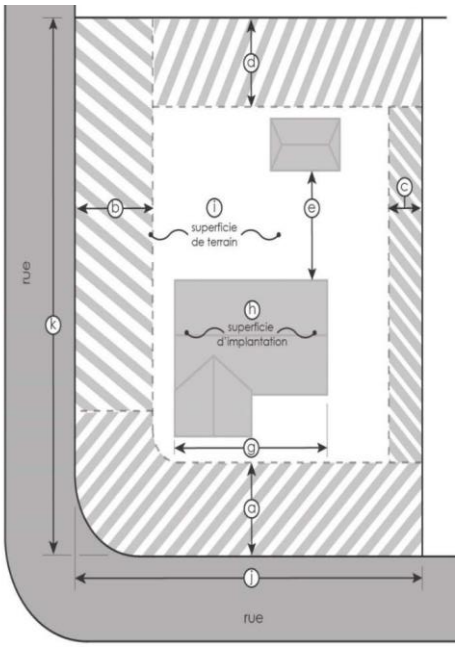

ZONE : 39-V

MUNICIPALITÉ DE LAC-SIMON

	Référence aux croquis	Groupe d'usages autorisés																														
		Habitation (H)	H1 - Habitation unifamiliale	H2 - Habitation bifamiliale	H3 - Habitation multifamiliale	H4 – Maison mobile	H5 – Habitation communautaire	Commerce (C)	C1 - Commerce de service	C2 - Commerce de détail	C3 - Commerce de restauration et de divertissement	C4 - Commerce d'hébergement	C5 - Commerce et service relié à l'automobile	C6 - Commerce lourd	Industriel (I)	I1 - Industrie artisanale	I2 - Industrie à faible contrainte	I3 – Industrie à forte contrainte	I4 – Extraction	Récréation (R)	R1 – Récréation extensive	R2 – Récréation intensive	Public (P)	P1 - Équipement institutionnel et communautaire local	P2 - Utilité publique	Agriculture (A)	A1 - Culture	A2 - Élevage	A3 – Para-agricole	Foresterie (F)	F1 - Exploitation de matière ligneuse	F2 - Chasse, pêche et piégeage	F3 - Conservation du milieu naturel
Usage permis dans la zone												(3)																(2)					
Implantation du bâtiment																																	
Marges minimales																																	
Avant (m)	a		6									6															10	10					15
Avant secondaire (m)	b		6									6															10	10					15
Latérale (m)	c		3									3															6	6					15
Arrière (m)	d		6									6															10	10					15
Distance avec un autre bâtiment (m) (min.)	e		(1)																								3	3					3
Type d'implantation																																	
Isolée																																	
Jumelée																																	
En rangée																																	
Caractéristiques du bâtiment principal																																	
Hauteur en étages (min.)	f																																
Hauteur en étages (max.)	f		2									2															2	2					2
Superficie d'implantation (m^2) (min.)	h		35									35																					35
Superficie d'implantation (m^2) (max.)	h																																
Densité																																	
Coefficient d'emprise au sol (CES) (min.)																																	
(CES = **h** ÷ **i**) (max.)			10									20															10	10					10

Notes	Usage spécifiquement autorisé	Usage spécifiquement prohibé
(1) Normes prévues à la section 6.2 du Règlement de zonage U-22-2	(2) A201 - Élevage (3) Un usage de la sous-classe C402, contingenté à un seul dans la zone	

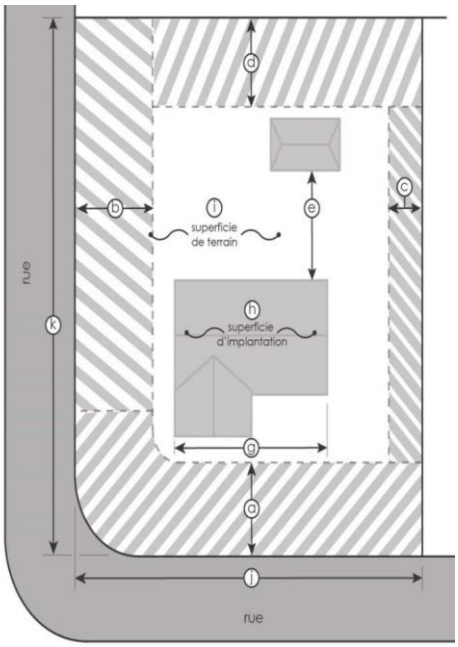

ZONE : 40-V

MUNICIPALITÉ DE LAC-SIMON

	Référence aux croquis	Groupe d'usages autorisés																														
		Habitation (H)	H1 - Habitation unifamiliale	H2 - Habitation bifamiliale	H3 - Habitation multifamiliale	H4 – Maison mobile	H5 – Habitation communautaire	Commerce (C)	C1 - Commerce de service	C2 - Commerce de détail	C3 - Commerce de restauration et de divertissement	C4 - Commerce d'hébergement	C5 - Commerce et service relié à l'automobile	C6 - Commerce lourd	Industriel (I)	I1 - Industrie artisanale	I2 - Industrie à faible contrainte	I3 – Industrie à forte contrainte	I4 – Extraction	Récréation (R)	R1 – Récréation extensive	R2 – Récréation intensive	Public (P)	P1 - Équipement institutionnel et communautaire local	P2 - Utilité publique	Agriculture (A)	A1 - Culture	A2 - Élevage	A3 – Para-agricole	Foresterie (F)	F1 - Exploitation de matière ligneuse	F2 - Chasse, pêche et piégeage	F3 - Conservation du milieu naturel
Usage permis dans la zone																																
Implantation du bâtiment																																
Marges minimales																																
Avant (m)	a		6																													15
Avant secondaire (m)	b		6																													15
Latérale (m)	c		3																													15
Arrière (m)	d		6																													15
Distance avec un autre bâtiment (m) (min.)	e		(1)																													3
Type d'implantation																																
Isolée																																
Jumelée																																
En rangée																																
Caractéristiques du bâtiment principal																																
Hauteur en étages (min.)	f																															
Hauteur en étages (max.)	f		2																													2
Superficie d'implantation (m^2) (min.)	h		35																													35
Superficie d'implantation (m^2) (max.)	h																															
Densité																																
Coefficient d'emprise au sol (CES) (min.)																																
(CES = **h** ÷ **i**) (max.)			10																													10

Notes	Usage spécifiquement autorisé	Usage spécifiquement prohibé
(1) Normes prévues à la section 6.2 du Règlement de zonage U-22-2		

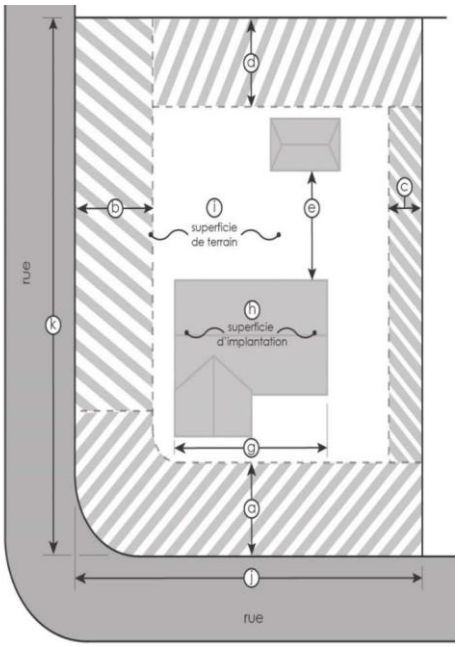

ZONE : 41-V

MUNICIPALITÉ DE LAC-SIMON

	Référence aux croquis	Groupe d'usages autorisés																														
		Habitation (H)	H1 - Habitation unifamiliale	H2 - Habitation bifamiliale	H3 - Habitation multifamiliale	H4 – Maison mobile	H5 – Habitation communautaire	Commerce (C)	C1 - Commerce de service	C2 - Commerce de détail	C3 - Commerce de restauration et de divertissement	C4 - Commerce d'hébergement	C5 - Commerce et service relié à l'automobile	C6 - Commerce lourd	Industriel (I)	I1 - Industrie artisanale	I2 - Industrie à faible contrainte	I3 – Industrie à forte contrainte	I4 – Extraction	Récréation (R)	R1 – Récréation extensive	R2 – Récréation intensive	Public (P)	P1 - Équipement institutionnel et communautaire local	P2 - Utilité publique	Agriculture (A)	A1 - Culture	A2 - Élevage	A3 – Para-agricole	Foresterie (F)	F1 - Exploitation de matière ligneuse	F2 - Chasse, pêche et piégeage	F3 - Conservation du milieu naturel
Usage permis dans la zone																																
Implantation du bâtiment																																
Marges minimales																																
Avant (m)	a		6																													15
Avant secondaire (m)	b		6																													15
Latérale (m)	c		3																													15
Arrière (m)	d		6																													15
Distance avec un autre bâtiment (m) (min.)	e		(1)																													3
Type d'implantation																																
Isolée																																
Jumelée																																
En rangée																																
Caractéristiques du bâtiment principal																																
Hauteur en étages (min.)	f																															
Hauteur en étages (max.)	f		2																													2
Superficie d'implantation (m^2) (min.)	h		35																													35
Superficie d'implantation (m^2) (max.)	h																															
Densité																																
Coefficient d'emprise au sol (CES) (min.)																																
(CES = **h** ÷ **i**) (max.)			10																													10

Notes	Usage spécifiquement autorisé	Usage spécifiquement prohibé
(1) Normes prévues à la section 6.2 du Règlement de zonage U-22-2		

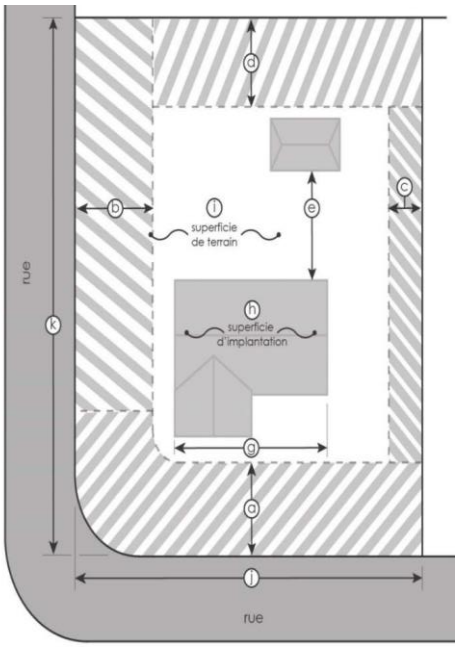

ZONE : 42-V

MUNICIPALITÉ DE LAC-SIMON

	Référence aux croquis	Groupe d'usages autorisés																														
		Habitation (H)	H1 - Habitation unifamiliale	H2 - Habitation bifamiliale	H3 - Habitation multifamiliale	H4 – Maison mobile	H5 – Habitation communautaire	Commerce (C)	C1 - Commerce de service	C2 - Commerce de détail	C3 - Commerce de restauration et de divertissement	C4 - Commerce d'hébergement	C5 - Commerce et service relié à l'automobile	C6 - Commerce lourd	Industriel (I)	I1 - Industrie artisanale	I2 - Industrie à faible contrainte	I3 – Industrie à forte contrainte	I4 – Extraction	Récréation (R)	R1 – Récréation extensive	R2 – Récréation intensive	Public (P)	P1 - Équipement institutionnel et communautaire local	P2 - Utilité publique	Agriculture (A)	A1 - Culture	A2 - Élevage	A3 – Para-agricole	Foresterie (F)	F1 - Exploitation de matière ligneuse	F2 - Chasse, pêche et piégeage	F3 - Conservation du milieu naturel
Usage permis dans la zone																																	
Implantation du bâtiment																																	
Marges minimales																																	
Avant (m)	a		6																		15											15	15
Avant secondaire (m)	b		6																		15											15	15
Latérale (m)	c		3																		15											15	15
Arrière (m)	d		6																		15											15	15
Distance avec un autre bâtiment (m) (min.)	e		(1)																		3											3	3
Type d'implantation																																	
Isolée																																	
Jumelée																																	
En rangée																																	
Caractéristiques du bâtiment principal																																	
Hauteur en étages (min.)	f																																
Hauteur en étages (max.)	f		2																		2											2	2
Superficie d'implantation (m^2) (min.)	h		35																													35	35
Superficie d'implantation (m^2) (max.)	h																																
Densité																																	
Coefficient d'emprise au sol (CES) (min.)																																	
(CES = **h** ÷ **i**) (max.)			10																		10											10	10

Notes	Usage spécifiquement autorisé	Usage spécifiquement prohibé
(1) Normes prévues à la section 6.2 du Règlement de zonage U-22-2		

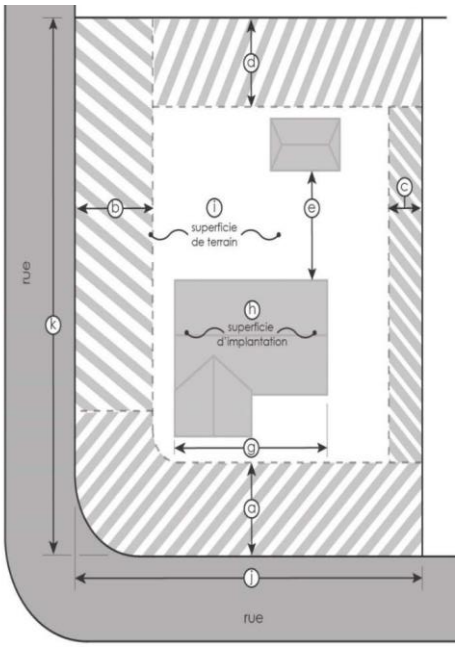

ZONE : 43-FO

MUNICIPALITÉ DE LAC-SIMON

	Référence aux croquis	Groupe d'usages autorisés																															
		Habitation (H)	H1 - Habitation unifamiliale	H2 - Habitation bifamiliale	H3 - Habitation multifamiliale	H4 – Maison mobile	H5 – Habitation communautaire	Commerce (C)	C1 - Commerce de service	C2 - Commerce de détail	C3 - Commerce de restauration et de divertissement	C4 - Commerce d' hébergement	C5 - Commerce et service relié à l' automobile	C6 - Commerce lourd	Industriel (I)	I1 - Industrie artisanale	I2 - Industrie à faible contrainte	I3 – Industrie à forte contrainte	I4 – Extraction	Récréation (R)	R1 – Récréation extensive	R2 – Récréation intensive	Public (P)	P1 - Équipement institutionnel et communautaire local	P2 - Utilité publique	Agriculture (A)	A1 - Culture	A2 - Élevage	A3 – Para-agricole	Foresterie (F)	F1 - Exploitation de matière ligneuse	F2 - Chasse, pêche et piégeage	F3 - Conservation du milieu naturel
Usage permis dans la zone																																	
Implantation du bâtiment																																	
Marges minimales																																	
Avant (m)	a		6																		15											15	15
Avant secondaire (m)	b		6																		15											15	15
Latérale (m)	c		3																		15											15	15
Arrière (m)	d		6																		15											15	15
Distance avec un autre bâtiment (m) (min.)	e		(1)																		3											3	3
Type d'implantation																																	
Isolée																																	
Jumelée																																	
En rangée																																	
Caractéristiques du bâtiment principal																																	
Hauteur en étages (min.)	f																																
Hauteur en étages (max.)	f		2																		2											2	2
Superficie d'implantation (m²) (min.)	h		35																													35	35
Superficie d'implantation (m²) (max.)	h																																
Densité																																	
Coefficient d'emprise au sol (CES) (min.) (CES = h ÷ i)																																	
Coefficient d'emprise au sol (CES) (max.) (CES = h ÷ i)			10																		10											10	10

Notes	Usage spécifiquement autorisé	Usage spécifiquement prohibé
(1) Normes prévues à la section 6.2 du Règlement de zonage U-22-2		

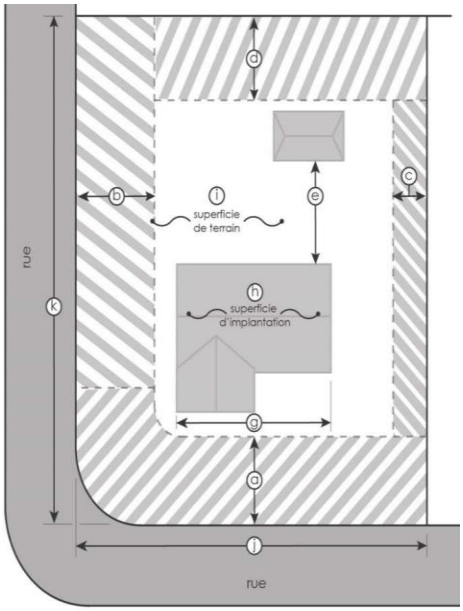

ZONE : 44-V

	Référence aux croquis	Groupe d'usages autorisés																														
		Habitation (H)	H1 - Habitation unifamiliale	H2 - Habitation bifamiliale	H3 - Habitation multifamiliale	H4 – Maison mobile	H5 – Habitation communautaire	Commerce (C)	C1 - Commerce de service	C2 - Commerce de détail	C3 - Commerce de restauration et de divertissement	C4 - Commerce d' hébergement	C5 - Commerce et service relié à l' automobile	C6 - Commerce lourd	Industriel (I)	I1 - Industrie artisanale	I2 - Industrie à faible contrainte	I3 – Industrie à forte contrainte	I4 – Extraction	Récréation (R)	R1 – Récréation extensive	R2 – Récréation intensive	Public (P)	P1 - Équipement institutionnel et communautaire local	P2 - Utilité publique	Agriculture (A)	A1 - Culture	A2 - Élevage	A3 – Para-agricole	Foresterie (F)	F1 - Exploitation de matière ligneuse	F2 - Chasse, pêche et piégeage	F3 - Conservation du milieu naturel
Usage permis dans la zone										(2)	(3)	(5)												(4)									
Implantation du bâtiment																																	
Marges minimales																																	
Avant (m)	a		6							10	10	10									15			6	6								15
Avant secondaire (m)	b		6							10	10	10									15			6	6								15
Latérale (m)	c		3							5	5	5									15			3	3								15
Arrière (m)	d		6							10	10	10									15			6	6								15
Distance avec un autre bâtiment (m) (min.)	e		(1)							2	2	2									3			2	2								3
Type d'implantation																																	
Isolée																																	
Jumelée																																	
En rangée																																	
Caractéristiques du bâtiment principal																																	
Hauteur en étages (min.)	f																																
(max.)			2							2		2									2												2
Superficie d'implantation (m²) (min.)	h		35							35		35									35												35
(max.)																																	
Densité																																	
Coefficient d'emprise au sol (CES) (min.)																																	
(CES = **h** ÷ **i**) (max.)			10							20	20	20									10												10

Notes
(1) Normes prévues à la section 6.2 du Règlement de zonage U-22-2

Usage spécifiquement autorisé
(2) Marché public en bordure d'une route sous juridiction du MTQ
(3) C301, C302, C303, C304
(4) Services municipaux de la classe P101
Poste d'extraction de la ressource aquifère
Parc canin et refuge pour animaux
Dépôt à neige - Réservoir de pétrole
Cimetière automobile - Gare de triage

Usage spécifiquement prohibé
(5) C402 - Résidence de tourisme

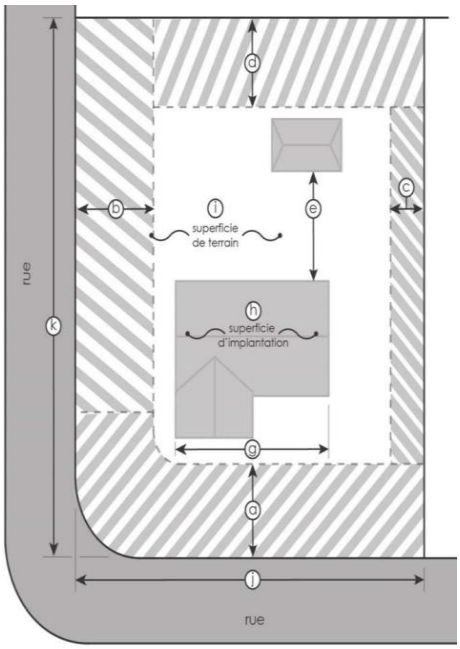

ZONE : 45-FO

MUNICIPALITÉ DE LAC-SIMON

	Référence aux croquis	Groupe d'usages autorisés																															
		Habitation (H)	H1 - Habitation unifamiliale	H2 - Habitation bifamiliale	H3 - Habitation multifamiliale	H4 – Maison mobile	H5 – Habitation communautaire	Commerce (C)	C1 - Commerce de service	C2 - Commerce de détail	C3 - Commerce de restauration et de divertissement	C4 - Commerce d' hébergement	C5 - Commerce et service relié à l' automobile	C6 - Commerce lourd	Industriel (I)	I1 - Industrie artisanale	I2 - Industrie à faible contrainte	I3 – Industrie à forte contrainte	I4 – Extraction	Récréation (R)	R1 – Récréation extensive	R2 – Récréation intensive	Public (P)	P1 - Équipement institutionnel et communautaire local	P2 - Utilité publique	Agriculture (A)	A1 - Culture	A2 - Élevage	A3 – Para-agricole	Foresterie (F)	F1 - Exploitation de matière ligneuse	F2 - Chasse, pêche et piégeage	F3 - Conservation du milieu naturel
Usage permis dans la zone																												(2)					
Implantation du bâtiment																																	
Marges minimales																																	
Avant (m)	a		6														25	25	25								10	10				15	15
Avant secondaire (m)	b		6														25	25	25								10	10				15	15
Latérale (m)	c		3														15	15	15								5	5				15	15
Arrière (m)	d		6														15	15	15								10	10				15	15
Distance avec un autre bâtiment (m) (min.)	e		(1)																								2	2				3	3
Type d'implantation																																	
Isolée																																	
Jumelée																																	
En rangée																																	
Caractéristiques du bâtiment principal																																	
Hauteur en étages (min.)	f																																
Hauteur en étages (max.)	f		2														2	2	2													2	2
Superficie d'implantation (m²) (min.)	h		35														50	50	50													35	35
Superficie d'implantation (m²) (max.)	h																																
Densité																																	
Coefficient d'emprise au sol (CES) (min.) (CES = h ÷ i)																																	
Coefficient d'emprise au sol (CES) (max.) (CES = h ÷ i)			10														20	20	20								10	10				10	10

Notes

(1) Normes prévues à la section 6.2 du Règlement de zonage U-22-2

Hauteur de tout bâtiment limitée à 15 mètres à partir du niveau moyen du sol adjacent
Aucune hauteur maximale pour un bâtiment principal agricole

Usage spécifiquement autorisé

(2) A201 - Élevage

Usage spécifiquement prohibé

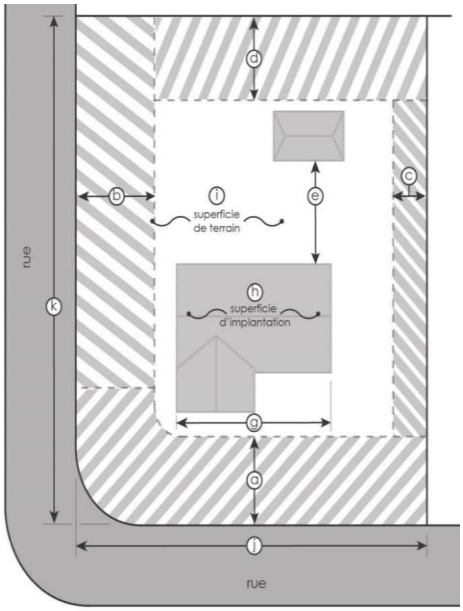

ZONE : 46-V

MUNICIPALITÉ DE LAC-SIMON

	Référence aux croquis	Groupe d'usages autorisés																														
		Habitation (H)	H1 - Habitation unifamiliale	H2 - Habitation bifamiliale	H3 - Habitation multifamiliale	H4 – Maison mobile	H5 – Habitation communautaire	Commerce (C)	C1 - Commerce de service	C2 - Commerce de détail	C3 - Commerce de restauration et de divertissement	C4 - Commerce d'hébergement	C5 - Commerce et service relié à l'automobile	C6 - Commerce lourd	Industriel (I)	I1 - Industrie artisanale	I2 - Industrie à faible contrainte	I3 – Industrie à forte contrainte	I4 – Extraction	Récréation (R)	R1 – Récréation extensive	R2 – Récréation intensive	Public (P)	P1 - Équipement institutionnel et communautaire local	P2 - Utilité publique	Agriculture (A)	A1 - Culture	A2 - Élevage	A3 – Para-agricole	Foresterie (F)	F1 - Exploitation de matière ligneuse	F2 - Chasse, pêche et piégeage	F3 - Conservation du milieu naturel
Usage permis dans la zone																												(2)					
Implantation du bâtiment																																	
Marges minimales																																	
Avant (m)	a		6																								10	10					15
Avant secondaire (m)	b		6																								10	10					15
Latérale (m)	c		3																								5	5					15
Arrière (m)	d		6																								10	10					15
Distance avec un autre bâtiment (m) (min.)	e		(1)																								2	2					3
Type d'implantation																																	
Isolée																																	
Jumelée																																	
En rangée																																	
Caractéristiques du bâtiment principal																																	
Hauteur en étages (min.)	f																																
Hauteur en étages (max.)	f		2																								2	2					2
Superficie d'implantation (m^2) (min.)	h		35																								35	35					35
Superficie d'implantation (m^2) (max.)	h																																
Densité																																	
Coefficient d'emprise au sol (CES) (min.)																																	
(CES = **h** ÷ **i**) (max.)			10																								10	10					10

Notes	Usage spécifiquement autorisé	Usage spécifiquement prohibé
(1) Normes prévues à la section 6.2 du Règlement de zonage U-22-2	(2) A201	

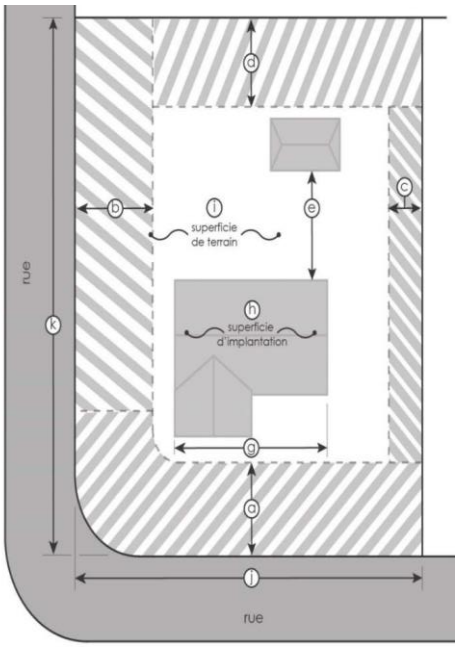

ZONE : 47-V

	Référence aux croquis	Groupe d'usages autorisés																															
		Habitation (H)	H1 - Habitation unifamiliale	H2 - Habitation bifamiliale	H3 - Habitation multifamiliale	H4 – Maison mobile	H5 – Habitation communautaire	Commerce (C)	C1 - Commerce de service	C2 - Commerce de détail	C3 - Commerce de restauration et de divertissement	C4 - Commerce d' hébergement	C5 - Commerce et service relié à l' automobile	C6 - Commerce lourd	Industriel (I)	I1 - Industrie artisanale	I2 - Industrie à faible contrainte	I3 – Industrie à forte contrainte	I4 – Extraction	Récréation (R)	R1 – Récréation extensive	R2 – Récréation intensive	Public (P)	P1 - Équipement institutionnel et communautaire local	P2 - Utilité publique	Agriculture (A)	A1 - Culture	A2 - Élevage	A3 – Para-agricole	Foresterie (F)	F1 - Exploitation de matière ligneuse	F2 - Chasse, pêche et piégeage	F3 - Conservation du milieu naturel
Usage permis dans la zone										(2)	(3)	(4)																	(6)				
Implantation du bâtiment																																	
Marges minimales												(5)																					
Avant (m)	a		6							10	10	10																					15
Avant secondaire (m)	b		6							10	10	10																					15
Latérale (m)	c		3							5	5	5																					15
Arrière (m)	d		6							10	10	10																					15
Distance avec un autre bâtiment (m) (min.)	e		(1)							2	2	2																					3
Type d'implantation																																	
Isolée																																	
Jumelée																																	
En rangée																																	
Caractéristiques du bâtiment principal																																	
Hauteur en étages (min.)	f																																
(max.)			2							2		2																					2
Superficie d'implantation (m²) (min.)	h		35							35																							35
(max.)																																	
Densité																																	
Coefficient d'emprise au sol (CES) (min.)																																	
(CES = **h** ÷ **i**) (max.)			10							20	20	20																					10

Notes

(1) Normes prévues à la section 6.2 du Règlement de zonage U-22-2

(5) Normes particulières prévues à la section 4.10 du Règlement de zonage U-22-2

Usage spécifiquement autorisé

(2) Marché public en bordure d'une route numérotée

(3) C301, C302, C303 et C304

(6) Établissement de gardiennage pour animaux domestique additionnel à un usage « Habitation (H)»

Usage spécifiquement prohibé

(4) C402 - Résidence de tourisme

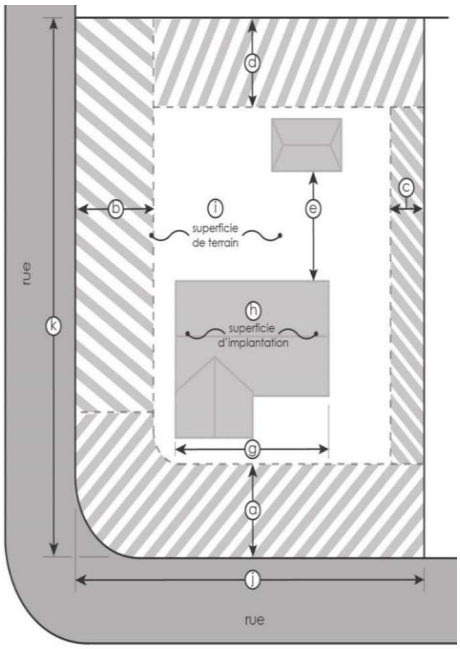

ZONE : 48-V

MUNICIPALITÉ DE LAC-SIMON

	Référence aux croquis	Groupe d'usages autorisés																														
		Habitation (H)	H1 - Habitation unifamiliale	H2 - Habitation bifamiliale	H3 - Habitation multifamiliale	H4 – Maison mobile	H5 – Habitation communautaire	Commerce (C)	C1 - Commerce de service	C2 - Commerce de détail	C3 - Commerce de restauration et de divertissement	C4 - Commerce d'hébergement	C5 - Commerce et service relié à l'automobile	C6 - Commerce lourd	Industriel (I)	I1 - Industrie artisanale	I2 - Industrie à faible contrainte	I3 – Industrie à forte contrainte	I4 – Extraction	Récréation (R)	R1 – Récréation extensive	R2 – Récréation intensive	Public (P)	P1 - Équipement institutionnel et communautaire local	P2 - Utilité publique	Agriculture (A)	A1 - Culture	A2 - Élevage	A3 – Para-agricole	Foresterie (F)	F1 - Exploitation de matière ligneuse	F2 - Chasse, pêche et piégeage	F3 - Conservation du milieu naturel
Usage permis dans la zone																															(2)		
Implantation du bâtiment																																	
Marges minimales																																	
Avant (m)	a		6																							10					15	15
Avant secondaire (m)	b		6																							10					15	15
Latérale (m)	c		3																							5					15	15
Arrière (m)	d		6																							10					15	15
Distance avec un autre bâtiment (m) (min.)	e		(1)																							2					3	3
Type d'implantation																																	
Isolée																																	
Jumelée																																	
En rangée																																	
Caractéristiques du bâtiment principal																																	
Hauteur en étages (min.)	f																																
Hauteur en étages (max.)	f		2																							2					2	2
Superficie d'implantation (m^2) (min.)	h		35																							35					35	35
Superficie d'implantation (m^2) (max.)	h																																
Densité																																	
Coefficient d'emprise au sol (CES) (min.)																																	
(CES = **h** ÷ **i**) (max.)			10																							10					10	10

Notes	Usage spécifiquement autorisé	Usage spécifiquement prohibé
(1) Normes prévues à la section 6.2 du Règlement de zonage U-22-2	(2) Sylviculture de la classe d'usages F1	

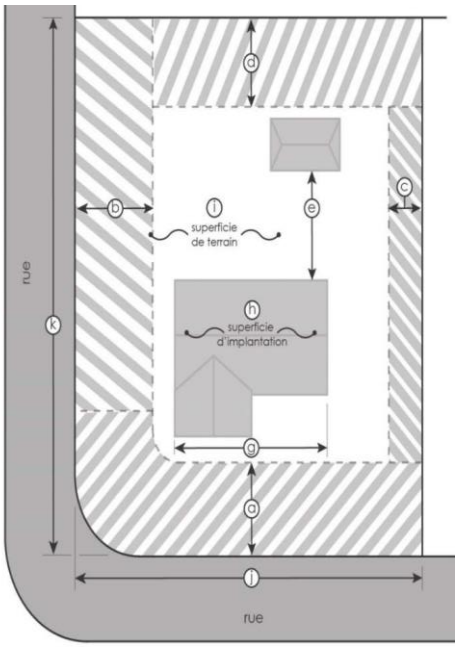

ZONE : 49-AF

	Référence aux croquis	Groupe d'usages autorisés																														
		Habitation (H)	H1 - Habitation unifamiliale	H2 - Habitation bifamiliale	H3 - Habitation multifamiliale	H4 – Maison mobile	H5 – Habitation communautaire	Commerce (C)	C1 - Commerce de service	C2 - Commerce de détail	C3 - Commerce de restauration et de divertissement	C4 - Commerce d' hébergement	C5 - Commerce et service relié à l' automobile	C6 - Commerce lourd	Industriel (I)	I1 - Industrie artisanale	I2 - Industrie à faible contrainte	I3 – Industrie à forte contrainte	I4 – Extraction	Récréation (R)	R1 – Récréation extensive	R2 – Récréation intensive	Public (P)	P1 - Équipement institutionnel et communautaire local	P2 - Utilité publique	Agriculture (A)	A1 - Culture	A2 - Élevage	A3 – Para-agricole	Foresterie (F)	F1 - Exploitation de matière ligneuse	F2 - Chasse, pêche et piégeage	F3 - Conservation du milieu naturel
Usage permis dans la zone			(1)							(2)	(3)	(4)				(5)	(5)	(5)	(5)		(5)											(5)	(5)
Implantation du bâtiment																																
Marges minimales																																
Avant (m)	a		6							10	10	10				10	25	25	25		15						10	10					
Avant secondaire (m)	b		6							10	10	10				10	25	25	25		15						10	10					
Latérale (m)	c		3							5	5	5				5	15	15	15		15						6	6					
Arrière (m)	d		6							10	10	10				10	15	15	15		15						10	10					
Distance avec un autre bâtiment (m) (min.)	e		(6)							5	5	5				5	5	5	5		3												
Type d'implantation																																
Isolée																																
Jumelée																																
En rangée																																
Caractéristiques du bâtiment principal																																
Hauteur en étages (min.)	f																															
(max.)			2							2	2	2				2	2	2	2		2						2	2					
Superficie d'implantation (m²) (min.)	h		35																													
(max.)																																
Densité																																
Coefficient d'emprise au sol (CES) (min.) (CES = **h** ÷ **i**) (max.)			10																		10											

Notes

(1) Résidence autorisée en vertu de la LPTAA / Résidence non agricole sur une unité foncière respectant la superficie minimale de 30 hectares et le frontage minimal de 120 mètres imposés par la CPTAQ.

(5) Doit être préalablement autorisé par la CPTAQ

(6) Normes prévues à la section 6.2 du Règlement de zonage U-22-2

Aucune hauteur ou dimensions maximales pour les bâtiments principaux agricoles

Usage spécifiquement autorisé

(2) C206 - Commerce agroforestier

(3) C304 - Restaurant évènementiel

(4) C401 - Établissement hôtelier

Usage spécifiquement prohibé

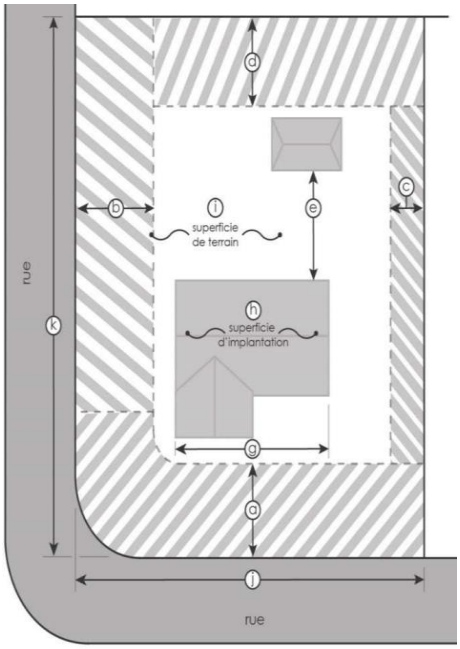

ZONE : 50-FO

MUNICIPALITÉ DE LAC-SIMON

	Référence aux croquis		Groupe d'usages autorisés																														
			Habitation (H)	H1 - Habitation unifamiliale	H2 - Habitation bifamiliale	H3 - Habitation multifamiliale	H4 – Maison mobile	H5 – Habitation communautaire	Commerce (C)	C1 - Commerce de service	C2 - Commerce de détail	C3 - Commerce de restauration et de divertissement	C4 - Commerce d' hébergement	C5 - Commerce et service relié à l' automobile	C6 - Commerce lourd	Industriel (I)	I1 - Industrie artisanale	I2 - Industrie à faible contrainte	I3 – Industrie à forte contrainte	I4 – Extraction	Récréation (R)	R1 – Récréation extensive	R2 – Récréation intensive	Public (P)	P1 - Équipement institutionnel et communautaire local	P2 - Utilité publique	Agriculture (A)	A1 - Culture	A2 - Élevage	A3 – Para-agricole	Foresterie (F)	F1 - Exploitation de matière ligneuse	F2 - Chasse, pêche et piégeage	F3 - Conservation du milieu naturel
Usage permis dans la zone																																	
Implantation du bâtiment																																	
Marges minimales																																	
Avant (m)		a		6																	10										15	15	15
Avant secondaire (m)		b		6																	10										15	15	15
Latérale (m)		c		3																	5										15	15	15
Arrière (m)		d		6																	9										15	15	15
Distance avec un autre bâtiment (m)	(min.)	e		(1)																	2										3	3	3
Type d'implantation																																	
Isolée																																	
Jumelée																																	
En rangée																																	
Caractéristiques du bâtiment principal																																	
Hauteur en étages	(min.)	f																															
	(max.)			2																	2										2	2	2
Superficie d'implantation (m²)	(min.)	h		35																											35	35	35
	(max.)																																
Densité																																	
Coefficient d'emprise au sol (CES) (CES = h ÷ i)	(min.)																																
	(max.)			10																	10										10	10	10

Notes	Usage spécifiquement autorisé	Usage spécifiquement prohibé
(1) Normes prévues à la section 6.2 du Règlement de zonage U-22-2		

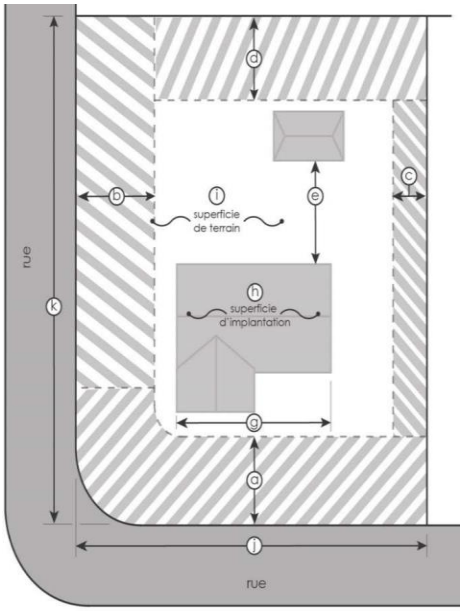

ZONE : 51-V

MUNICIPALITÉ DE LAC-SIMON

	Référence aux croquis	Groupe d'usages autorisés																														
		Habitation (H)	H1 - Habitation unifamiliale	H2 - Habitation bifamiliale	H3 - Habitation multifamiliale	H4 – Maison mobile	H5 – Habitation communautaire	Commerce (C)	C1 - Commerce de service	C2 - Commerce de détail	C3 - Commerce de restauration et de divertissement	C4 - Commerce d'hébergement	C5 - Commerce et service relié à l'automobile	C6 - Commerce lourd	Industriel (I)	I1 - Industrie artisanale	I2 - Industrie à faible contrainte	I3 – Industrie à forte contrainte	I4 – Extraction	Récréation (R)	R1 – Récréation extensive	R2 – Récréation intensive	Public (P)	P1 - Équipement institutionnel et communautaire local	P2 - Utilité publique	Agriculture (A)	A1 - Culture	A2 - Élevage	A3 – Para-agricole	Foresterie (F)	F1 - Exploitation de matière ligneuse	F2 - Chasse, pêche et piégeage	F3 - Conservation du milieu naturel
Usage permis dans la zone																												(2)					
Implantation du bâtiment																																	
Marges minimales																																	
Avant (m)	a		6																								10	10				15	15
Avant secondaire (m)	b		6																								10	10				15	15
Latérale (m)	c		3																								5	5				15	15
Arrière (m)	d		6																								10	10				15	15
Distance avec un autre bâtiment (m) (min.)	e		(1)																								2	2				3	3
Type d'implantation																																	
Isolée																																	
Jumelée																																	
En rangée																																	
Caractéristiques du bâtiment principal																																	
Hauteur en étages (min.)	f																																
Hauteur en étages (max.)	f		2																								2	2				2	2
Superficie d'implantation (m^2) (min.)	h		35																								35	35				35	35
Superficie d'implantation (m^2) (max.)	h																																
Densité																																	
Coefficient d'emprise au sol (CES) (min.)																																	
(CES = **h** ÷ **i**) (max.)			10																								10	10				10	10

Notes	Usage spécifiquement autorisé	Usage spécifiquement prohibé
(1) Normes prévues à la section 6.2 du Règlement de zonage U-22-2	(2) A201 - Élevage	

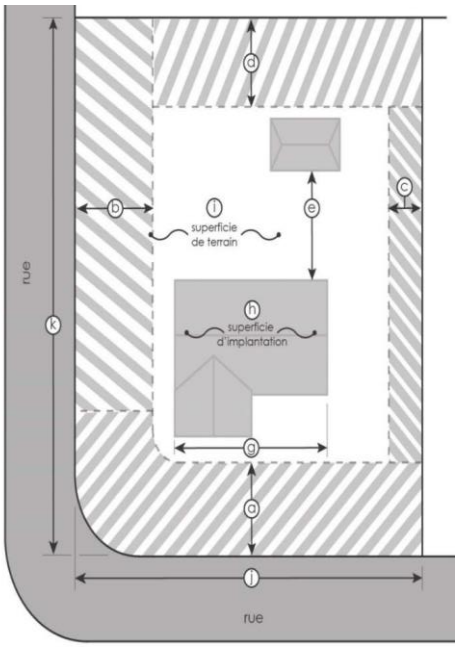

ZONE : 52-V

MUNICIPALITÉ DE LAC-SIMON

	Référence aux croquis	Groupe d'usages autorisés																														
		Habitation (H)	H1 - Habitation unifamiliale	H2 - Habitation bifamiliale	H3 - Habitation multifamiliale	H4 – Maison mobile	H5 – Habitation communautaire	Commerce (C)	C1 - Commerce de service	C2 - Commerce de détail	C3 - Commerce de restauration et de divertissement	C4 - Commerce d'hébergement	C5 - Commerce et service relié à l'automobile	C6 - Commerce lourd	Industriel (I)	I1 - Industrie artisanale	I2 - Industrie à faible contrainte	I3 – Industrie à forte contrainte	I4 – Extraction	Récréation (R)	R1 – Récréation extensive	R2 – Récréation intensive	Public (P)	P1 - Équipement institutionnel et communautaire local	P2 - Utilité publique	Agriculture (A)	A1 - Culture	A2 - Élevage	A3 – Para-agricole	Foresterie (F)	F1 - Exploitation de matière ligneuse	F2 - Chasse, pêche et piégeage	F3 - Conservation du milieu naturel
Usage permis dans la zone																																
Implantation du bâtiment																																
Marges minimales																																
Avant (m)	a		6																							10					15	15
Avant secondaire (m)	b		6																							10					15	15
Latérale (m)	c		3																							5					15	15
Arrière (m)	d		6																							10					15	15
Distance avec un autre bâtiment (m) (min.)	e		(1)																							2					3	3
Type d'implantation																																
Isolée																																
Jumelée																																
En rangée																																
Caractéristiques du bâtiment principal																																
Hauteur en étages (min.)	f																															
Hauteur en étages (max.)	f		2																							2					2	2
Superficie d'implantation (m^2) (min.)	h		35																							35					35	35
Superficie d'implantation (m^2) (max.)	h																															
Densité																																
Coefficient d'emprise au sol (CES) (min.)																																
(CES = **h** ÷ **i**) (max.)			10																							10					10	10

Notes	Usage spécifiquement autorisé	Usage spécifiquement prohibé
(1) Normes prévues à la section 6.2 du Règlement de zonage U-22-2		

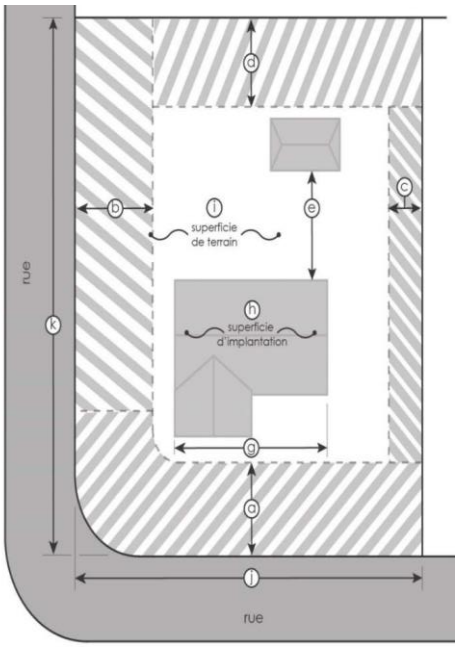

ZONE : 53-V

MUNICIPALITÉ DE LAC-SIMON

	Référence aux croquis	Groupe d'usages autorisés																														
		Habitation (H)	H1 - Habitation unifamiliale	H2 - Habitation bifamiliale	H3 - Habitation multifamiliale	H4 – Maison mobile	H5 – Habitation communautaire	Commerce (C)	C1 - Commerce de service	C2 - Commerce de détail	C3 - Commerce de restauration et de divertissement	C4 - Commerce d'hébergement	C5 - Commerce et service relié à l'automobile	C6 - Commerce lourd	Industriel (I)	I1 - Industrie artisanale	I2 - Industrie à faible contrainte	I3 – Industrie à forte contrainte	I4 – Extraction	Récréation (R)	R1 – Récréation extensive	R2 – Récréation intensive	Public (P)	P1 - Équipement institutionnel et communautaire local	P2 - Utilité publique	Agriculture (A)	A1 - Culture	A2 - Élevage	A3 – Para-agricole	Foresterie (F)	F1 - Exploitation de matière ligneuse	F2 - Chasse, pêche et piégeage	F3 - Conservation du milieu naturel
Usage permis dans la zone																												(2)					
Implantation du bâtiment																																	
Marges minimales																																	
Avant (m)	a		6																								10	10				15	15
Avant secondaire (m)	b		6																								10	10				15	15
Latérale (m)	c		3																								5	5				15	15
Arrière (m)	d		6																								10	10				15	15
Distance avec un autre bâtiment (m) (min.)	e		(1)																								2	2				3	3
Type d'implantation																																	
Isolée																																	
Jumelée																																	
En rangée																																	
Caractéristiques du bâtiment principal																																	
Hauteur en étages (min.)	f																																
Hauteur en étages (max.)	f		2																								2	2				2	2
Superficie d'implantation (m^2) (min.)	h		35																								35	35				35	35
Superficie d'implantation (m^2) (max.)	h																																
Densité																																	
Coefficient d'emprise au sol (CES) (min.)																																	
(CES = **h** ÷ **i**) (max.)			10																								10	10				10	10

Notes	Usage spécifiquement autorisé	Usage spécifiquement prohibé
(1) Normes prévues à la section 6.2 du Règlement de zonage U-22-2	A201 - Élevage	

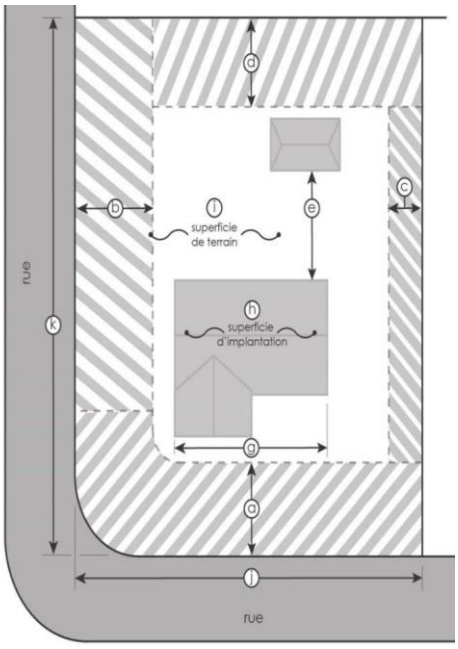

ZONE : 54-V

MUNICIPALITÉ DE LAC-SIMON

	Référence aux croquis	Groupe d'usages autorisés																													
		Habitation (H)	H1 - Habitation unifamiliale	H2 - Habitation bifamiliale	H3 - Habitation multifamiliale	H4 – Maison mobile	H5 – Habitation communautaire	Commerce (C)	C1 - Commerce de service	C2 - Commerce de détail	C3 - Commerce de restauration et de divertissement	C4 - Commerce d'hébergement	C5 - Commerce et service relié à l'automobile	C6 - Commerce lourd	Industriel (I)	I1 - Industrie artisanale	I2 - Industrie à faible contrainte	I3 – Industrie à forte contrainte	I4 – Extraction	Récréation (R)	R1 – Récréation extensive	R2 – Récréation intensive	Public (P)	P1 - Équipement institutionnel et communautaire local	P2 - Utilité publique	Agriculture (A)	A1 - Culture	A2 - Élevage	A3 – Para-agricole	Foresterie (F)	F1 - Exploitation de matière ligneuse	F2 - Chasse, pêche et piégeage	F3 - Conservation du milieu naturel
Usage permis dans la zone											(2)	(3)																					
Implantation du bâtiment																																	
Marges minimales												(4)																					
Avant (m)	a		10								10	10									10						10						15
Avant secondaire (m)	b		10								10	10									10						10						15
Latérale (m)	c		5								5	5									5						5						15
Arrière (m)	d		10								10	10									9						10						15
Distance avec un autre bâtiment (m) (min.)	e		(1)								2	2									2						2						3
Type d'implantation																																	
Isolée																																	
Jumelée																																	
En rangée																																	
Caractéristiques du bâtiment principal																																	
Hauteur en étages (min.)	f																																
Hauteur en étages (max.)	f		2								2	2									2						2						2
Superficie d'implantation (m^2) (min.)	h		35								35	35															35						35
Superficie d'implantation (m^2) (max.)	h																																
Densité																																	
Coefficient d'emprise au sol (CES) (min.)																																	
(CES = **h** ÷ **i**) (max.)			10								20	20									10						10						10

Notes	Usage spécifiquement autorisé	Usage spécifiquement prohibé
(1) Normes prévues à la section 6.2 du Règlement de zonage U-22-2 (4) Normes d'implantation particulières définies à la section 4.10 du Règlement de zonage U-22-2	(2) C301, C302, C303 et C304	(3) C402 et C407

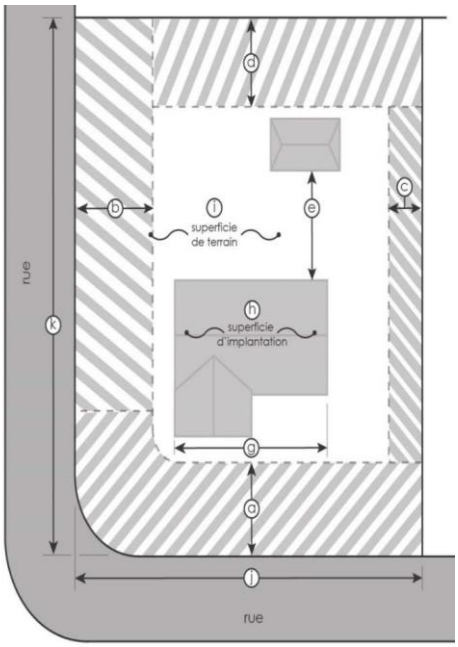

ZONE : 55-V

MUNICIPALITÉ DE LAC-SIMON

	Référence aux croquis	Groupe d'usages autorisés																														
		Habitation (H)	H1 - Habitation unifamiliale	H2 - Habitation bifamiliale	H3 - Habitation multifamiliale	H4 – Maison mobile	H5 – Habitation communautaire	Commerce (C)	C1 - Commerce de service	C2 - Commerce de détail	C3 - Commerce de restauration et de divertissement	C4 - Commerce d'hébergement	C5 - Commerce et service relié à l'automobile	C6 - Commerce lourd	Industriel (I)	I1 - Industrie artisanale	I2 - Industrie à faible contrainte	I3 – Industrie à forte contrainte	I4 – Extraction	Récréation (R)	R1 – Récréation extensive	R2 – Récréation intensive	Public (P)	P1 - Équipement institutionnel et communautaire local	P2 - Utilité publique	Agriculture (A)	A1 - Culture	A2 - Élevage	A3 – Para-agricole	Foresterie (F)	F1 - Exploitation de matière ligneuse	F2 - Chasse, pêche et piégeage	F3 - Conservation du milieu naturel
Usage permis dans la zone																											(2)				(3)		
Implantation du bâtiment																																	
Marges minimales																																	
Avant (m)	a		6																														15
Avant secondaire (m)	b		6																														15
Latérale (m)	c		3																														15
Arrière (m)	d		6																														15
Distance avec un autre bâtiment (m) (min.)	e		(1)																														3
Type d'implantation																																	
Isolée																																	
Jumelée																																	
En rangée																																	
Caractéristiques du bâtiment principal																																	
Hauteur en étages (min.)	f																																
Hauteur en étages (max.)	f		2																														2
Superficie d'implantation (m^2) (min.)	h		35																														35
Superficie d'implantation (m^2) (max.)	h																																
Densité																																	
Coefficient d'emprise au sol (CES) (min.)																																	
(CES = **h** ÷ **i**) (max.)			10																														10

Notes	Usage spécifiquement autorisé	Usage spécifiquement prohibé
(1) Normes prévues à la section 6.2 du Règlement de zonage U-22-2	(2) Acériculture de la sous-classe A101 (3) Sylviculture de la classe F1	

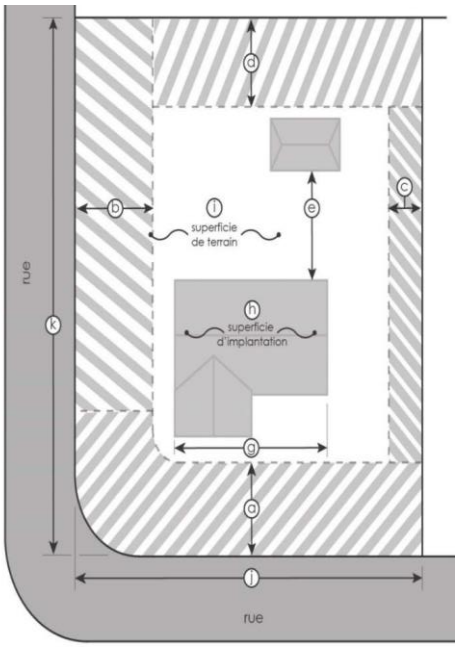

ZONE : 56-V

MUNICIPALITÉ DE LAC-SIMON

	Référence aux croquis	Groupe d'usages autorisés																														
		Habitation (H)	H1 - Habitation unifamiliale	H2 - Habitation bifamiliale	H3 - Habitation multifamiliale	H4 – Maison mobile	H5 – Habitation communautaire	Commerce (C)	C1 - Commerce de service	C2 - Commerce de détail	C3 - Commerce de restauration et de divertissement	C4 - Commerce d'hébergement	C5 - Commerce et service relié à l'automobile	C6 - Commerce lourd	Industriel (I)	I1 - Industrie artisanale	I2 - Industrie à faible contrainte	I3 – Industrie à forte contrainte	I4 – Extraction	Récréation (R)	R1 – Récréation extensive	R2 – Récréation intensive	Public (P)	P1 - Équipement institutionnel et communautaire local	P2 - Utilité publique	Agriculture (A)	A1 - Culture	A2 - Élevage	A3 – Para-agricole	Foresterie (F)	F1 - Exploitation de matière ligneuse	F2 - Chasse, pêche et piégeage	F3 - Conservation du milieu naturel
Usage permis dans la zone																												(2)					
Implantation du bâtiment																																	
Marges minimales																																	
Avant (m)	a		6																								10	10				15	15
Avant secondaire (m)	b		6																								10	10				15	15
Latérale (m)	c		3																								5	5				15	15
Arrière (m)	d		6																								10	10				15	15
Distance avec un autre bâtiment (m) (min.)	e		(1)																								2	2				3	3
Type d'implantation																																	
Isolée																																	
Jumelée																																	
En rangée																																	
Caractéristiques du bâtiment principal																																	
Hauteur en étages (min.)	f																																
Hauteur en étages (max.)	f		2																								2	2				2	2
Superficie d'implantation (m^2) (min.)	h		35																								35	35				35	35
Superficie d'implantation (m^2) (max.)	h																																
Densité																																	
Coefficient d'emprise au sol (CES) (min.)																																	
(CES = **h** ÷ **i**) (max.)			10																								10	10				10	10

Notes	Usage spécifiquement autorisé	Usage spécifiquement prohibé
(1) Normes prévues à la section 6.2 du Règlement de zonage U-22-2	(2) A201	

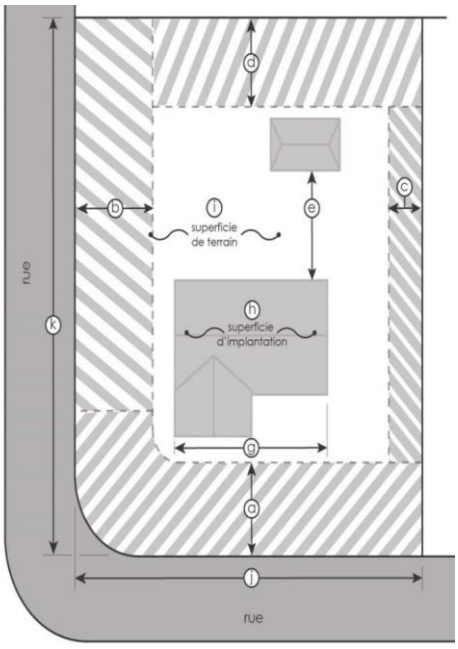

ZONE : 57-V

MUNICIPALITÉ DE LAC-SIMON

	Référence aux croquis	Groupe d'usages autorisés																														
		Habitation (H)	H1 - Habitation unifamiliale	H2 - Habitation bifamiliale	H3 - Habitation multifamiliale	H4 – Maison mobile	H5 – Habitation communautaire	Commerce (C)	C1 - Commerce de service	C2 - Commerce de détail	C3 - Commerce de restauration et de divertissement	C4 - Commerce d'hébergement	C5 - Commerce et service relié à l'automobile	C6 - Commerce lourd	Industriel (I)	I1 - Industrie artisanale	I2 - Industrie à faible contrainte	I3 – Industrie à forte contrainte	I4 – Extraction	Récréation (R)	R1 – Récréation extensive	R2 – Récréation intensive	Public (P)	P1 - Équipement institutionnel et communautaire local	P2 - Utilité publique	Agriculture (A)	A1 - Culture	A2 - Élevage	A3 – Para-agricole	Foresterie (F)	F1 - Exploitation de matière ligneuse	F2 - Chasse, pêche et piégeage	F3 - Conservation du milieu naturel
Usage permis dans la zone																						(2)					(3)						
Implantation du bâtiment																																
Marges minimales																																
Avant (m)	a		6																		20	20									15	15
Avant secondaire (m)	b		6																		20	20									15	15
Latérale (m)	c		3																		30	30									15	15
Arrière (m)	d		6																		20	20									15	15
Distance avec un autre bâtiment (m) (min.)	e		(1)																		5	5									3	3
Type d'implantation																																
Isolée																																
Jumelée																																
En rangée																																
Caractéristiques du bâtiment principal																																
Hauteur en étages (min.)	f																															
Hauteur en étages (max.)	f		2																		2	2									2	2
Superficie d'implantation (m^2) (min.)	h		35																												35	35
Superficie d'implantation (m^2) (max.)	h																															
Densité																																
Coefficient d'emprise au sol (CES) (min.)																																
(CES = **h** ÷ **i**) (max.)			10																		10	10									10	10

Notes

(1) Normes prévues à la section 6.2 du Règlement de zonage U-22-2

Usage spécifiquement autorisé

Une salle communautaire additionnelle à un usage de terrain de camping

(3) Acériculture de la sous-classe A101

Usage spécifiquement prohibé

(2) R204 - Domaine de villégiature

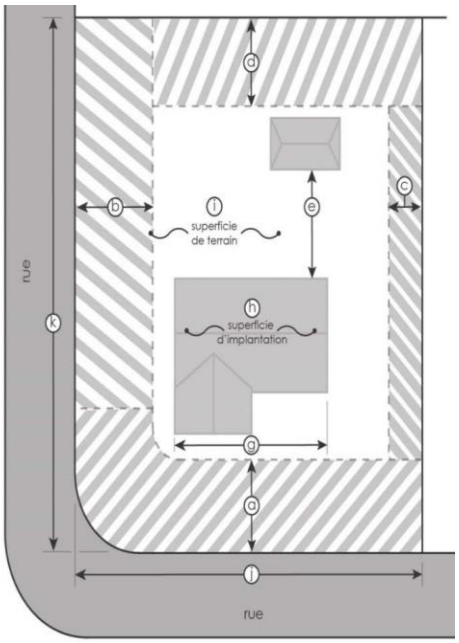

ZONE : 58-V

MUNICIPALITÉ DE LAC-SIMON

	Référence aux croquis	Groupe d'usages autorisés																														
		Habitation (H)	H1 - Habitation unifamiliale	H2 - Habitation bifamiliale	H3 - Habitation multifamiliale	H4 – Maison mobile	H5 – Habitation communautaire	Commerce (C)	C1 - Commerce de service	C2 - Commerce de détail	C3 - Commerce de restauration et de divertissement	C4 - Commerce d'hébergement	C5 - Commerce et service relié à l'automobile	C6 - Commerce lourd	Industriel (I)	I1 - Industrie artisanale	I2 - Industrie à faible contrainte	I3 – Industrie à forte contrainte	I4 – Extraction	Récréation (R)	R1 – Récréation extensive	R2 – Récréation intensive	Public (P)	P1 - Équipement institutionnel et communautaire local	P2 - Utilité publique	Agriculture (A)	A1 - Culture	A2 - Élevage	A3 – Para-agricole	Foresterie (F)	F1 - Exploitation de matière ligneuse	F2 - Chasse, pêche et piégeage	F3 - Conservation du milieu naturel
Usage permis dans la zone																								(2)			(3)						
Implantation du bâtiment																																	
Marges minimales																																	
Avant (m)	a		6																					30								15	15
Avant secondaire (m)	b		6																					30								15	15
Latérale (m)	c		3																					30								15	15
Arrière (m)	d		6																					30								15	15
Distance avec un autre bâtiment (m) (min.)	e		(1)																													3	3
Type d'implantation																																	
Isolée																																	
Jumelée																																	
En rangée																																	
Caractéristiques du bâtiment principal																																	
Hauteur en étages (min.)	f																																
Hauteur en étages (max.)	f		2																													2	2
Superficie d'implantation (m^2) (min.)	h		35																													35	35
Superficie d'implantation (m^2) (max.)	h																																
Densité																																	
Coefficient d'emprise au sol (CES) (min.)																																	
(CES = **h** ÷ **i**) (max.)			10																					5								10	10

Notes	Usage spécifiquement autorisé	Usage spécifiquement prohibé
(1) Normes prévues à la section 6.2 du Règlement de zonage U-22-2	(2) P102, contingenté à un seul usage dans la zone (3) Acériculture de la sous-classe A101	

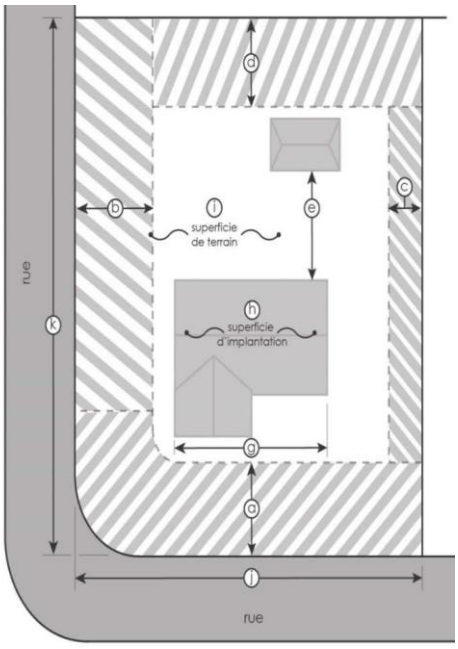

ZONE : 59-CO

MUNICIPALITÉ DE LAC-SIMON

	Référence aux croquis	Groupe d'usages autorisés																															
		Habitation (H)	H1 - Habitation unifamiliale	H2 - Habitation bifamiliale	H3 - Habitation multifamiliale	H4 – Maison mobile	H5 – Habitation communautaire	Commerce (C)	C1 - Commerce de service	C2 - Commerce de détail	C3 - Commerce de restauration et de divertissement	C4 - Commerce d' hébergement	C5 - Commerce et service relié à l' automobile	C6 - Commerce lourd	Industriel (I)	I1 - Industrie artisanale	I2 - Industrie à faible contrainte	I3 – Industrie à forte contrainte	I4 – Extraction	Récréation (R)	R1 – Récréation extensive	R2 – Récréation intensive	Public (P)	P1 - Équipement institutionnel et communautaire local	P2 - Utilité publique	Agriculture (A)	A1 - Culture	A2 - Élevage	A3 – Para-agricole	Foresterie (F)	F1 - Exploitation de matière ligneuse	F2 - Chasse, pêche et piégeage	F3 - Conservation du milieu naturel
Usage permis dans la zone																																	
Implantation du bâtiment																																	
Marges minimales																																	
Avant (m)	a																																
Avant secondaire (m)	b																																
Latérale (m)	c																																
Arrière (m)	d																																
Distance avec un autre bâtiment (m) (min.)	e																																
Type d'implantation																																	
Isolée																																	
Jumelée																																	
En rangée																																	
Caractéristiques du bâtiment principal																																	
Hauteur en étages (min.)	f																																
Hauteur en étages (max.)	f																																
Superficie d'implantation (m²) (min.)	h																																
Superficie d'implantation (m²) (max.)	h																																
Densité																																	
Coefficient d'emprise au sol (CES) (CES = h ÷ i) (min.)																																	
Coefficient d'emprise au sol (CES) (CES = h ÷ i) (max.)																																	

Notes	Usage spécifiquement autorisé	Usage spécifiquement prohibé

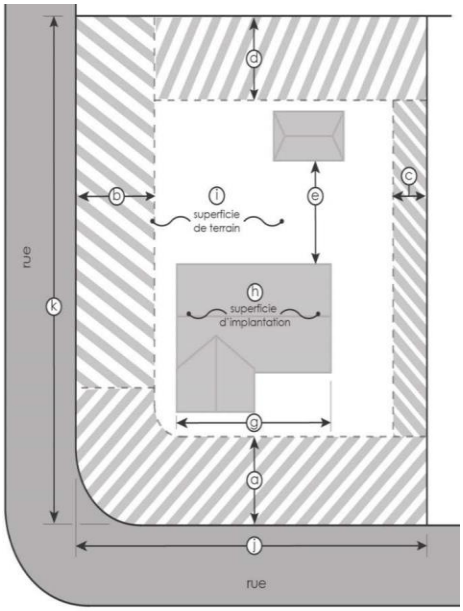

ZONE : 60-V

MUNICIPALITÉ DE LAC-SIMON

	Référence aux croquis	Groupe d'usages autorisés																														
		Habitation (H)	H1 - Habitation unifamiliale	H2 - Habitation bifamiliale	H3 - Habitation multifamiliale	H4 – Maison mobile	H5 – Habitation communautaire	Commerce (C)	C1 - Commerce de service	C2 - Commerce de détail	C3 - Commerce de restauration et de divertissement	C4 - Commerce d'hébergement	C5 - Commerce et service relié à l'automobile	C6 - Commerce lourd	Industriel (I)	I1 - Industrie artisanale	I2 - Industrie à faible contrainte	I3 – Industrie à forte contrainte	I4 – Extraction	Récréation (R)	R1 – Récréation extensive	R2 – Récréation intensive	Public (P)	P1 - Équipement institutionnel et communautaire local	P2 - Utilité publique	Agriculture (A)	A1 - Culture	A2 - Élevage	A3 – Para-agricole	Foresterie (F)	F1 - Exploitation de matière ligneuse	F2 - Chasse, pêche et piégeage	F3 - Conservation du milieu naturel
Usage permis dans la zone																									(2)		(3)				(4)		
Implantation du bâtiment																																	
Marges minimales																																	
Avant (m)	a		20																		20											15	15
Avant secondaire (m)	b		20																		20											15	15
Latérale (m)	c		10																		30											15	15
Arrière (m)	d		20																		20											15	15
Distance avec un autre bâtiment (m) (min.)	e		(1)																		5											3	3
Type d'implantation																																	
Isolée																																	
Jumelée																																	
En rangée																																	
Caractéristiques du bâtiment principal																																	
Hauteur en étages (min.)	f																																
Hauteur en étages (max.)	f		2																		2											2	2
Superficie d'implantation (m^2) (min.)	h		35																													35	35
Superficie d'implantation (m^2) (max.)	h		250																		200											200	200
Densité																																	
Coefficient d'emprise au sol (CES) (min.)																																	
(CES = **h** ÷ **i**) (max.)			10																		10											10	10

Notes	Usage spécifiquement autorisé	Usage spécifiquement prohibé
(1) Normes prévues à la section 6.2 du Règlement de zonage U-22-2	(2)Antenne de télécommunication à titre d'usage principal (3) Acériculture de la sous-classe A101 (4) Sylviculture de la classe d'usages F1	

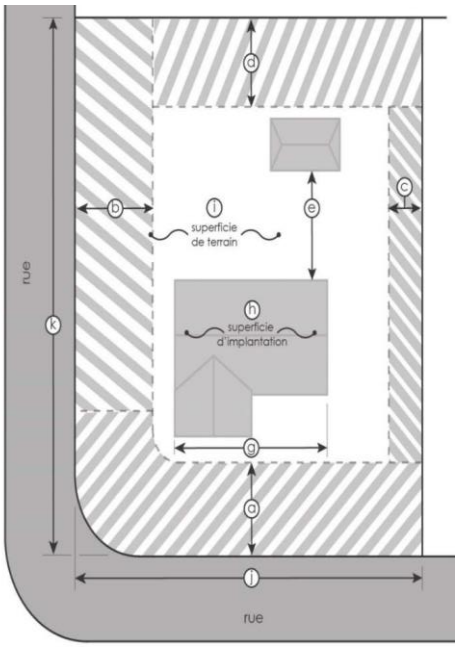

ZONE : 61-V

MUNICIPALITÉ DE LAC-SIMON

	Référence aux croquis	Groupe d'usages autorisés																														
		Habitation (H)	H1 - Habitation unifamiliale	H2 - Habitation bifamiliale	H3 - Habitation multifamiliale	H4 – Maison mobile	H5 – Habitation communautaire	Commerce (C)	C1 - Commerce de service	C2 - Commerce de détail	C3 - Commerce de restauration et de divertissement	C4 - Commerce d'hébergement	C5 - Commerce et service relié à l'automobile	C6 - Commerce lourd	Industriel (I)	I1 - Industrie artisanale	I2 - Industrie à faible contrainte	I3 – Industrie à forte contrainte	I4 – Extraction	Récréation (R)	R1 – Récréation extensive	R2 – Récréation intensive	Public (P)	P1 - Équipement institutionnel et communautaire local	P2 - Utilité publique	Agriculture (A)	A1 - Culture	A2 - Élevage	A3 – Para-agricole	Foresterie (F)	F1 - Exploitation de matière ligneuse	F2 - Chasse, pêche et piégeage	F3 - Conservation du milieu naturel
Usage permis dans la zone																																
Implantation du bâtiment																																
Marges minimales																																
Avant (m)	a		(2)																													15
Avant secondaire (m)	b		(2)																													15
Latérale (m)	c		(2)																													15
Arrière (m)	d		(2)																													15
Distance avec un autre bâtiment (m) (min.)	e		(1)																													3
Type d'implantation																																
Isolée																																
Jumelée																																
En rangée																																
Caractéristiques du bâtiment principal																																
Hauteur en étages (min.)	f																															
Hauteur en étages (max.)	f		2																													2
Superficie d'implantation (m^2) (min.)	h		35																													35
Superficie d'implantation (m^2) (max.)	h																															
Densité																																
Coefficient d'emprise au sol (CES) (min.)																																
(CES = **h** ÷ **i**) (max.)			10																													10

Notes	Usage spécifiquement autorisé	Usage spécifiquement prohibé
(1) Normes prévues à la section 6.2 du Règlement de zonage U-22-2 (2) Marge de recul générale de 5 mètres		

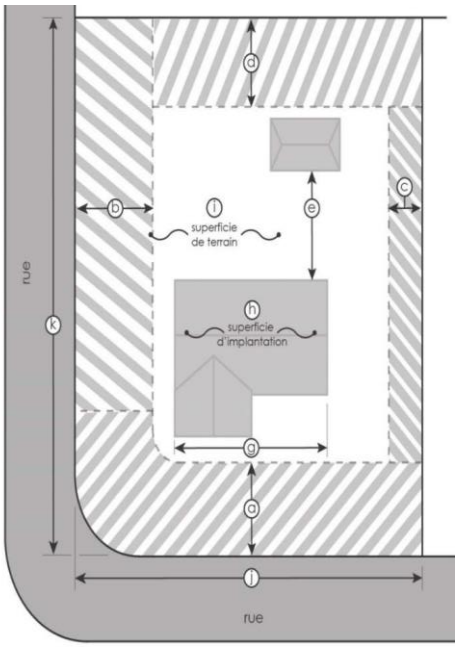

ZONE : 62-CO

MUNICIPALITÉ DE LAC-SIMON

	Référence aux croquis	Groupe d'usages autorisés																														
		Habitation (H)	H1 - Habitation unifamiliale	H2 - Habitation bifamiliale	H3 - Habitation multifamiliale	H4 – Maison mobile	H5 – Habitation communautaire	Commerce (C)	C1 - Commerce de service	C2 - Commerce de détail	C3 - Commerce de restauration et de divertissement	C4 - Commerce d' hébergement	C5 - Commerce et service relié à l' automobile	C6 - Commerce lourd	Industriel (I)	I1 - Industrie artisanale	I2 - Industrie à faible contrainte	I3 – Industrie à forte contrainte	I4 – Extraction	Récréation (R)	R1 – Récréation extensive	R2 – Récréation intensive	Public (P)	P1 - Équipement institutionnel et communautaire local	P2 - Utilité publique	Agriculture (A)	A1 - Culture	A2 - Élevage	A3 – Para-agricole	Foresterie (F)	F1 - Exploitation de matière ligneuse	F2 - Chasse, pêche et piégeage	F3 - Conservation du milieu naturel
Usage permis dans la zone																									(1)								
Implantation du bâtiment																																	
Marges minimales																																	
Avant (m)	a																																
Avant secondaire (m)	b																																
Latérale (m)	c																																
Arrière (m)	d																																
Distance avec un autre bâtiment (m) (min.)	e																																
Type d'implantation																																	
Isolée																																	
Jumelée																																	
En rangée																																	
Caractéristiques du bâtiment principal																																	
Hauteur en étages (min.)	f																																
Hauteur en étages (max.)	f																																
Superficie d'implantation (m²) (min.)	h																																
Superficie d'implantation (m²) (max.)	h																																
Densité																																	
Coefficient d'emprise au sol (CES) (CES = h ÷ i) (min.)																																	
Coefficient d'emprise au sol (CES) (CES = h ÷ i) (max.)																																	

Notes	Usage spécifiquement autorisé	Usage spécifiquement prohibé
	(1) P201	

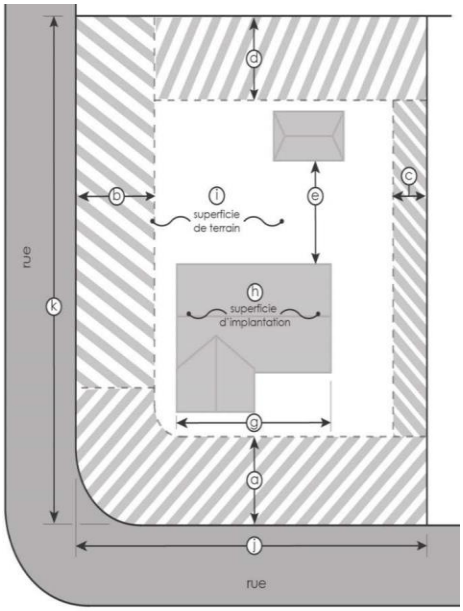

ZONE : 63-V

MUNICIPALITÉ DE LAC-SIMON

	Référence aux croquis	Groupe d'usages autorisés																														
		Habitation (H)	H1 - Habitation unifamiliale	H2 - Habitation bifamiliale	H3 - Habitation multifamiliale	H4 – Maison mobile	H5 – Habitation communautaire	Commerce (C)	C1 - Commerce de service	C2 - Commerce de détail	C3 - Commerce de restauration et de divertissement	C4 - Commerce d'hébergement	C5 - Commerce et service relié à l'automobile	C6 - Commerce lourd	Industriel (I)	I1 - Industrie artisanale	I2 - Industrie à faible contrainte	I3 – Industrie à forte contrainte	I4 – Extraction	Récréation (R)	R1 – Récréation extensive	R2 – Récréation intensive	Public (P)	P1 - Équipement institutionnel et communautaire local	P2 - Utilité publique	Agriculture (A)	A1 - Culture	A2 - Élevage	A3 – Para-agricole	Foresterie (F)	F1 - Exploitation de matière ligneuse	F2 - Chasse, pêche et piégeage	F3 - Conservation du milieu naturel
Usage permis dans la zone																																
Implantation du bâtiment																																
Marges minimales																																
Avant (m)	a		(2)																													15
Avant secondaire (m)	b		(2)																													15
Latérale (m)	c		(2)																													15
Arrière (m)	d		(2)																													15
Distance avec un autre bâtiment (m) (min.)	e		(1)																													3
Type d'implantation																																
Isolée																																
Jumelée																																
En rangée																																
Caractéristiques du bâtiment principal																																
Hauteur en étages (min.)	f																															
Hauteur en étages (max.)	f		2																													2
Superficie d'implantation (m^2) (min.)	h		35																													35
Superficie d'implantation (m^2) (max.)	h																															
Densité																																
Coefficient d'emprise au sol (CES) (min.)																																
(CES = **h** ÷ **i**) (max.)			10																													10

Notes	Usage spécifiquement autorisé	Usage spécifiquement prohibé
(1) Normes prévues à la section 6.2 du Règlement de zonage U-22-2 (2) Marge de recul générale de 5 mètres		

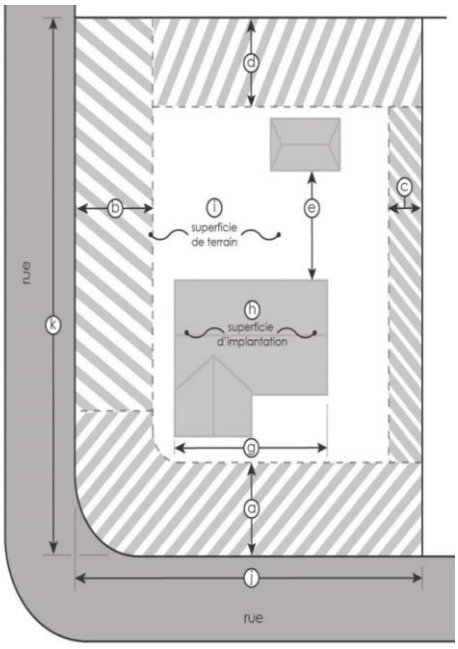

ZONE : 64-V

MUNICIPALITÉ DE LAC-SIMON

	Référence aux croquis	Groupe d'usages autorisés																														
		Habitation (H)	H1 - Habitation unifamiliale	H2 - Habitation bifamiliale	H3 - Habitation multifamiliale	H4 – Maison mobile	H5 – Habitation communautaire	Commerce (C)	C1 - Commerce de service	C2 - Commerce de détail	C3 - Commerce de restauration et de divertissement	C4 - Commerce d'hébergement	C5 - Commerce et service relié à l'automobile	C6 - Commerce lourd	Industriel (I)	I1 - Industrie artisanale	I2 - Industrie à faible contrainte	I3 – Industrie à forte contrainte	I4 – Extraction	Récréation (R)	R1 – Récréation extensive	R2 – Récréation intensive	Public (P)	P1 - Équipement institutionnel et communautaire local	P2 - Utilité publique	Agriculture (A)	A1 - Culture	A2 - Élevage	A3 – Para-agricole	Foresterie (F)	F1 - Exploitation de matière ligneuse	F2 - Chasse, pêche et piégeage	F3 - Conservation du milieu naturel
Usage permis dans la zone																																
Implantation du bâtiment																																
Marges minimales																																
Avant (m)	a		(2)																													15
Avant secondaire (m)	b		(2)																													15
Latérale (m)	c		(2)																													15
Arrière (m)	d		(2)																													15
Distance avec un autre bâtiment (m) (min.)	e		(1)																													3
Type d'implantation																																
Isolée																																
Jumelée																																
En rangée																																
Caractéristiques du bâtiment principal																																
Hauteur en étages (min.)	f																															
Hauteur en étages (max.)	f		2																													2
Superficie d'implantation (m^2) (min.)	h		35																													35
Superficie d'implantation (m^2) (max.)	h																															
Densité																																
Coefficient d'emprise au sol (CES) (min.)																																
(CES = **h** ÷ **i**) (max.)			10																													10

Notes	Usage spécifiquement autorisé	Usage spécifiquement prohibé
(1) Normes prévues à la section 6.2 du Règlement de zonage U-22-2 (2) Marge de recul générale de 5 mètres		

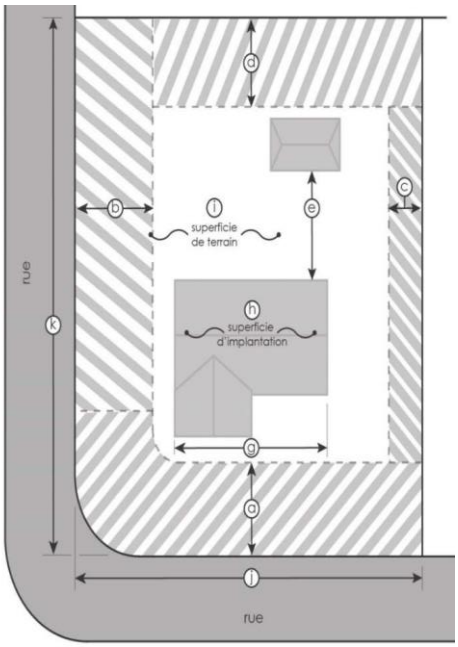

ZONE : 65-V

MUNICIPALITÉ DE LAC-SIMON

	Référence aux croquis	Groupe d'usages autorisés																														
		Habitation (H)	H1 - Habitation unifamiliale	H2 - Habitation bifamiliale	H3 - Habitation multifamiliale	H4 – Maison mobile	H5 – Habitation communautaire	Commerce (C)	C1 - Commerce de service	C2 - Commerce de détail	C3 - Commerce de restauration et de divertissement	C4 - Commerce d'hébergement	C5 - Commerce et service relié à l'automobile	C6 - Commerce lourd	Industriel (I)	I1 - Industrie artisanale	I2 - Industrie à faible contrainte	I3 – Industrie à forte contrainte	I4 – Extraction	Récréation (R)	R1 – Récréation extensive	R2 – Récréation intensive	Public (P)	P1 - Équipement institutionnel et communautaire local	P2 - Utilité publique	Agriculture (A)	A1 - Culture	A2 - Élevage	A3 – Para-agricole	Foresterie (F)	F1 - Exploitation de matière ligneuse	F2 - Chasse, pêche et piégeage	F3 - Conservation du milieu naturel
Usage permis dans la zone																																
Implantation du bâtiment																																
Marges minimales																																
Avant (m)	a		(2)																													15
Avant secondaire (m)	b		(2)																													15
Latérale (m)	c		(2)																													15
Arrière (m)	d		(2)																													15
Distance avec un autre bâtiment (m) (min.)	e		(1)																													3
Type d'implantation																																
Isolée																																
Jumelée																																
En rangée																																
Caractéristiques du bâtiment principal																																
Hauteur en étages (min.)	f																															
Hauteur en étages (max.)	f		2																													2
Superficie d'implantation (m^2) (min.)	h		35																													35
Superficie d'implantation (m^2) (max.)	h																															
Densité																																
Coefficient d'emprise au sol (CES) (min.)																																
(CES = **h** ÷ **i**) (max.)			10																													10

Notes	Usage spécifiquement autorisé	Usage spécifiquement prohibé
(1) Normes prévues à la section 6.2 du Règlement de zonage U-22-2 (2) Marge de recul générale de 5 mètres		

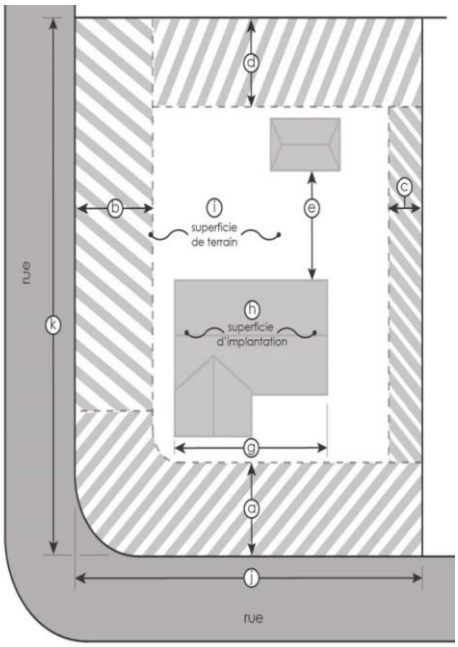

ZONE : 66-CO

MUNICIPALITÉ DE LAC-SIMON

	Référence aux croquis	Groupe d'usages autorisés																															
		Habitation (H)	H1 - Habitation unifamiliale	H2 - Habitation bifamiliale	H3 - Habitation multifamiliale	H4 – Maison mobile	H5 – Habitation communautaire	Commerce (C)	C1 - Commerce de service	C2 - Commerce de détail	C3 - Commerce de restauration et de divertissement	C4 - Commerce d' hébergement	C5 - Commerce et service relié à l' automobile	C6 - Commerce lourd	Industriel (I)	I1 - Industrie artisanale	I2 - Industrie à faible contrainte	I3 – Industrie à forte contrainte	I4 – Extraction	Récréation (R)	R1 – Récréation extensive	R2 – Récréation intensive	Public (P)	P1 - Équipement institutionnel et communautaire local	P2 - Utilité publique	Agriculture (A)	A1 - Culture	A2 - Élevage	A3 – Para-agricole	Foresterie (F)	F1 - Exploitation de matière ligneuse	F2 - Chasse, pêche et piégeage	F3 - Conservation du milieu naturel
Usage permis dans la zone																																	
Implantation du bâtiment																																	
Marges minimales																																	
Avant (m)	a																																
Avant secondaire (m)	b																																
Latérale (m)	c																																
Arrière (m)	d																																
Distance avec un autre bâtiment (m) (min.)	e																																
Type d'implantation																																	
Isolée																																	
Jumelée																																	
En rangée																																	
Caractéristiques du bâtiment principal																																	
Hauteur en étages (min.)	f																																
Hauteur en étages (max.)	f																																
Superficie d'implantation (m²) (min.)	h																																
Superficie d'implantation (m²) (max.)	h																																
Densité																																	
Coefficient d'emprise au sol (CES) (CES = h ÷ i) (min.)																																	
Coefficient d'emprise au sol (CES) (CES = h ÷ i) (max.)																																	

Notes	Usage spécifiquement autorisé	Usage spécifiquement prohibé

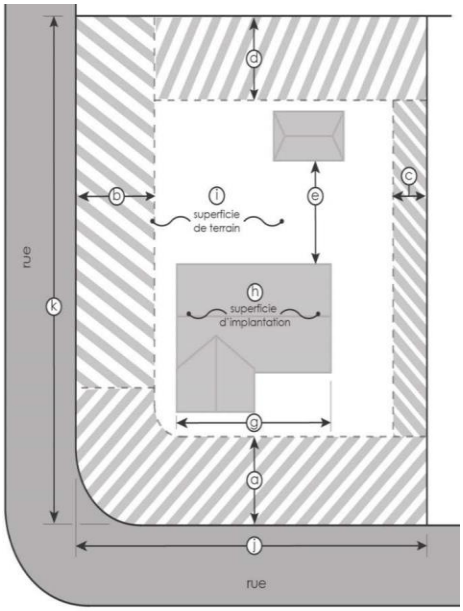

ZONE : 67-V

MUNICIPALITÉ DE LAC-SIMON

	Référence aux croquis	Groupe d'usages autorisés																														
		Habitation (H)	H1 - Habitation unifamiliale	H2 - Habitation bifamiliale	H3 - Habitation multifamiliale	H4 – Maison mobile	H5 – Habitation communautaire	Commerce (C)	C1 - Commerce de service	C2 - Commerce de détail	C3 - Commerce de restauration et de divertissement	C4 - Commerce d'hébergement	C5 - Commerce et service relié à l'automobile	C6 - Commerce lourd	Industriel (I)	I1 - Industrie artisanale	I2 - Industrie à faible contrainte	I3 – Industrie à forte contrainte	I4 – Extraction	Récréation (R)	R1 – Récréation extensive	R2 – Récréation intensive	Public (P)	P1 - Équipement institutionnel et communautaire local	P2 - Utilité publique	Agriculture (A)	A1 - Culture	A2 - Élevage	A3 – Para-agricole	Foresterie (F)	F1 - Exploitation de matière ligneuse	F2 - Chasse, pêche et piégeage	F3 - Conservation du milieu naturel
Usage permis dans la zone																																
Implantation du bâtiment																																
Marges minimales																																
Avant (m)	a		(2)																													15
Avant secondaire (m)	b		(2)																													15
Latérale (m)	c		(2)																													15
Arrière (m)	d		(2)																													15
Distance avec un autre bâtiment (m) (min.)	e		(1)																													3
Type d'implantation																																
Isolée																																
Jumelée																																
En rangée																																
Caractéristiques du bâtiment principal																																
Hauteur en étages (min.)	f																															
Hauteur en étages (max.)	f		2																													2
Superficie d'implantation (m^2) (min.)	h		35																													35
Superficie d'implantation (m^2) (max.)	h																															
Densité																																
Coefficient d'emprise au sol (CES) (min.)																																
(CES = **h** ÷ **i**) (max.)			10																													10

Notes	Usage spécifiquement autorisé	Usage spécifiquement prohibé
(1) Normes prévues à la section 6.2 du Règlement de zonage U-22-2 (2) Marge de recul générale de 5 mètres		

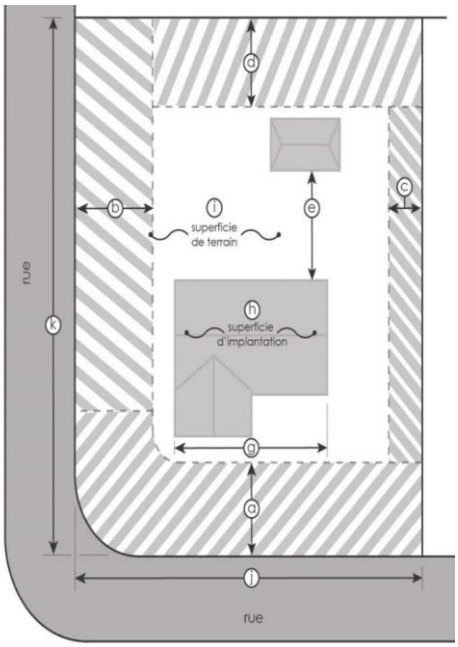

ZONE : 68-V

MUNICIPALITÉ DE LAC-SIMON

	Référence aux croquis	Groupe d'usages autorisés																														
		Habitation (H)	H1 - Habitation unifamiliale	H2 - Habitation bifamiliale	H3 - Habitation multifamiliale	H4 – Maison mobile	H5 – Habitation communautaire	Commerce (C)	C1 - Commerce de service	C2 - Commerce de détail	C3 - Commerce de restauration et de divertissement	C4 - Commerce d'hébergement	C5 - Commerce et service relié à l'automobile	C6 - Commerce lourd	Industriel (I)	I1 - Industrie artisanale	I2 - Industrie à faible contrainte	I3 – Industrie à forte contrainte	I4 – Extraction	Récréation (R)	R1 – Récréation extensive	R2 – Récréation intensive	Public (P)	P1 - Équipement institutionnel et communautaire local	P2 - Utilité publique	Agriculture (A)	A1 - Culture	A2 - Élevage	A3 – Para-agricole	Foresterie (F)	F1 - Exploitation de matière ligneuse	F2 - Chasse, pêche et piégeage	F3 - Conservation du milieu naturel
Usage permis dans la zone																																
Implantation du bâtiment																																
Marges minimales																																
Avant (m)	a		(2)																													15
Avant secondaire (m)	b		(2)																													15
Latérale (m)	c		(2)																													15
Arrière (m)	d		(2)																													15
Distance avec un autre bâtiment (m) (min.)	e		(1)																													3
Type d'implantation																																
Isolée																																
Jumelée																																
En rangée																																
Caractéristiques du bâtiment principal																																
Hauteur en étages (min.)	f																															
Hauteur en étages (max.)	f		2																													2
Superficie d'implantation (m^2) (min.)	h		35																													35
Superficie d'implantation (m^2) (max.)	h																															
Densité																																
Coefficient d'emprise au sol (CES) (min.)																																
(CES = **h** ÷ **i**) (max.)			10																													10

Notes	Usage spécifiquement autorisé	Usage spécifiquement prohibé
(1) Normes prévues à la section 6.2 du Règlement de zonage U-22-2 (2) Marge de recul générale de 5 mètres		

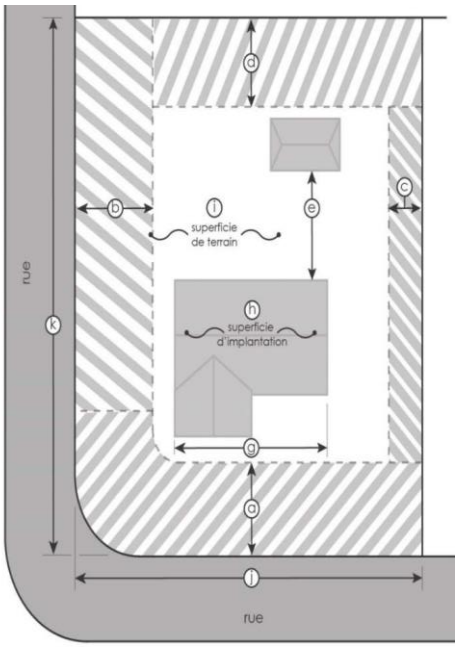

ZONE : 69-V

MUNICIPALITÉ DE LAC-SIMON

	Référence aux croquis	Groupe d'usages autorisés																														
		Habitation (H)	H1 - Habitation unifamiliale	H2 - Habitation bifamiliale	H3 - Habitation multifamiliale	H4 – Maison mobile	H5 – Habitation communautaire	Commerce (C)	C1 - Commerce de service	C2 - Commerce de détail	C3 - Commerce de restauration et de divertissement	C4 - Commerce d'hébergement	C5 - Commerce et service relié à l'automobile	C6 - Commerce lourd	Industriel (I)	I1 - Industrie artisanale	I2 - Industrie à faible contrainte	I3 – Industrie à forte contrainte	I4 – Extraction	Récréation (R)	R1 – Récréation extensive	R2 – Récréation intensive	Public (P)	P1 - Équipement institutionnel et communautaire local	P2 - Utilité publique	Agriculture (A)	A1 - Culture	A2 - Élevage	A3 – Para-agricole	Foresterie (F)	F1 - Exploitation de matière ligneuse	F2 - Chasse, pêche et piégeage	F3 - Conservation du milieu naturel
Usage permis dans la zone																																
Implantation du bâtiment																																
Marges minimales																																
Avant (m)	a		(2)																													15
Avant secondaire (m)	b		(2)																													15
Latérale (m)	c		(2)																													15
Arrière (m)	d		(2)																													15
Distance avec un autre bâtiment (m) (min.)	e		(1)																													3
Type d'implantation																																
Isolée																																
Jumelée																																
En rangée																																
Caractéristiques du bâtiment principal																																
Hauteur en étages (min.)	f																															
Hauteur en étages (max.)	f		2																													2
Superficie d'implantation (m^2) (min.)	h		35																													35
Superficie d'implantation (m^2) (max.)	h																															
Densité																																
Coefficient d'emprise au sol (CES) (min.)																																
(CES = **h** ÷ **i**) (max.)			10																													10

Notes	Usage spécifiquement autorisé	Usage spécifiquement prohibé
(1) Normes prévues à la section 6.2 du Règlement de zonage U-22-2 (2) Marge de recul générale de 5 mètres		

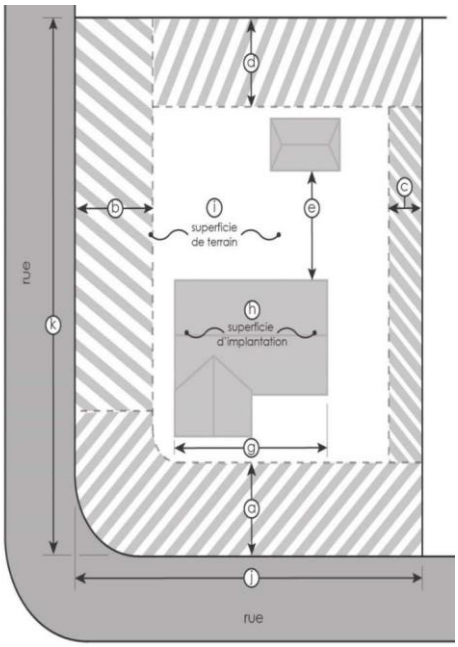

ZONE : 70-CO

MUNICIPALITÉ DE LAC-SIMON

	Référence aux croquis	Groupe d'usages autorisés																															
		Habitation (H)	H1 - Habitation unifamiliale	H2 - Habitation bifamiliale	H3 - Habitation multifamiliale	H4 – Maison mobile	H5 – Habitation communautaire	Commerce (C)	C1 - Commerce de service	C2 - Commerce de détail	C3 - Commerce de restauration et de divertissement	C4 - Commerce d' hébergement	C5 - Commerce et service relié à l' automobile	C6 - Commerce lourd	Industriel (I)	I1 - Industrie artisanale	I2 - Industrie à faible contrainte	I3 – Industrie à forte contrainte	I4 – Extraction	Récréation (R)	R1 – Récréation extensive	R2 – Récréation intensive	Public (P)	P1 - Équipement institutionnel et communautaire local	P2 - Utilité publique	Agriculture (A)	A1 - Culture	A2 - Élevage	A3 – Para-agricole	Foresterie (F)	F1 - Exploitation de matière ligneuse	F2 - Chasse, pêche et piégeage	F3 - Conservation du milieu naturel
Usage permis dans la zone																																	
Implantation du bâtiment																																	
Marges minimales																																	
Avant (m)	a																																
Avant secondaire (m)	b																																
Latérale (m)	c																																
Arrière (m)	d																																
Distance avec un autre bâtiment (m) (min.)	e																																
Type d'implantation																																	
Isolée																																	
Jumelée																																	
En rangée																																	
Caractéristiques du bâtiment principal																																	
Hauteur en étages (min.)	f																																
Hauteur en étages (max.)	f																																
Superficie d'implantation (m²) (min.)	h																																
Superficie d'implantation (m²) (max.)	h																																
Densité																																	
Coefficient d'emprise au sol (CES) (CES = h ÷ i) (min.)																																	
Coefficient d'emprise au sol (CES) (CES = h ÷ i) (max.)																																	

Notes	Usage spécifiquement autorisé	Usage spécifiquement prohibé

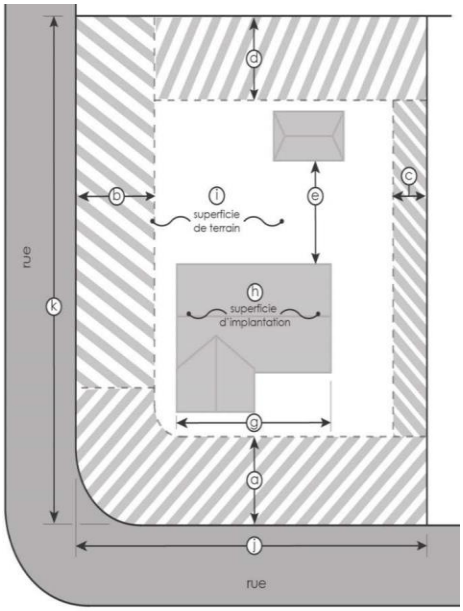

ZONE : 71-CO

MUNICIPALITÉ DE LAC-SIMON

	Référence aux croquis	Groupe d'usages autorisés																															
		Habitation (H)	H1 - Habitation unifamiliale	H2 - Habitation bifamiliale	H3 - Habitation multifamiliale	H4 – Maison mobile	H5 – Habitation communautaire	Commerce (C)	C1 - Commerce de service	C2 - Commerce de détail	C3 - Commerce de restauration et de divertissement	C4 - Commerce d' hébergement	C5 - Commerce et service relié à l' automobile	C6 - Commerce lourd	Industriel (I)	I1 - Industrie artisanale	I2 - Industrie à faible contrainte	I3 – Industrie à forte contrainte	I4 – Extraction	Récréation (R)	R1 – Récréation extensive	R2 – Récréation intensive	Public (P)	P1 - Équipement institutionnel et communautaire local	P2 - Utilité publique	Agriculture (A)	A1 - Culture	A2 - Élevage	A3 – Para-agricole	Foresterie (F)	F1 - Exploitation de matière ligneuse	F2 - Chasse, pêche et piégeage	F3 - Conservation du milieu naturel
Usage permis dans la zone																																	
Implantation du bâtiment																																	
Marges minimales																																	
Avant (m)	a																																
Avant secondaire (m)	b																																
Latérale (m)	c																																
Arrière (m)	d																																
Distance avec un autre bâtiment (m) (min.)	e																																
Type d'implantation																																	
Isolée																																	
Jumelée																																	
En rangée																																	
Caractéristiques du bâtiment principal																																	
Hauteur en étages (min.)	f																																
Hauteur en étages (max.)	f																																
Superficie d'implantation (m²) (min.)	h																																
Superficie d'implantation (m²) (max.)	h																																
Densité																																	
Coefficient d'emprise au sol (CES) (CES = h ÷ i) (min.)																																	
Coefficient d'emprise au sol (CES) (CES = h ÷ i) (max.)																																	

Notes	Usage spécifiquement autorisé	Usage spécifiquement prohibé

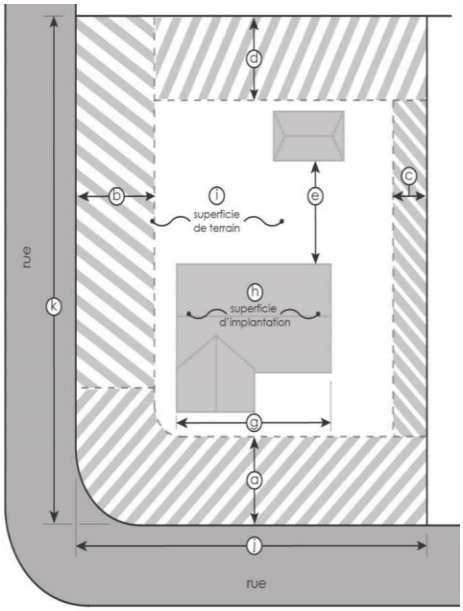

ZONE : 72-CO

MUNICIPALITÉ DE LAC-SIMON

	Référence aux croquis	Groupe d'usages autorisés																															
		Habitation (H)	H1 - Habitation unifamiliale	H2 - Habitation bifamiliale	H3 - Habitation multifamiliale	H4 – Maison mobile	H5 – Habitation communautaire	Commerce (C)	C1 - Commerce de service	C2 - Commerce de détail	C3 - Commerce de restauration et de divertissement	C4 - Commerce d' hébergement	C5 - Commerce et service relié à l' automobile	C6 - Commerce lourd	Industriel (I)	I1 - Industrie artisanale	I2 - Industrie à faible contrainte	I3 – Industrie à forte contrainte	I4 – Extraction	Récréation (R)	R1 – Récréation extensive	R2 – Récréation intensive	Public (P)	P1 - Équipement institutionnel et communautaire local	P2 - Utilité publique	Agriculture (A)	A1 - Culture	A2 - Élevage	A3 – Para-agricole	Foresterie (F)	F1 - Exploitation de matière ligneuse	F2 - Chasse, pêche et piégeage	F3 - Conservation du milieu naturel
Usage permis dans la zone																																	
Implantation du bâtiment																																	
Marges minimales																																	
Avant (m)	a																																
Avant secondaire (m)	b																																
Latérale (m)	c																																
Arrière (m)	d																																
Distance avec un autre bâtiment (m) (min.)	e																																
Type d'implantation																																	
Isolée																																	
Jumelée																																	
En rangée																																	
Caractéristiques du bâtiment principal																																	
Hauteur en étages (min.)	f																																
Hauteur en étages (max.)	f																																
Superficie d'implantation (m²) (min.)	h																																
Superficie d'implantation (m²) (max.)	h																																
Densité																																	
Coefficient d'emprise au sol (CES) (CES = h ÷ i) (min.)																																	
Coefficient d'emprise au sol (CES) (CES = h ÷ i) (max.)																																	

Notes	Usage spécifiquement autorisé	Usage spécifiquement prohibé

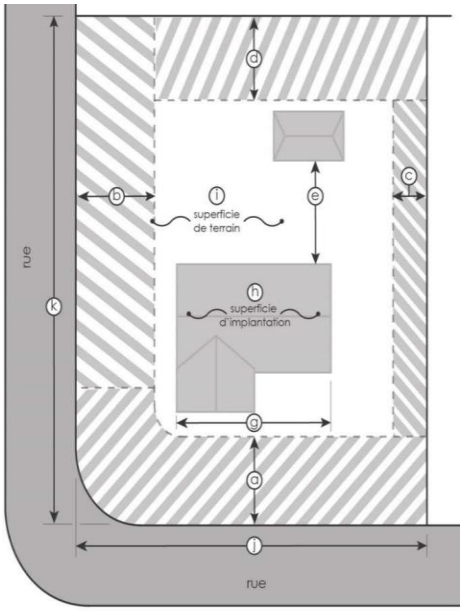

ZONE : 73-CO

MUNICIPALITÉ DE LAC-SIMON

	Référence aux croquis		Groupe d'usages autorisés																														
			Habitation (H)	H1 - Habitation unifamiliale	H2 - Habitation bifamiliale	H3 - Habitation multifamiliale	H4 – Maison mobile	H5 – Habitation communautaire	Commerce (C)	C1 - Commerce de service	C2 - Commerce de détail	C3 - Commerce de restauration et de divertissement	C4 - Commerce d' hébergement	C5 - Commerce et service relié à l' automobile	C6 - Commerce lourd	Industriel (I)	I1 - Industrie artisanale	I2 - Industrie à faible contrainte	I3 – Industrie à forte contrainte	I4 – Extraction	Récréation (R)	R1 – Récréation extensive	R2 – Récréation intensive	Public (P)	P1 - Équipement institutionnel et communautaire local	P2 - Utilité publique	Agriculture (A)	A1 - Culture	A2 - Élevage	A3 – Para-agricole	Foresterie (F)	F1 - Exploitation de matière ligneuse	F2 - Chasse, pêche et piégeage	F3 - Conservation du milieu naturel
Usage permis dans la zone																																			
Implantation du bâtiment																																			
Marges minimales																																			
Avant (m)		a																																	
Avant secondaire (m)		b																																	
Latérale (m)		c																																	
Arrière (m)		d																																	
Distance avec un autre bâtiment (m)	(min.)	e																																	
Type d'implantation																																			
Isolée																																			
Jumelée																																			
En rangée																																			
Caractéristiques du bâtiment principal																																			
Hauteur en étages	(min.)	f																																	
	(max.)																																		
Superficie d'implantation (m²)	(min.)	h																																	
	(max.)																																		
Densité																																			
Coefficient d'emprise au sol (CES) (CES = h ÷ i)	(min.)																																		
	(max.)																																		

Notes	Usage spécifiquement autorisé	Usage spécifiquement prohibé

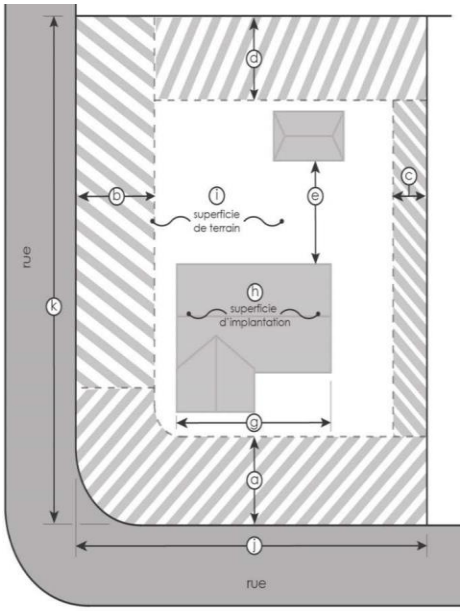

ZONE : 74-V

MUNICIPALITÉ DE LAC-SIMON

	Référence aux croquis	Groupe d'usages autorisés																														
		Habitation (H)	H1 - Habitation unifamiliale	H2 - Habitation bifamiliale	H3 - Habitation multifamiliale	H4 – Maison mobile	H5 – Habitation communautaire	Commerce (C)	C1 - Commerce de service	C2 - Commerce de détail	C3 - Commerce de restauration et de divertissement	C4 - Commerce d'hébergement	C5 - Commerce et service relié à l'automobile	C6 - Commerce lourd	Industriel (I)	I1 - Industrie artisanale	I2 - Industrie à faible contrainte	I3 – Industrie à forte contrainte	I4 – Extraction	Récréation (R)	R1 – Récréation extensive	R2 – Récréation intensive	Public (P)	P1 - Équipement institutionnel et communautaire local	P2 - Utilité publique	Agriculture (A)	A1 - Culture	A2 - Élevage	A3 – Para-agricole	Foresterie (F)	F1 - Exploitation de matière ligneuse	F2 - Chasse, pêche et piégeage	F3 - Conservation du milieu naturel
Usage permis dans la zone																																
Implantation du bâtiment																																
Marges minimales																																
Avant (m)	a		(2)																													15
Avant secondaire (m)	b		(2)																													15
Latérale (m)	c		(2)																													15
Arrière (m)	d		(2)																													15
Distance avec un autre bâtiment (m) (min.)	e		(1)																													3
Type d'implantation																																
Isolée																																
Jumelée																																
En rangée																																
Caractéristiques du bâtiment principal																																
Hauteur en étages (min.)	f																															
Hauteur en étages (max.)	f		2																													2
Superficie d'implantation (m^2) (min.)	h		35																													35
Superficie d'implantation (m^2) (max.)	h																															
Densité																																
Coefficient d'emprise au sol (CES) (min.)																																
(CES = **h** ÷ **i**) (max.)			10																													10
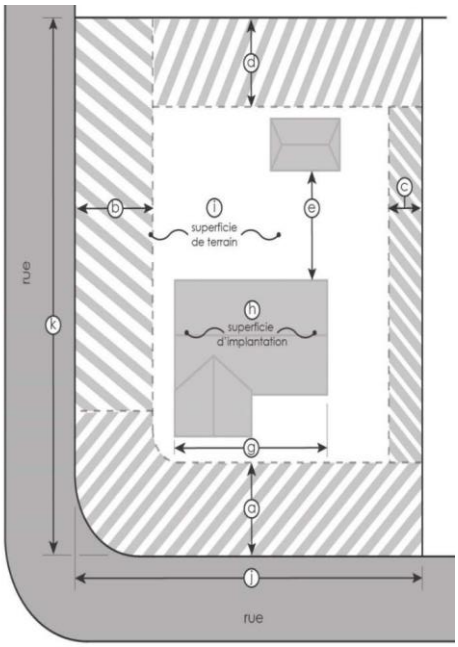
Notes	Usage spécifiquement autorisé	Usage spécifiquement prohibé
(1) Normes prévues à la section 6.2 du Règlement de zonage U-22-2 (2) Marge de recul générale de 5 mètres